



BOUCLAGE DU RÉSEAU À HAUTE TENSION DE L'OUTAOUAIS :

PROJETS GRAND-BRÛLÉ – VIGNAN ET POSTE OUTAOUAIS

RAPPORT D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUES

**BOUCLAGE DU RÉSEAU
À HAUTE TENSION DE L'OUTAOUAIS :**

**PROJETS GRAND-BRÛLÉ - VIGNAN
ET POSTE OUTAOUAIS**

**COMITÉ D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUES
SUR LES PROJETS GRAND-BRÛLÉ - OUTAOUAIS ET
AQUEDUC-ATWATER-VIGER**

Remerciements

Le comité remercie les personnes et les organismes qui ont collaboré à la démarche d'information et de consultation publiques ainsi que le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement qui a assuré le soutien administratif nécessaire à la réalisation de ce rapport.

Édition et diffusion

Comité d'information et de consultation publiques sur les projets Grand-Brûlé – Outaouais et Aqueduc-Atwater-Viger.

Tous les documents déposés durant le mandat d'information et de consultation publiques du comité ainsi que les textes de toutes les interventions publiques sont disponibles pour consultation au centre de documentation du ministère de l'Environnement et de la Faune.

Édifice Marie-Guyard, rez-de-chaussée
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec)
G1R 5V7

Téléphone : (418) 521-3821
Télécopieur : (418) 528-0406

Courriel : biblio@mef.gouv.qc.ca
Internet : <http://www.mef.gouv.qc.ca/>

Les personnes intéressées à obtenir une copie du rapport d'information et de consultation publiques *Bouclage du réseau à haute tension de l'Outaouais : Projet Grand-Brûlé - Vignan et poste Outaouais* peuvent en faire la demande par courrier électronique à info@mef.gouv.qc.ca ou en communiquant, sans frais, au 1 800 561-1616 ou au (418) 521-3820. Le rapport est aussi disponible sur le site Internet du comité <http://www.boucleoutaouaise.gouv.qc.ca>.

Québec, le 1^{er} décembre 1998

Monsieur Paul Bégin
Ministre de l'Environnement et de la Faune
Édifice Marie-Guyart, 30^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur le Ministre,

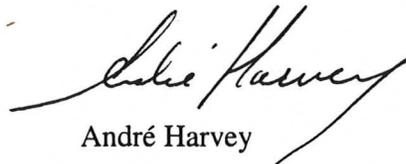
J'ai le plaisir de vous transmettre le second rapport du comité d'information et de consultation publiques Grand-Brûlé – Vignan et Aqueduc – Atwater – Viger, soit celui concernant le projet de ligne Grand-Brûlé – Vignan et du poste Outaouais.

Le comité était composé de messieurs Michel Légère, Normand St-Pierre et du soussigné qui en assumait la présidence.

Le rapport fait état de la démarche d'information et de consultation publiques du comité et rappelle les observations et les commentaires reçus lors des séances publiques. L'analyse du projet par le comité, et ses constats l'amènent à proposer des mesures d'atténuation aptes à bonifier le projet. Une de ces mesures concerne une modification du tracé soumis par Hydro-Québec qui comprend la reprise de l'étude d'évaluation environnementale pour une section du parcours et ce, en suivant la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,



André Harvey

Table des matières

Liste des figures et des tableaux	ix
Introduction	1
Chapitre 1 Synthèse des préoccupations et opinions des participants	11
Le choix du corridor	11
Le déroulement de la consultation tenue par Hydro-Québec	11
L'étude comparative d'Hydro-Québec justifiant le choix du corridor	14
La valeur de l'étude comparative	14
Les impacts des tracés dans les corridors nord et sud	16
La solution de compromis proposée par la MRC des Laurentides	19
Les impacts du tracé retenu par Hydro-Québec	22
Sur le développement de la villégiature et les activités économiques	22
Sur le potentiel de développement des activités récréotouristiques dans la réserve faunique de Papineau-Labelle	23
Sur le milieu naturel	24
Les préoccupations générales relatives à la ligne	25
L'utilité de la ligne pour l'alimentation des régions de l'Outaouais et des Laurentides	25
Les caractéristiques de la ligne	27
Les champs électriques et magnétiques	28
Les coûts et les modalités d'entretien de la ligne projetée	29
Les effets du passage de la ligne sur les propriétés privées	31
Le sentiment d'impuissance des propriétaires touchés	31
La valeur des propriétés	32
La responsabilité des propriétaires	32
Les propriétés riveraines de l'emprise	33
L'utilisation du corridor par les véhicules tout terrain (VTT)	34

Le Programme de mise en valeur intégrée	34
Les préoccupations générales relatives aux postes.....	35
Le niveau de bruit	36
Au poste Vignan.....	36
Au poste de l’Outaouais	36
L’éclairage	37
L’aménagement paysager.....	37
Chapitre 2 Le choix d’une variante de tracé de moindre impact	39
Le contexte de réalisation du projet : un calendrier qui bouscule	39
Un calendrier imposé par décret	39
Les objectifs du projet.....	40
La consultation menée par Hydro-Québec : sous le signe de l’urgence.....	45
Les mécanismes de consultation mis en place par le promoteur	45
L’urgence d’obtenir un accord de principe sur la conformité au schéma des MRC	47
Le résultat de la démarche : une variante de moindre impact ?	49
Le choix du promoteur et de la MRC de Papineau.....	50
Le choix de la MRC des Laurentides.....	53
L’examen du comité	56
La notion de moindre impact.....	56
L’absence des considérations techniques et économiques dans l’analyse comparative des variantes faite par le promoteur	58
Un niveau de précision insuffisant dans le choix des éléments sensibles à comparer, qui ne permet pas la caractérisation des variantes de tracé	60
Un corridor retenu à partir de critères qui reposent sur un choix de valeurs non partagées par tous les acteurs	61

Chapitre 3 La recherche d'un tracé acceptable	65
L'acceptabilité, le critère discriminant d'Hydro-Québec	65
La traversée de la réserve faunique de Papineau-Labelle	67
Les objections de la Sépaq face à la variante nord	67
Le corridor proposé par la Sépaq	69
Une solution de compromis acceptable pour la Sépaq	70
Le lien entre le poste Grand-Brûlé et le lac Carmin	73
L'impasse du tracé de la variante nord dans la MRC des Laurentides	74
Le tracé alternatif proposé par la MRC des Laurentides entre le poste Grand-Brûlé et lac Carmin	75
L'évaluation par Hydro-Québec de l'alternative proposée par la MRC des Laurentides	76
La position de la MRC de Papineau devant l'alternative proposée par la MRC des Laurentides	79
L'atelier de travail du comité	80
L'analyse du comité	81
Chapitre 4 Les postes	85
Le poste Outaouais	85
Les impacts sur le climat sonore	86
L'impact visuel du poste	90
Le Programme de mise en valeur intégrée	92
Le poste Vignan	93
Le bruit au poste Vignan	94
L'aménagement autour du poste	99
Les modifications au poste Grand-Brûlé	100

Chapitre 5 D'autres préoccupations à prendre en considération.....	105
Des compensations pour les propriétaires et les riverains : une question d'équité.....	105
Les conséquences du passage de la ligne pour le propriétaire	107
Des indemnités pour les impacts subis par les riverains.....	108
La perception des effets des champs électromagnétiques parmi les critères d'évaluation environnementale.....	109
Le déboisement de l'emprise : des habitats fauniques et un potentiel forestier de production à conserver	111
Un entretien d'emprise conforme aux engagements gouvernementaux.....	113
Les engagements gouvernementaux en matière d'utilisation de phytocides en milieu forestier	115
La position du comité sur l'utilisation de phytocides	116
La surveillance pendant les étapes de réalisation du projet.....	117
Conclusion	119
Annexe 1 Les renseignements relatifs au mandat	123
Annexe 2 La documentation.....	131

Liste des figures et des tableaux

Figure 1	Projets de bouclage à haute tension d'Hydro-Québec	3
Figure 2	Projet Grand-Brûlé-Vignan	5
Figure 3	Représentation schématique des réseaux à haute tension desservant l'Outaouais	43
Figure 4	Le tracé Papineau-Labelle	71
Figure 5	Tronçon Grand-Brûlé – Lac Carmin	77
Figure 6	Le poste Outaouais à L'Ange-Gardien	87
Figure 7	Le poste Vignan à Gatineau	95
Figure 8	Le poste Grand-Brûlé à Saint-Jovite	101
Tableau 1	Première partie : participation aux séances publiques	8
Tableau 2	Deuxième partie : participation aux séances publiques	8
Tableau 3	Chronologie des activités d'information réalisées par le <i>comité</i>	10
Tableau 4	Caractéristiques des trois variantes de tracé du projet de ligne Grand-Brûlé-Vignan	50
Tableau 5	Éléments du milieu touchés par chacune des variantes	52
Tableau 6	Tenure des terres traversées par chacune des variantes	53
Tableau 7	Comparaison complète entre les variantes nord et sud	55
Tableau 8	Bilan de la comparaison complète entre les variantes nord et sud	56

Introduction

Le contexte et la description du projet

Le verglas qui s'est abattu sur le Québec en janvier 1998 a causé d'importants dommages aux infrastructures et aux réseaux de transport et de distribution de l'électricité. Les pannes qui ont résulté de cette situation climatique exceptionnelle ont perturbé la vie de la population dans plusieurs régions du Québec. Afin d'éviter que pareils problèmes ne se répètent, Hydro-Québec a proposé au gouvernement d'accroître la sécurisation de l'alimentation en électricité de certaines régions touchées dès l'hiver de 1998-1999. Les projets d'Hydro-Québec visent la diversification des sources d'alimentation par le bouclage du réseau à haute tension du centre-ville de Montréal, en Montérégie et en Outaouais (document hDa-2). La figure 1 localise ces projets de bouclage.

La région de l'Outaouais, qui n'a pas été épargnée par la tempête de janvier 1998, a été isolée du réseau principal après la chute de deux pylônes, à la hauteur de la municipalité de Lachute, sur la seule ligne à 315 kV qui l'alimente en provenance du poste Chénier. Malgré la production locale et un apport ontarien de 150 mégawatts, les activités économiques de la région de l'Outaouais ont été perturbées. Pour pallier une éventuelle défection prolongée de l'unique source d'alimentation externe en Outaouais, Hydro-Québec propose le bouclage de ce réseau en trois étapes.

Les étapes de réalisation du projet

La première étape consiste à réaliser une interconnexion avec le réseau à haute tension de l'Ontario en construisant une ligne biterne à 230 kV, d'environ 14 kilomètres, et en installant un poste temporaire de transformation à 315-230 kV dans la municipalité de L'Ange-Gardien. La deuxième étape comporte la construction d'une nouvelle ligne à 315 kV d'environ 140 kilomètres. Cette ligne relierait le poste Grand-Brûlé, dans la municipalité de Saint-Jovite paroisse, au poste Vignan, à Gatineau. L'installation de la ligne à 315 kV nécessiterait, outre des modifications aux deux postes, l'agrandissement du poste Grand-Brûlé. La troisième étape comprend la construction d'un poste permanent de manoeuvre, de transformation et d'interconnexion à 315-230 kV, le poste Outaouais, sur le site du poste temporaire dans la municipalité de L'Ange-Gardien. Les travaux de réalisation pour les trois étapes devraient être complétés pour l'hiver de 2000-2001. Le coût total de l'ensemble du projet dans la région de l'Outaouais est estimé à 372 millions de dollars (M. Michel Fleury, séance du 21 septembre 1998, p. 7).

Le corridor soumis par le promoteur pour la ligne à 315 kV

Le document accompagnant un des décrets édictés le 28 janvier 1998 situait le corridor envisagé par Hydro-Québec pour l'implantation de la ligne de transport Grand-Brûlé-Vignan (document hDa-9). Les variantes de tracé (sud et extrême sud) soumises aux représentants municipaux et aux groupes ciblés au début de la consultation menée par le promoteur, en mai 1998, empruntaient ce corridor (figure 2).

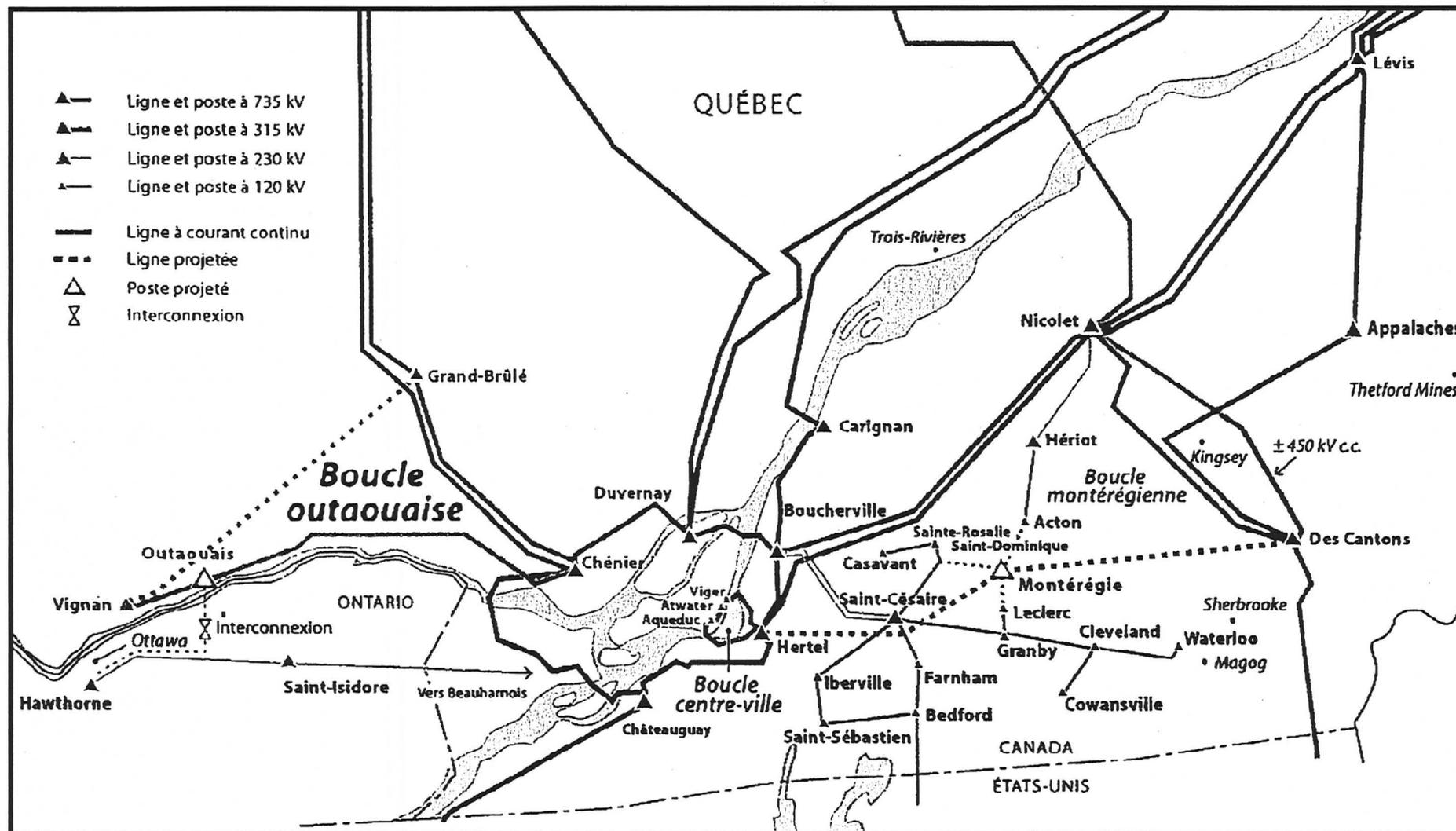
Cependant une grande partie de la variante de tracé présentée au ministre de l'Environnement et de la Faune le 1^{er} septembre 1998, et qui par la suite a fait l'objet des travaux du *comité*, s'éloigne de façon significative du corridor initial. Le projet de tracé demeure le même sur les territoires de la Communauté urbaine de l'Outaouais (CUO) et de la MRC des Collines-de-l'Outaouais. Par contre, il se dirige beaucoup plus au nord, traversant la MRC de Papineau sur 64 kilomètres, dont 26,5 kilomètres dans la Réserve faunique de Papineau-Labelle, pour aboutir dans la MRC des Laurentides qu'il parcourt sur une distance de 35 kilomètres.

Le comité et son mandat

La réalisation de travaux de cette nature requiert habituellement une autorisation dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement prévue aux articles 31.1 et suivants de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) [LEQ]. Invoquant l'urgence de la situation, le gouvernement a utilisé le pouvoir prévu à l'article 31.6 de la Loi et a soustrait ce projet de la procédure habituelle par le décret 94-98 du 28 janvier 1998. Toutefois, cette mesure d'exception ne soustrait pas le promoteur de l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation du ministre de l'Environnement et de la Faune en vertu de l'article 22 de ladite loi. La première condition inscrite au décret prévoit d'ailleurs que le promoteur doit soumettre au ministre de l'Environnement et de la Faune « une étude des répercussions environnementales du projet privilégiant le tracé de ligne et l'emplacement du poste de moindre impact intégrant le résultat des séances d'information conduites par Hydro-Québec auprès des citoyens concernés par le projet » (document hDd-3). Le 1^{er} septembre 1998, Hydro-Québec déposait son étude des répercussions environnementales et différents documents à l'appui de sa demande de certificat d'autorisation.

Le décret 94-98 instituait toutefois un comité chargé d'effectuer une démarche d'information et de consultation auprès de la population sur les deuxième et troisième étapes du projet de bouclage de la région de l'Outaouais. La première étape n'était pas soumise à l'examen du *comité*. Le décret 97-98 précisait que ce comité disposait

Figure 1 Projets de bouclage à haute tension d'Hydro-Québec



Source : document hDa-11.

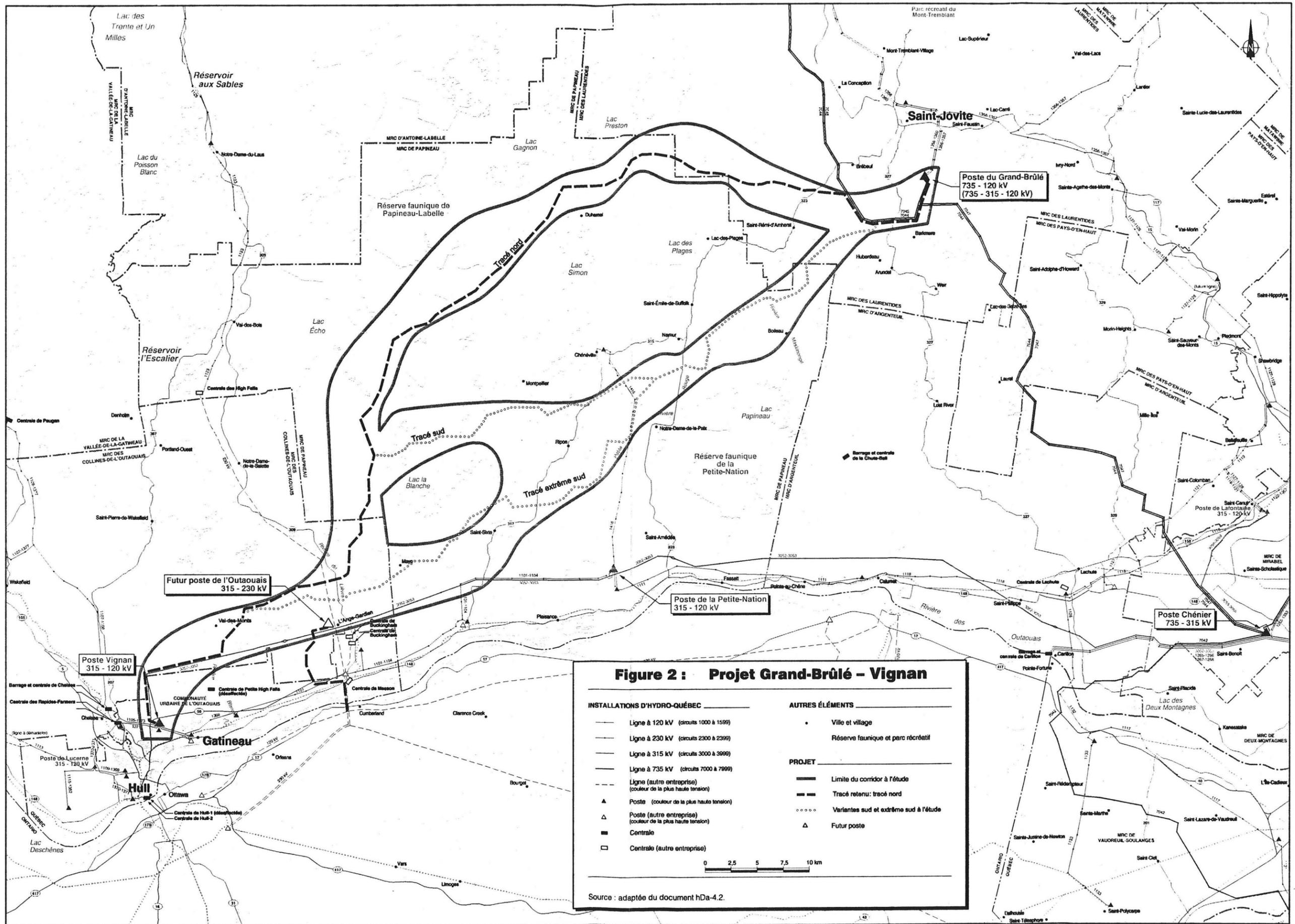


Figure 2 : Projet Grand-Brûlé - Vignan

INSTALLATIONS D'HYDRO-QUÉBEC	AUTRES ÉLÉMENTS
— Ligne à 120 kV (circuits 1000 à 1599)	• Ville et village
— Ligne à 230 kV (circuits 2300 à 2399)	▭ Réserve faunique et parc récréatif
— Ligne à 315 kV (circuits 3000 à 3999)	
— Ligne à 735 kV (circuits 7000 à 7999)	
--- Ligne (autre entreprise) (couleur de la plus haute tension)	PROJET
▲ Poste (couleur de la plus haute tension)	▬ Limite du corridor à l'étude
△ Poste (autre entreprise) (couleur de la plus haute tension)	▬ Tracé retenu: tracé nord
■ Centrale	⋯ Variantes sud et extrême sud à l'étude
□ Centrale (autre entreprise)	△ Futur poste



Source : adaptée du document hDa-4.2.

de trois mois pour réaliser son mandat, suivant la date de la réception par le Ministre de la demande de certificat d'autorisation par Hydro-Québec. Selon les termes du décret, le rapport produit par le *comité* doit comprendre « un état de la situation de la consultation effectuée, un rappel des commentaires et des observations que le comité a recueillis et, s'il y a lieu, des propositions de mesures d'atténuation à la réalisation du projet » (document hDd-4).

Les membres du *comité* nommés par le gouvernement par les décrets 97-98 et 918-98, MM. André Harvey, président, Michel Légère et Normand St-Pierre, ont mené la démarche d'information et de consultation du public entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} décembre 1998. Afin de favoriser la participation de toutes les personnes intéressées et de les assurer de sa disponibilité et de son indépendance, le *comité* a précisé et rendu publiques les modalités de sa consultation et il s'est donné un code de déontologie.

La démarche d'information et de consultation effectuée par le *comité*

La période d'information

La démarche effectuée par le *comité* s'est déroulée en deux parties. La première partie a été précédée d'une période d'information de trois semaines durant laquelle la population a pu consulter la documentation relative au projet. À cet effet, huit centres d'information ont été ouverts, soit à Buckingham, Hull, Montréal, Papineauville, Ripon, Saint-Faustin-Lac-Carré, Saint-Rémi-d'Amherst et Val-des-Monts. Ces centres, dont la documentation était régulièrement mise à jour, ont été maintenus pour la durée du mandat du *comité*.

Outre les centres de consultation, un site Internet a été mis en place afin de favoriser une participation plus large du public. Ce site a été consulté par plus de 7 000 internautes. L'information relative au *comité* et à ses modalités de fonctionnement ainsi que tous les documents déposés en version électronique pouvaient y être consultés.

La première partie de la consultation publique

Les séances publiques de la première partie se sont tenues du 21 septembre au 1^{er} octobre 1998. Elles avaient pour objectif de rendre accessible au public une information complète, de questionner le promoteur de même que les ministères et organismes invités. Dès cette première partie, les participants ont été invités à suggérer des modifications ou des mesures d'atténuation des impacts générés par le projet et à soumettre les commentaires qu'ils jugeaient pertinents.

En première partie, le *comité* a tenu huit séances publiques auxquelles ont assisté 569 personnes, ce qui a donné lieu du côté du public à 94 interventions, soit pour des questions, des commentaires ou des suggestions (tableau 1). Les auditoires étaient composés en majeure partie de citoyens et d'élus municipaux.

Tableau 1 Première partie : participation aux séances publiques

Date	Municipalité	Personnes présentes	Intervenants (public)
21 septembre	Brébeuf	126	19
22 septembre	Brébeuf	112	17
23 septembre	Brébeuf	107	9
24 septembre	Ripon	61	13
25 septembre	Ripon	37	6
28 septembre	L'Ange-Gardien	43	9
30 septembre	Val-des-Monts	59	13
1 ^{er} octobre	Val-des-Monts	24	8
Total		569	94

La deuxième partie de la consultation publique

Afin de permettre au promoteur, aux ministères et organismes de réagir par écrit aux propositions et aux questions issues de la première partie, de permettre aux participants de prendre connaissance de ces documents et de préparer leur opinion, un délai d'une vingtaine de jours s'est écoulé entre la fin des séances publiques de la première partie et le début des séances de la deuxième partie réservées à l'audition des opinions de la population sur le projet.

En deuxième partie, le *comité* a tenu cinq séances publiques auxquelles ont assisté 195 personnes. Vingt et un mémoires et présentations verbales ont été entendus tandis que 17 autres mémoires parvenaient au comité par courrier (tableau 2).

Tableau 2 Deuxième partie : participation aux séances publiques

Date	Municipalité	Personnes présentes	Mémoires entendus et reçus
19 octobre	Brébeuf (après-midi)	58	19
19 octobre	Brébeuf (soirée)	47	3
20 octobre	Ripon	36	5
21 octobre	L'Ange-Gardien	31	5
22 octobre	Val-des-Monts	23	6
Total		195	38

L'atelier de travail

Les séances publiques ont mis en évidence une importante problématique résiduelle reposant sur les valeurs différentes attribuées par les communautés aux composantes des milieux traversés. Le 29 octobre, le *comité* a organisé un atelier de travail afin d'évaluer et de mieux connaître les territoires respectifs susceptibles de permettre un lien entre les deux variantes de tracé, à partir, entre autres, des éléments sensibles identifiés dans les plans d'urbanisme et les schémas d'aménagement des communautés concernées. Pour cette rencontre tenue dans la municipalité de Lac-des-Plages, le *comité* avait invité des représentants des municipalités de Saint-Rémi-d'Amherst, d'Huberdeau, de Boileau, de Lac-des-Plages, ainsi que les MRC de Papineau et des Laurentides. Le promoteur, Hydro-Québec, et le ministère de l'Environnement et de la Faune (MEF) agissaient à cette occasion à titre de personne-ressource. Les discussions de l'atelier, au même titre que celles de toutes les séances publiques tenues par le *comité*, étaient disponibles pour consultation.

Les autres moyens d'information utilisés par le *comité*

La démarche d'information menée par le *comité* a donné lieu aux autres activités de communication suivantes : les avis publics, les communiqués de presse, les affiches, les envois spécifiques et les rappels téléphoniques. Le tableau 3 trace un portrait chronologique de cette démarche, de son contenu et de ses cibles.

Le contenu du rapport

Le premier chapitre du rapport fait la synthèse des préoccupations et opinions émises par les participants au cours de la consultation menée par le *comité*. Le choix du corridor, les impacts du tracé retenu par le promoteur sur les milieux naturel et humain et d'autres préoccupations générales telles que les modalités d'entretien des emprises et les effets du passage de la ligne sur les propriétés privées sont présentés dans ce chapitre. Le deuxième chapitre porte sur le choix d'une variante de moindre impact. Le *comité* examine alors le contexte de réalisation du projet découlant des décrets, la consultation menée par le promoteur et le résultat de la démarche du promoteur.

Dans un troisième chapitre, le *comité* fait état des engagements du promoteur pour la traversée de la Réserve faunique de Papineau-Labelle et de la recherche d'un tracé acceptable entre le lac Carmin, dans la MRC de Papineau, et le poste Grand-Brûlé, dans la MRC des Laurentides. Le quatrième chapitre traite des impacts de la construction du poste permanent Outaouais, de ceux liés aux modifications prévues aux postes Vignan et Grand-Brûlé, ainsi que des engagements du promoteur relatifs à ces postes. Enfin, dans le dernier chapitre, le *comité* examine les différentes préoccupations qui devraient être prises en considération par le promoteur.

Tableau 3 Chronologie des activités d'information réalisées par le comité

Date	Le type d'activité	Le contenu de l'information	La diffusion
3 septembre	Ouverture des centres d'information	Toute la documentation disponible sur le projet et sur le comité.	8 centres répartis sur le territoire
3 septembre	Site Internet du comité	Le mot du président, le mandat du comité, le code de déontologie, le comité et son équipe, le calendrier des activités, les centres d'information et les documents déposés.	http://boucleoutaouaise.gouv.qc.ca
3 septembre	Communiqué de presse	Formation et mandat du comité, ses modalités de fonctionnement, les centres d'information et les coordonnées du comité.	Médias écrits et électroniques servis par CNW, code 1 Liste FAX* : 118 destinataires Liste d'envoi** : 137 destinataires
9 septembre	Envoi spécifique	Lettre du président du comité, l'étude des répercussions environnementales, les modalités de fonctionnement du comité, le code de déontologie, la carte d'Hydro-Québec sur les variantes du tracé et l'affiche annonçant la première partie.	En partie par FAX En partie par courrier Dicom 28 maires 3 préfets et le directeur de la CUO
10 septembre	Communiqué de presse première partie	Les coordonnées des séances publiques de la première partie, la disponibilité de l'information et comment joindre le comité.	Médias écrits et électroniques servis par CNW, code 1 Liste FAX Liste d'envoi
11 septembre	Avis publics et placement média	Les coordonnées des séances publiques de la première partie, le mandat du comité, la consultation de la population, les centres d'information et les coordonnées du comité.	<i>La Presse</i> <i>Le Droit</i> <i>L'Information du Nord</i> <i>Le Bulletin</i> (Buckingham) <i>Week-end Outaouais</i> <i>La Revue de la Petite Nation</i> <i>L'Envol des Monts</i>
14 au 18 septembre	Ligne téléphonique	Confirmation de l'envoi spécifique, désignation d'une personne-ressource et information générale.	28 municipalités 3 MRC et la CUO
18 septembre	Communiqué de presse	Rappel de la première partie et les coordonnées des séances publiques.	Fil de presse – médias écrits et électroniques servis par CNW, code 1 154 propriétaires : tracé Hydro-Québec
21 septembre au 1 ^{er} octobre	Distribution de documents	Les modalités de fonctionnement du comité, le code de déontologie, la liste des centres d'information, le calendrier des activités, les coordonnées du comité et donner son opinion.	Ces documents étaient disponibles sans limite lors des séances publiques.
6 octobre	Avis publics et placement média	Les coordonnées des séances publiques de la deuxième partie, les modalités et des conseils pour donner son opinion et la disponibilité de l'information.	<i>La Presse</i> <i>Le Droit</i> <i>L'Information du Nord</i> <i>Le Bulletin</i> (Buckingham) <i>Week-end Outaouais</i> <i>La Revue de la Petite Nation</i> <i>L'Envol des Monts</i>
8 octobre	Communiqué de presse deuxième partie	Les coordonnées des séances publiques de la deuxième partie, les modalités et des conseils pour donner son opinion et comment joindre le comité pour tout renseignement.	Médias écrits et électroniques servis par CNW, code 1 Liste FAX Liste d'envoi
	Envoi spécifique deuxième partie	Affiche annonçant la deuxième partie, donner son opinion et le communiqué de presse du 8 octobre.	Municipalités MRC CUO

* La liste FAX permet d'adresser par télécopieur de l'information aux personnes, aux groupes, aux organismes et aux municipalités :

- qui ont sollicité d'être renseignés sur le projet ;
- qui auraient été consultés par Hydro-Québec sur les variantes du projet ;
- qui, selon le comité, seraient susceptibles d'être intéressés par sa démarche.

** La liste d'envoi permet d'atteindre par courrier postal des clientèles similaires à la liste FAX mais qui ne disposent pas de télécopieur.

Synthèse des préoccupations et opinions des participants

Les questions portées à l'attention du *comité* lors de la première partie de la consultation publique ont révélé des préoccupations fort différentes selon les localités où se tenaient les séances publiques.

Ainsi, à Brébeuf, dans la MRC des Laurentides, la majorité des intervenants ont témoigné de leur insatisfaction et de leur opposition au choix du corridor nord retenu par le promoteur. À cette occasion, les représentants de la MRC ont déposé une solution de compromis visant la portion du tracé qui traverse leur territoire. Par contre, lors des séances tenues à Ripon dans la MRC de Papineau, des représentants de celle-ci sont venus témoigner en faveur du corridor privilégié par le promoteur. Dans les deux autres localités où le *comité* a siégé, soit à L'Ange-Gardien et Val-des-Monts dans la MRC des Collines-de-l'Outaouais, ce sont davantage les impacts liés à la modification au poste Vignan, à la construction du poste permanent Outaouais et au passage de la ligne sur les propriétés privées qui ont fait l'objet d'un questionnement ou de commentaires de la part des participants.

Les mémoires présentés lors de la deuxième partie de la consultation publique ont fait état de préoccupations similaires ; ils sont venus renforcer les témoignages entendus en première partie.

Le choix du corridor

Le déroulement de la consultation tenue par Hydro-Québec

Lorsque Hydro-Québec a commencé à tenir des séances d'information sur son projet de bouclage dans l'Outaouais, elle a présenté aux dirigeants municipaux et à certains résidents ciblés un tracé situé dans le corridor sud, celui indiqué dans le document accompagnant le décret 86-98 lié à la réalisation du projet, afin qu'ils se prononcent sur ce choix. Cependant, à la suite de discussions avec la MRC de Papineau, Hydro-Québec revenait ensuite présenter, dans la MRC des Laurentides, un tracé complètement différent, dans un autre corridor situé plus au nord. Puisqu'elle avait

déjà donné son accord au tracé sud, la MRC des Laurentides a été sidérée d'apprendre cette modification :

Là, on a négocié, puis la MRC des Laurentides a accepté ce tracé-là [le tracé sud]. Puis, par la suite, à des réunions suivantes, il est apparu comme par miracle un deuxième corridor, après qu'on nous ait eu expliqué que c'était immuable ce corridor-là, que ça ne changeait pas, que ça venait du Conseil des ministres.

(M. Jean-Marie Morin, séance du 21 septembre 1998, p. 18)

L'impression ressentie par de nombreux citoyens de la MRC des Laurentides et de leurs représentants municipaux, c'est que la MRC de Papineau et Hydro-Québec avaient convenu d'un nouveau corridor qu'ils voulaient leur imposer. Ils se sont sentis bousculés par les événements et ont déploré le manque de transparence du promoteur qui, à leur avis, faussait le processus de consultation :

Nous croyons avoir démontré que le promoteur a dans ce dossier manqué de transparence et, peut-être qu'on pourrait dire, de « fair play » qu'il aurait dû manifester envers tous ses partenaires. Nous ne lui reprochons pas d'avoir écouté le milieu municipal de l'Outaouais, mais de ne pas avoir écouté celui des Laurentides.

(M. Denis Savard, séance du 19 octobre 1998, en soirée, p. 39)

Le maire de la municipalité d'Amherst, en particulier, a souligné que sa municipalité était particulièrement touchée par le nouveau tracé proposé, que les attentes n'avaient jamais toutes été prises en considération par le promoteur et qu'il se sentait lésé par cet état de fait (M. Jean-Guy Galipeau, séance du 22 septembre 1998, p. 29).

De plus, la rapidité avec laquelle Hydro-Québec a changé de tracé a fait douter certains participants de la qualité des études environnementales concernant le tracé nord ; ils considèrent qu'un travail réalisé à un rythme accéléré peut comporter des oublis ou des erreurs qui sont identifiés trop tard (M. Gilles Déry, séance du 28 septembre 1998, p. 53).

Plusieurs commentaires ont également eu trait aux façons de bonifier les démarches de consultation et d'information d'Hydro-Québec. Le maire de la municipalité de L'Ange-Gardien estime qu'il existe un problème de communication important entre la société d'État et les citoyens, notamment parce que de nombreuses personnes sont convaincues que le but premier de la ligne projetée est d'exporter de l'électricité en Ontario et aux États-Unis (*ibid.*).

Un participant a également souligné que bien des malentendus auraient été évités si, dès le départ, Hydro-Québec avait précisé que l'option présentée était le reflet de son propre choix et qu'elle ne constituait pas nécessairement le tracé définitif de la ligne (M. Denis Savard, séance du 21 septembre 1998, p. 69).

Sur le plan des impacts locaux, le maire de la municipalité de Val-des-Monts a tenu à préciser que plusieurs citoyens auraient apprécié recevoir plus d'information et d'explications sur les impacts et les mesures d'atténuation du projet. Il a également exprimé le souhait que le promoteur soit plus attentif aux doléances des propriétaires touchés et des gens résidant à proximité des emprises parce qu'ils sont susceptibles de subir des nuisances (M. Marc Carrière, séance du 30 septembre 1998, p. 70).

De plus, des participants ont émis le souhait que les citoyens soient intégrés au processus de choix du tracé afin de le bonifier, étant donné qu'ils connaissent bien leur milieu :

De cette façon, Hydro-Québec serait en mesure d'identifier le plus tôt possible les zones sensibles qui sont chères aux citoyens et d'agir en connaissance de cause à partir de ces informations.

(M^{me} Céline Lachapelle, séance du 19 octobre 1998, en après-midi, p. 25)

Des participants ont tenté de comprendre pourquoi le processus de consultation mené par Hydro-Québec n'avait pas réussi à faire l'unanimité sur le tracé choisi. Le maire de la municipalité d'Amherst, dans la MRC des Laurentides, et celui de Lac-des-Plages, dans la MRC de Papineau, se sont notamment exprimés à ce sujet. Ils sont d'avis que des rencontres conjointes auraient pu permettre d'arriver à un compromis et qu'Hydro-Québec était dans l'erreur en tenant un processus de consultation systématiquement séparé avec chacune des MRC :

J'avais également insisté auprès d'Hydro-Québec pour que les deux MRC se rencontrent, qu'ils fassent en sorte qu'on se rencontre, et on nous disait toujours à ce moment-là que c'était un projet d'Hydro-Québec, que c'était eux qui menaient la barque et qu'on n'avait pas d'affaire à mêler les deux MRC en quelque sorte.

(M. Jean-Guy Galipeau, séance du 21 septembre 1998, p. 92-93)

Le préfet de la MRC de Papineau s'est également montré ouvert à une rencontre avec la MRC des Laurentides, mais en précisant toutefois que la recherche du tracé de moindre impact devrait s'effectuer à l'aide des outils de planification utilisés par sa propre MRC, en lesquels il a toute confiance :

Je suis prêt à ce qu'avec notre technologie, on se déplace, qu'on aille regarder qu'est-ce qu'on peut faire. [...] Jusqu'à temps que vous me démontriez que ma technologie n'est pas bonne et puis qu'il y ait un savant qui me le démontre, jusqu'à date, je pense que je suis capable, j'ai les outils pour essayer de trouver le corridor du moindre impact.

(M. Mario Laframboise, séance du 20 octobre 1998, p. 47)

L'étude comparative d'Hydro-Québec justifiant le choix du corridor

La valeur de l'étude comparative

L'étude comparative effectuée par Hydro-Québec sur les variantes nord, sud et extrême sud a suscité de nombreux commentaires de la part des participants. Tout d'abord, un représentant de la MRC des Laurentides a déploré qu'Hydro-Québec n'ait rendu cette étude disponible qu'au cours des séances publiques tenues par le présent comité. Estimant ce document essentiel à l'analyse du projet, il a affirmé en avoir fait la demande au promoteur à maintes reprises, sans succès (M. Denis Savard, séance du 21 septembre 1998, p. 66).

Après avoir pris connaissance de l'étude, un citoyen a exprimé la difficulté que pose le départage des arguments en faveur ou à l'encontre des trois variantes. Dans ce contexte, la notion de « tracé de moindre impact » lui apparaît pour le moins arbitraire :

[...] on n'a jamais eu d'explication vraiment fondamentale sur la raison qui fait qu'on a changé un tracé qui avait été décidé pendant des mois comme étant le tracé de moindre impact et pourquoi, sur une simple résolution de la MRC de Papineau, on s'en va ailleurs complètement pour un autre tracé qui, lui, est devenu tout d'un coup un tracé de moindre impact alors que le premier, pendant des mois, l'avait été.

(M. André Lord, séance du 22 septembre 1998, p. 86)

Pour tenter d'éclaircir la situation, le préfet de la MRC des Laurentides s'est fait confirmer par Hydro-Québec que le corridor sud répondait effectivement aux exigences et critères de la société d'État en ce qui a trait au passage d'une ligne électrique en territoire québécois (M. Claude Cousineau, séance du 22 septembre 1998, p. 90).

L'analyse comparative des variantes a soulevé de nombreuses critiques, notamment sur le plan du contenu qui a été jugé bien mince par certains (M. Richard Morin, séance du 21 septembre 1998, p. 77), ainsi que sur les aspects méthodologiques. À cet effet, un citoyen estime que certaines étapes du processus de sélection du corridor préférentiel ont été escamotées et qu'Hydro-Québec conclut trop vite au choix du tracé nord :

Et, habituellement, on établit les critères de sélection, on les pondère, parce que tous les critères n'ont pas la même valeur. Ensuite on établit des scénarios d'analyse, on étudie les impacts de ces scénarios-là, ensuite, on établit des mesures de mitigation et, par après, on a un choix de scénarios.

Et moi, j'ai l'impression qu'on est arrivé à une conclusion avant l'introduction.

(M. Yves Pellerin, séance du 21 septembre 1998, p. 55)

Des participants se sont inquiétés du fait que certains éléments discriminants puissent avoir été oubliés ou mal évalués. L'une s'est notamment enquis auprès du promoteur s'il avait répertorié les espèces animales et végétales, et tout particulièrement les espèces désignées menacées ou vulnérables de la zone d'étude (M^{me} Lucie Lachapelle, séance du 22 septembre 1998, p. 52). Un autre a noté que l'évaluation des impacts visuels tenait compte des cours d'eau traversés mais non des lacs, ce qui lui paraît incorrect :

Je trouve que l'impact autour d'un lac, en général, il y a beaucoup plus de monde et il y a beaucoup plus de gens susceptibles de voir la ligne que quand on traverse un cours d'eau.

(M. Gilles Longtin, séance du 22 septembre 1998, p. 79)

D'autres encore ont fait ressortir le manque de rigueur dans l'application des critères discriminants de choix. À titre d'exemple, l'un a mentionné que, lors des discussions avec la municipalité d'Amherst, Hydro-Québec avait convenu de localiser le tracé à proximité du lac Brochet. Par la suite, elle l'a déplacé plus au nord pour des questions relatives à la géomorphologie du terrain pour le rétablir plus tard dans son emprise initiale (M. Jean-Guy Galipeau, séance du 22 septembre 1998, p. 27).

Dans un même ordre d'idées, un citoyen a indiqué que, lors de la présentation du tracé sud, la réserve faunique de Papineau-Labelle était considérée comme un élément important à éviter ; pourtant, le tracé nord retenu subséquemment par le promoteur traverse la partie sud de la réserve (M. Yvon Meilleur, séance du 21 septembre 1998, p. 25). À cet égard, le préfet de la MRC de Papineau a expliqué que l'impact du passage de la ligne sur les paysages de la réserve est évalué en fonction de la densité de la population touchée :

C'est une question d'appréciation de celui qui regarde. Donc, plus il y a de gens qui regardent, plus c'est sensible. C'est d'ailleurs pourquoi on n'a que cinq grands lacs protégés. [...]. Et évidemment, le principe s'adapte aux lignes électriques [...]. Plus tu es éloigné, moins le paysage est sensible [...].

(M. Mario Laframboise, séance du 20 octobre 1998, p. 36)

Dans le contexte où plusieurs éléments font l'objet d'appréciations différentes de la part des divers milieux concernés, des participants ont mis en évidence le besoin d'établir une pondération afin de pouvoir évaluer avec plus de justesse les impacts résultant de la présence de ces éléments :

Alors, moi, je n'ai pas le barème ici. Je ne sais pas ce que ça vaut ça : 1,6 kilomètre de plantations par rapport à 26,4 kilomètres de terrain en zone de conservation faunique [...] On n'a pas de pointage. Alors comment est-ce qu'on peut calculer à la fin ?

(M. Gilles Longtin, séance du 22 septembre 1998, p. 84)

La MRC des Laurentides a retenu les services d'un consultant afin d'avoir un avis professionnel sur la méthode utilisée par Hydro-Québec lors de l'évaluation respective des tracés étudiés. À la suite d'un examen de la méthodologie employée par Hydro-Québec lors de la réalisation de son étude des répercussions environnementales, le spécialiste en conclut qu'elle est entachée de cinq lacunes principales :

La première lacune, c'est le fait qu'il n'y a pas de pondération explicite des impacts [...] La deuxième lacune, qui découle de la première, c'est que l'étude des répercussions environnementales ainsi que l'analyse des variantes de tracé constituent une étude qui n'est pas reproductible [...] La troisième lacune, c'est la variabilité des niveaux de résistance [...] La quatrième lacune, c'est l'absence de considération pour les préoccupations et les valeurs du milieu [...] La cinquième lacune, c'est les impacts qui ont été négligés.

(M. Pierre-Yves Guay, séance du 19 octobre 1998, en soirée, p. 14-25)

Finalement, l'opinion commune de plusieurs participants à l'égard de l'analyse effectuée par le promoteur en vue de définir le tracé de moindre impact mettait en relief le manque de rigueur de la méthode retenue :

[...] mais on a senti que, finalement, tout le raffinement technique d'Hydro-Québec était comme, si l'on veut, annulé d'une certaine mesure par une démarche chaotique sur le plan méthodologique.

(M. Richard Morin, séance du 21 septembre 1998, p. 76)

Les impacts des tracés dans les corridors nord et sud

Le corridor nord

D'entrée de jeu, le directeur général de la MRC des Laurentides, dont l'une des responsabilités consiste à émettre les certificats de conformité, a tenu à préciser que le tracé nord n'était pas conforme au schéma d'aménagement de sa MRC, malgré l'opinion contraire du promoteur (M. Denis Savard, séance du 21 septembre 1998, p. 64). Pour sa part, le maire de Brébeuf a abondé dans le même sens, indiquant que la MRC des Laurentides ne retirait aucun avantage du tracé nord et qu'elle ne faisait, au contraire, qu'en subir les conséquences sur le plan des impacts :

La MRC des Laurentides n'a rien à recevoir de ce tracé-là. [...] Au contraire, on est obligé de tout donner. Donc, il me semble que lorsqu'on fera l'étude pour les impacts négatifs ou positifs, on va se rappeler que la MRC des Laurentides, elle a simplement des impacts négatifs.
(M. Jean-Marie Alarie, séance du 21 septembre 1998, p. 96)

Des participants ont fait état des difficultés de construction qu'ils estiment plus grandes pour le tracé nord, non seulement parce qu'il est plus long que le tracé sud, mais surtout parce qu'une bonne partie du parcours est située dans des endroits éloignés, boisés, et dont la topographie est accidentée (M. Gilles Longtin, séance du 21 septembre 1998, p. 74).

La Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq), qui gère la réserve faunique de Papineau-Labelle et le Centre touristique du Lac-Simon, a signalé à Hydro-Québec que ces deux installations seraient touchées par le projet, lui indiquant alors sa préférence pour le tracé sud. Toutefois, elle s'est montrée disposée à accepter le principe du corridor nord si le promoteur acceptait de déplacer une partie du tracé pour minimiser l'impact de la ligne sur les usagers de la réserve et pour éviter certains lieux d'intérêt (M. Claude Beaupré, séance du 21 octobre 1998, p. 9).

Concernée par les aspects économiques du projet, une participante a souligné le coût plus élevé de 10 millions de dollars du tracé nord (M^{me} Céline Lachapelle, séance du 21 septembre 1998, p. 34) ; d'autres se sont attardés aux coûts d'entretien de la ligne si elle était implantée dans le corridor nord. La plupart sont d'avis que ces coûts seraient plus importants que dans le corridor sud, en raison de l'éloignement de la ligne, de la longueur du parcours en milieu boisé, de la difficulté d'accès et de la fréquence d'intervention (M. Yves Pellerin, séance du 21 septembre 1998, p. 60).

Plusieurs interventions ont eu trait plus particulièrement au passage de la ligne dans la région d'Amherst de la MRC des Laurentides. Le préfet de cette MRC a porté à l'attention du *comité* que, comparativement au tracé sud, le tracé nord « triplait la traversée de la ligne dans les milieux sensibles de la municipalité d'Amherst, soit 21 kilomètres de perturbation environnementale importante plutôt que 8 » (M. Claude Cousineau, séance du 21 septembre 1998, p. 46). Le maire de cette municipalité a mis en évidence les impacts prévisibles du tracé nord sur l'économie locale et régionale :

Hydro-Québec ne fait-elle pas preuve d'une certaine incohérence en prétendant que le tracé nord ne génère qu'un faible impact dans les Laurentides, tout en reconnaissant du même souffle que le tracé traverse sur 21 kilomètres le riche milieu agroforestier d'Amherst composé d'érablières et de peuplements d'intérêt phytosociologique, ainsi que l'économie locale

et régionale qui est fondée sur le tourisme de villégiature et que les paysages y sont d'une grande qualité [...] la villégiature générant 51 % de l'assiette fiscale de la municipalité.

(M. Jean-Guy Galipeau, séance du 22 septembre 1998, p. 29)

Une participante a cité l'exemple de la zone de villégiature du lac Brochet, dont le développement pourrait être compromis par l'arrivée d'une ligne à haute tension. Elle a suggéré que le tracé emprunte plutôt le corridor sud, passant ainsi à proximité d'une mine désaffectée au lieu de résidences (M^{me} Lucie Lachapelle, séance du 22 septembre 1998, p. 51 et 55).

À l'inverse, la MRC de Papineau estime que le passage du corridor nord, sur un territoire constitué essentiellement de terres publiques, offre des avantages si l'on cherche à réduire les impacts, et les seules mesures d'atténuation qu'elle juge nécessaires visent les activités touristiques de la réserve et le projet de villégiature projeté au lac Carmin (mémoire, p. 45-47).

Le corridor sud

Les impacts relatifs à l'utilisation du tracé sud ont également fait l'objet d'interventions. La MRC de Papineau a fait part au *comité* des impacts sur le milieu humain et naturel qu'elle a identifiés sur son territoire. Elle estime que le corridor sud, à l'instar du corridor extrême sud, passerait dans ses deux axes prioritaires de développement. Elle note la forte proportion de terres privées touchées, la traversée de nombreuses surfaces boisées et, notamment, la présence de paysages sensibles exprimant le caractère unique du milieu :

La superposition des deux corridors à la cartographie des paysages sensibles des secteurs d'intérêt esthétique montre clairement l'incompatibilité entre le souci de l'ensemble des élus et des intervenants de la MRC de Papineau de protéger l'encadrement visuel des principaux lacs, cours d'eau, noyaux villageois et tronçons routiers, et la délimitation arbitraire des corridors sud et extrême sud.

(Mémoire, p. 41)

Pour leur part, la Fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides et les syndicats de base concernés ont fait valoir les inconvénients subis par les agriculteurs lorsque leurs terres sont traversées par des lignes électriques. À cet égard, ils jugent le tracé sud moins acceptable parce qu'il traverse plus de terres cultivables.

Le représentant de la Société de développement des montagnes noires a mentionné l'existence d'un projet de développement récréotouristique important pour sa société et que le tracé sud, tel qu'il est proposé, risquait de le mettre en péril parce que la ligne passerait à proximité (M. Ronald Joanisse, séance du 20 octobre 1998, p. 53).

Le maire de Mulgrave-et-Derry constate que le tracé sud ne constitue pas, pour sa municipalité, le tracé de moindre impact en raison de la densité de population et du potentiel de développement de la villégiature du secteur touché :

[...] et par le tracé sud, c'est dans le cœur de notre municipalité, c'est où sont les résidences, où sont les villégiateurs, c'est le potentiel pour le développement de la villégiature et c'est tout dans ce secteur. Si l'on passe par le nord, il n'y a pas de résidences.

(M. Michael Kane, séance du 24 septembre 1998, p. 74)

Par contre, d'autres participants se sont prononcés en faveur du tracé sud, qu'ils jugent préférable au tracé nord sur le plan de sa longueur, du coût de construction et des impacts sur l'espace récréotouristique, la végétation et le paysage (mémoires hDm-3, 8 et 21).

Devant la polarisation des opinions, des participants se sont interrogés sur les éléments qui pourraient aider à la prise de décision. Un représentant de la MRC de Papineau, soulignant l'omniprésence des impacts relatifs aux tracés, est d'avis que la décision finale devrait maintenant se situer à un niveau politique :

Effectivement, il y a des impacts partout. Donc, il s'agit de bonifier chacun de ces impacts-là et de prendre une décision politique.

(M. Jean Bissonnette, séance du 24 septembre 1998, p. 43)

Le maire de la municipalité d'Amherst, pour sa part, considère que la décision doit tenir compte de l'évaluation empirique faite par les gens de la région, puisqu'ils sont dépositaires d'une connaissance particulière de leur milieu (M. Jean-Guy Galipeau, séance du 23 septembre 1998, p. 58).

La solution de compromis proposée par la MRC des Laurentides

La décision d'Hydro-Québec de considérer le corridor nord a suscité une réponse unanime de la part des 24 maires de la MRC des Laurentides. À cause des impacts importants que ce nouveau tracé occasionnerait sur leur territoire, ils l'ont rejeté catégoriquement (M. Jean-Guy Galipeau, séance du 30 septembre 1998, p. 115).

Par la suite, la MRC a élaboré une contre-proposition basée sur leurs inventaires et cartes du milieu, et avec la collaboration de consultants (M. Denis Savard, séance du 24 septembre 1998, p. 68), mais Hydro-Québec a estimé qu'elle « n'avait pas suffisamment de gains environnementaux importants » pour remettre en question le tracé nord (M. Richard Morin, séance du 21 septembre 1998, p. 77).

La MRC des Laurentides juge qu'elle a été traitée de façon cavalière par le promoteur qui exigeait que sa proposition soit non seulement équivalente à la sienne, mais nettement meilleure :

Nous devons conclure que notre proposition ne fut pas rejetée parce qu'elle était moins performante, ni même équivalente à celle du promoteur, mais plutôt parce que nous n'avons pas démontré qu'elle était « suffisamment supérieure » à la sienne pour qu'il se donne la peine de changer d'avis ! Pourtant, *a contrario*, l'étude des répercussions environnementales n'a jamais démontré à quel point, ni dans quelle mesure, la variante nord était « suffisamment supérieure » à la variante sud !
(Mémoire, p. 3)

À cet égard, la MRC des Laurentides constate que la société d'État lui exige « des démonstrations et des preuves qu'Hydro-Québec elle-même ne s'impose jamais » (*ibid.*, p. 3). De plus, elle juge qu'Hydro-Québec a agi de façon inéquitable en prétextant que la solution de compromis était plus longue et coûtait plus cher que le tracé nord. En effet, quand le promoteur a retenu le tracé nord, il comportait ces deux mêmes inconvénients par rapport au tracé sud :

Lorsqu'on a présenté notre alternative [...] c'était 7 millions de dollars supplémentaires, 9 kilomètres de plus. Et puis ils [Hydro-Québec] nous ont servi les mêmes arguments que nous on leur a servis lorsqu'ils nous ont présenté le corridor nord versus le corridor sud. On leur a dit : « Bien, c'est beaucoup plus 140 par rapport à 130 ». Alors, ils nous ont servi les mêmes arguments. Pour eux autres, ça fonctionne puis, pour nous autres ça ne fonctionne pas.
(M. Claude Cousineau, séance du 22 septembre 1998, p. 37)

En même temps et à la demande expresse du promoteur, la MRC des Laurentides tentait d'optimiser le tracé nord sur son territoire. Cependant, les modifications proposées n'ont pas été retenues par Hydro-Québec :

Ça fait que nous autres, bon enfant, on s'est plié à cette exigence-là et il y a eu des amendements au corridor nord au niveau du tracé afin de l'optimiser, même si on ne l'acceptait pas comme tel, mais on a joué la partie quand même [...] Aucune modification, suite aux commentaires qu'on a faits, n'a été apportée par Hydro-Québec. Ça fait que ça, disons, c'est un autre dur coup.
(M. Richard Morin, séance du 21 septembre 1998, p. 78)

Pendant les séances publiques, plusieurs participants se sont dits convaincus que l'alternative proposée par la MRC des Laurentides était le meilleur choix, notamment quant aux aspects visuels, récréotouristiques et environnementaux, et ils se sont prononcés en sa faveur. La municipalité d'Amherst, en particulier, appuie cette solution qu'elle considère comme un compromis entre les tracés nord et sud :

Nous, on l'a ouverte la porte pour la MRC de Papineau et on était prêt à passer de 4,2 à 9 kilomètres, environ, pour essayer de trouver un compromis [...] Sauf que, pour Amherst, 9 kilomètres, c'est vraiment le maximum qu'on peut accepter là, après tout. On ne pourrait pas charcuter plus que ça, finalement.

(M. Jean-Guy Galipeau, séance du 19 octobre, en après-midi, p. 19)

Par contre, le maire de Chénéville a exprimé des réserves face à l'option proposée par la MRC des Laurentides et il demeure convaincu que le tracé nord comporte moins d'impacts :

Parce qu'il me semble que l'impact actuel sur la ligne qui est déposée telle quelle, ce serait moins grand que si on la descend un peu plus vers le sud [...] Lorsqu'on descend vers le sud, on tombe dans des domaines avec beaucoup plus de personnes au mille carré, puis plus de développement touristique et de lacs.

(M. Jean-Paul Dinel, séance du 25 septembre 1998, p. 29)

De plus, un représentant de la MRC de Papineau a fait remarquer qu'après un examen rapide, il avait constaté que l'alternative proposée venait à l'encontre de leur schéma d'aménagement :

L'alternative qu'on a vue rapidement faisait en sorte qu'on traversait [...] des lacs carrément où est-ce qu'on a déjà du développement de villégiature. Et, par exemple, on était dans le champ visuel de plusieurs lacs, dont l'un des cinq lacs protégés dans le cadre du schéma d'aménagement révisé.

(M. Jean Bissonnette, séance du 24 septembre 1998, p. 44)

La municipalité de Lac-des-Plages s'est également objectée, dans son mémoire, à toute modification du tracé nord qui serait mise de l'avant sans consultation préalable de toutes les parties en cause (mémoire hDm-1). Toutefois, lors des séances publiques, le maire a manifesté son accord à participer à des rencontres avec les autres MRC pour faire une évaluation objective et discuter de la solution proposée (M. Louis Venne, séance du 19 octobre 1998, en soirée, p. 65).

À cet effet, le maire d'Amherst a exprimé la volonté de la MRC des Laurentides d'engager des discussions avec les municipalités voisines :

Je vous réitère que la MRC des Laurentides est absolument disposée à rencontrer nos voisins de Papineau afin d'entreprendre au plus tôt des discussions qui pourraient nous amener à trouver un compromis acceptable pour les deux parties.

(M. Jean-Guy Galipeau, séance du 30 septembre 1998, p. 116)

Les impacts du tracé retenu par Hydro-Québec

Sur le développement de la villégiature et les activités économiques

La majorité des interventions relatives aux impacts du tracé nord retenu par Hydro-Québec concernaient le territoire de la MRC des Laurentides qui a d'ailleurs fait part des secteurs sensibles touchés. Elle cite, notamment, le chemin Vendée, une artère à caractère récréotouristique qu'elle considère importante, et le secteur les lacs Hulot, Saint-Jean et Saint-Paul qui sont actuellement en voie de développement pour la villégiature (M. Richard Morin, séance du 19 octobre 1998, en soirée, p. 58-62).

Des résidants s'inquiètent entre autres de l'impact visuel de la ligne projetée, particulièrement dans la municipalité d'Amherst déjà parcourue par une emprise de ligne de 735 kV (M. Claude Cousineau, séance du 21 septembre 1998, p. 48). Dans son mémoire, cette municipalité fait valoir l'importance qu'elle accorde à la protection du milieu naturel, eu égard à sa vocation récréotouristique qui constitue le moteur de son économie :

Amherst, comme d'autres municipalités semblables dépourvues d'agriculture et d'industrie, mise sur la villégiature pour assurer sa survie, accroître et enrichir son potentiel humain.
(Mémoire, p. 4)

D'ailleurs, le plan de développement de la municipalité identifie différents projets qui s'inscrivent dans cet objectif. Ce sont le Sentier des Villages, dont les sites sont inscrits à la Fédération québécoise de la marche, le Sentier de la tour à feu, le Parc du corridor aérobique et le projet de développement de tourisme d'aventure situé à proximité du lac Wagamung (*ibid.*, p. 5-6).

La Ville de Gatineau a également émis des commentaires concernant les impacts du passage de la ligne projetée sur ses paysages urbains et ruraux et sur sa villégiature. Un membre du Service de l'urbanisme est venu souligner que cette municipalité est

soucieuse de préserver ses boisés d'intérêt et la qualité de ses paysages, tout spécialement dans les secteurs voués à une affectation récréative, situés à l'extrémité nord-ouest du territoire, à proximité des limites municipales de Cantley (M. Pierre Marcotte, séance du 22 octobre 1998, p. 5).

Le représentant du Syndicat des producteurs de bois, quant à lui, est venu souligner l'impact qu'il anticipe sur le secteur forestier. Il a fait remarquer que le déboisement nécessaire à la construction d'une ligne électrique engendre toujours une perte nette de matière ligneuse car elle empêche toute récolte ultérieure de cette ressource (M. Carmel Gauthier, séance du 22 septembre 1998, p. 98).

Trois propriétaires d'entreprises exploitant des ressources forestières ont aussi exprimé leurs inquiétudes. Ils possèdent des plantations d'érables, de pins et d'épinettes qui n'ont pas été prises en compte par le promoteur, malgré des demandes répétées, et qui risquent fortement de se trouver sur le tracé projeté (M. Hans Black, séance du 21 septembre 1998, p. 84 et M. Maurice-José Claveault, séance du 23 septembre 1998, p. 54) :

C'est aussi peinant de constater que moi-même j'y ai planté environ 5 000 épinettes. La Société sylvicole en avait planté environ 25 000. Et puis que le tracé passe à travers cela, c'est quand même déplorable.
(M. Réjean Labre, séance du 21 octobre 1998, p. 41)

Sur le potentiel de développement des activités récréotouristiques dans la réserve faunique de Papineau-Labelle

C'est la Sépaq qui a la responsabilité de gérer la réserve faunique de Papineau-Labelle. Afin de diversifier ses activités récréatives, elle a entrepris de développer des produits d'écotourisme et d'aventure douce (mémoire, p. 4). La société a informé le *comité* qu'elle anticipait des effets négatifs sur certains de ses projets, particulièrement sur le développement de son réseau de sentiers de randonnée pédestre et de ski de fond de longue randonnée, ainsi que dans le secteur sud de la réserve, à proximité des chutes du lac Eider. Elle note par ailleurs que les routes empruntées par les visiteurs seraient traversées au moins dix-huit fois par les lignes électriques (mémoire, p. 5).

Estimant que ces conséquences négatives sont majeures sur le potentiel de développement des activités récréotouristiques de la réserve faunique de Papineau-Labelle, elle a suggéré un autre corridor pour le passage de la ligne sur son territoire.

Le Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais s'inscrit dans une démarche de protection similaire, demandant que le territoire de la réserve faunique de Papineau-Labelle soit épargné afin de ne pas entraver les plans de développement de la réserve (mémoire, p. 7-8).

Sur le milieu naturel

Traversant des milieux boisés sur la grande majorité de son parcours, la ligne projetée pourrait occasionner, selon plusieurs participants, des impacts sur le milieu naturel. L'Association des propriétaires du lac Brochet, un organisme essentiellement voué à la protection de l'environnement, estime qu'Hydro-Québec devrait appliquer les mesures d'atténuation nécessaires à la protection des milieux sensibles de façon à ce que le tracé retenu soit réellement de moindre impact (M. Yvon Gauvin, séance du 23 septembre 1998, p. 64).

Quelques citoyens ont fait remarquer que les travaux de déboisement effectués dans un milieu caractérisé par des montagnes abruptes et par de multiples lacs et cours d'eau peuvent avoir des conséquences sur la qualité des eaux du bassin hydrographique régional à cause des risques d'érosion qu'ils comportent :

Quand ils sont dans une montagne de 45 degrés et ils font une coupe à blanc, est-ce qu'il n'y a pas un risque qu'il y ait de l'érosion ? Parce que ça s'est déjà passé, il y a 22 ans, et je ne voudrais pas que ça se reproduise encore.
(M. Bernard Bazinet, séance du 21 septembre 1998, p. 87)

La protection des espèces animales a aussi fait l'objet de plusieurs préoccupations. Certains estiment que le promoteur aurait dû inclure à son étude environnementale un relevé des espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables. Ils ne voudraient pas que ce potentiel faunique qu'ils apprécient soit mis en péril :

Ça fait trois ans que moi et madame Lachapelle, qui était présente ici hier, on commence à voir des oiseaux qui sont rares [...] Là, avec la nouvelle ligne qui va passer sur le terrain, on va être encore un sept huit ans sans les revoir.
(M. Maurice-José Claveault, séance du 23 septembre 1998, p. 55)

Un autre élément d'inventaire que des citoyens voudraient faire ajouter à la liste du promoteur consiste en une aire fixe du Cerf de Virginie, située au sud des lacs Cameron et de la Sucrierie, qui comprend des abris composés de résineux matures (M. Richard Morin, séance du 22 septembre 1998, p. 60).

Les préoccupations générales relatives à la ligne

L'utilité de la ligne pour l'alimentation des régions de l'Outaouais et des Laurentides

Des résidants de l'Outaouais ont cherché à savoir si la construction d'une nouvelle ligne à 315 kV était vraiment nécessaire compte tenu que, dans leur région, ce n'est pas le réseau de transport d'énergie qui fut en cause lors de la panne électrique due au verglas mais plutôt le réseau de distribution dont une partie s'est effondrée lorsque des arbres sont tombés sur les lignes :

Les clients étaient privés par réseau secondaire de distribution. Les petites lignes qui passent devant les maisons. C'est là le problème. J'ai vu ce qui se passait, j'étais là. Ce qui veut dire tout simplement que le réseau qu'on bâtit ici [...] n'est pas nécessaire.

(M. Roger Turcotte, séance du 30 septembre 1998, p. 56)

Un citoyen a fait remarquer que la construction d'une ligne à 315 kV est un investissement qu'il considère peu justifiable si l'on considère que sa raison d'être est de servir de « police d'assurance » :

Ça fait qu'actuellement, on n'a pas besoin de cette capacité accrue [...] si c'est strictement une mesure de prévention vis-à-vis des problèmes naturels, à ce moment-là, ce n'est pas une dépense qui est justifiée, à mon avis.

(M. Jean-Marie Morin, séance du 25 septembre 1998, p. 56)

En fait, plusieurs citoyens estiment qu'il n'y a pas d'urgence à bâtir la ligne, et certains se demandent s'il n'existe pas de solutions de rechange moins coûteuses pour sécuriser le réseau. À cet égard, un participant croit qu'Hydro-Québec n'a pas suffisamment étudié les procédés de dégivrage utilisés dans le nord de l'Europe comme mesure préventive (M. Jean-Marie Morin, séance du 25 septembre 1998, p. 60). Constatant en outre qu'Hydro-Québec est en mesure d'aller chercher de l'énergie électrique à la centrale de Beauharnois et de la diriger vers la région de l'Outaouais en la faisant transiter par l'Ontario, ce citoyen est d'avis que cette possibilité rend inutile le projet de ligne proposé :

La région, si elle était alimentée par les centrales locales, comme tantôt on disait que ça pouvait aller jusqu'à la hauteur de 50 % des besoins, l'autre 50 %, on peut le prendre du côté ontarien en faisant transiter de l'énergie de Beauharnois.

(*Ibid.*, séance du 28 septembre 1998, p. 51-52)

Comme l'a fait remarquer un citoyen, la région de l'Outaouais est déjà passablement autosuffisante sur le plan des besoins énergétiques grâce aux petites centrales situées sur les rivières du Lièvre, Gatineau et Outaouais (M. Michel Chénier, séance du 28 septembre 1998, p. 45). Dans le même ordre d'idées, un autre a suggéré qu'Hydro-Québec remette en état les petites centrales qui ont été délaissées au cours des années 60 :

[...] beaucoup de petits cours d'eau à potentiel de production de pouvoir ont été délaissés, je me demande si [...] Hydro-Québec pourrait, dans un cadre plus large dans l'avenir, regarder les petits postes, tel celui de Ripon, qui ont été abandonnés dans les années 60 et qui auraient pu tenir les industries principales en marche durant une crise.

(M. Ronald Joannis, séance du 25 septembre 1998, p. 33)

Quant à la possibilité d'avoir recours aux réserves énergétiques de l'Ontario pour combler nos besoins en cas de panne, certains en doutent fortement :

Mais dans l'événement qu'on a eu en janvier, est-ce que ce n'est pas le cas que, du côté de l'Ontario, ils étaient aussi mal frappés que de notre côté ? Et, dans ce cas, est-ce que c'est réaliste de penser qu'eux peuvent nous approvisionner quand eux-mêmes sont pris avec le même problème ?

(M. John Burcombe, séance du 24 septembre 1998, p. 59)

Pour plusieurs, qui sont loin d'être convaincus de l'utilité du projet pour combler les besoins régionaux, il va de soi que la ligne projetée servira à exporter l'énergie électrique vers d'autres marchés :

Les gens dans l'Outaouais sont convaincus, comme certains autres à travers le Québec, que le but premier de cette ligne-là, c'est d'exporter de l'électricité en Ontario et aux États-Unis.

(M. Gilles Déry, séance du 28 septembre 1998, p. 53-54)

À cet effet, un citoyen a noté que la réalisation du projet d'Hydro-Québec coïncide avec la date de la déréglementation des réseaux d'électricité sur les marchés extérieurs. Il a précisé qu'il était d'accord avec l'exportation de cette ressource, mais il considère que le promoteur aurait dû en faire état de façon franche et ouverte :

La lumière doit être faite [...] Puis qu'on nous dise franchement : « Le réseau est là pour vous aider, mais le réseau est surtout là pour vendre de l'électricité. » On n'a rien contre vendre de l'électricité [...] Sauf qu'on ne veut pas se faire conter une histoire.

(M. Roger Turcotte, séance du 30 septembre 1998, p. 51 et 58)

Certaines préoccupations ont aussi touché la réalisation de la première étape du projet. Le représentant du Mouvement Au Courant s'est intéressé à la section de ligne qui doit franchir la rivière des Outaouais, soulignant qu'il pourrait s'avérer nécessaire de construire une nouvelle traversée si l'entente à laquelle Hydro-Québec veut parvenir avec la compagnie Maclaren ne se concrétisait pas (M. John Burcombe, séance du 25 septembre 1998, p. 63-64 et 71).

Les caractéristiques de la ligne

La majorité des interventions portant sur les caractéristiques de la ligne ont eu trait à la robustesse des infrastructures de transport d'énergie électrique, notamment quant aux risques de dommages causés par les conditions climatiques. En effet, comme le tracé projeté traverse des milieux forestiers montagneux, des citoyens se sont enquis auprès du promoteur des précautions prévues pour faire face aux risques d'incendie de forêt et aux conditions de givre ou de verglas propres à ce milieu naturel :

Et s'ils passent dans la réserve faunique, les montagnes sont quand même plus élevées. Il y a peut-être plus de risque de verglas.

(M. Yves Pellerin, séance du 21 septembre 1998, p. 60)

Par ailleurs, une participante a souligné que les lignes doivent se juxtaposer sur une partie du parcours, ce qui est considéré par Hydro-Québec comme un risque supplémentaire de perdre les deux lignes simultanément en cas de verglas (M^{me} Céline Lachapelle, séance du 22 septembre 1998, p. 58).

Un citoyen a insisté sur la nécessité de construire les nouveaux pylônes plus résistants que ceux qui sont en place et il a émis des réserves quant à la validité des données climatiques sur lesquelles se base le promoteur pour déterminer la robustesse des lignes :

On est dans un temps transitionnel où on ne peut pas nécessairement compter sur le passé pour les données. Nous avons depuis dix ans des événements météorologiques exceptionnels.

(M. Brian Fisher, séance du 24 septembre 1998, p. 47 et 49)

Les champs électriques et magnétiques

Des producteurs agricoles sont intervenus pour faire mention des inconvénients relatifs à la proximité de lignes électriques, tels que les chocs électriques reçus en travaillant sous les lignes, ainsi que les modifications de comportement des animaux (M. Michel Desjardins, séance du 21 octobre 1998, p. 27). L'un d'eux a d'ailleurs précisé qu'il avait cessé de cultiver les parcelles situées en dessous des fils électriques à cause de la fréquence des chocs survenant au contact de la machinerie agricole (M. Pierre Crête, séance du 21 septembre 1998, p. 43).

Le représentant du Mouvement Au Courant, pour sa part, a questionné le promoteur sur la méthodologie utilisée pour fixer la largeur de l'emprise, notamment en rapport avec le respect des normes sur l'intensité des champs électromagnétiques (M. John Burcombe, séance du 25 septembre 1998, p. 64).

Constatant qu'Hydro-Québec mettait en place des mesures d'atténuation pour une variété d'impacts, un citoyen s'est demandé pourquoi elle n'agissait pas de la même façon en ce qui a trait aux champs électromagnétiques :

[...] il y avait toutes sortes de plans qui étaient mis en œuvre pour atténuer le bruit, la lumière, puis tout ça. Il n'est pas mention de ça [les champs électromagnétiques], de rien qui est fait pour ça. Je ne sais pas pourquoi on a oublié ça totalement. Est-ce que c'est pour ne pas inquiéter les gens ? Est-ce que c'est pour ne pas avoir de questions sur justement ce problème-là ?

(M. Roger Turcotte, séance du 30 septembre 1998, p. 62)

Effectivement, ce sujet soulève des inquiétudes qui sont ressorties au cours de l'audience publique. L'information véhiculée en est souvent la source : une participante a pris à témoin les conclusions incertaines de plusieurs recherches portant sur le lien possible entre la proximité des lignes de transmission et des maladies telles que le cancer, les tumeurs du cerveau et l'asthme (M^{me} Céline Lachapelle, séance du 19 octobre 1998, en après-midi, p. 23).

Par ailleurs, des participants ont constaté que l'information transmise par Hydro-Québec à l'égard des champs électromagnétiques se montre rassurante malgré le fait qu'il existe des incertitudes et que plusieurs recherches soient en cours (M. Pierre Crête, séance du 21 septembre 1998, p. 36). L'un d'entre eux en conclut que le promoteur ne devrait pas agir de la sorte car il ne sait « honnêtement pas si ça fait du dommage ou si ça n'en fait pas » (M. Roger Turcotte, séance du 30 septembre 1998, p. 67). En conséquence, certains expriment des doutes quant à la volonté du promoteur d'agir de façon prudente dans ce domaine envers les citoyens :

Dans son document, Hydro-Québec s'est engagée à maintenir une attitude de vigilance et de prudence dans le dossier des champs électromagnétiques. Alors pourquoi Hydro-Québec s'obstine-t-elle à poser des lignes à haute tension près des résidences ?

(Mémoire de M^{mes} Lucie Lachapelle et Céline Lachapelle, p. 7)

Dans ce contexte, un participant a clairement exprimé les sentiments qui l'animent devant les dangers potentiels de l'exposition aux champs électromagnétiques :

Ce n'est pas une question d'opinion. C'est une question de peur. Puis je suis conscient qu'il y a un danger. Puis il y a des études qui prouvent qu'il y en a des dangers.[...] Je veux dire, on va savoir dans quelques années qu'il y avait un danger, puis on a eu l'occasion de faire quelque chose, puis on n'a rien fait.

(M. Roger Turcotte, séance du 1^{er} octobre 1998, p. 24 et 27)

Dans cette perspective, une participante est d'avis qu'il faut dès maintenant mettre en pratique le concept d'évitement prudent dans les zones habitées et favoriser la recherche pour réduire l'exposition de la population aux champs électromagnétiques (mémoire de M^{mes} Lucie Lachapelle et Céline Lachapelle, p. 7).

Les coûts et les modalités d'entretien de la ligne projetée

Des participants ont abordé la question du coût d'entretien de la ligne projetée en tant qu'élément de comparaison entre les tracés nord et sud. La localisation du tracé nord dans un milieu éloigné, montagneux, boisé et, de surcroît, plus long d'environ 10 km leur fait soupçonner des coûts d'entretien plus élevés (M. Yves Pellerin, séance du 21 septembre 1998, p. 60).

Quant au promoteur, il évalue la différence de coût comme étant non discriminante, se basant pour ce faire sur un coût moyen d'entretien par kilomètre pour l'ensemble du réseau. Plusieurs participants se sont montrés très sceptiques devant cette affirmation :

On ne peut pas appliquer la moyenne de tant du kilomètre parce que ce n'est pas une moyenne que ça va coûter. Si l'on fait tant de kilomètres dans une forêt escarpée, qu'on doit défricher assez régulièrement, ça va coûter infiniment plus cher d'entretien que l'entretien correspondant dans le corridor sud.

(M. Jean-Marie Morin, séance du 22 septembre 1998, p. 97)

Doutant de la capacité d'Hydro-Québec à connaître avec certitude les coûts nécessaires à l'entretien de la ligne, le maire de Brébeuf a cité comme exemple la ligne à 735 kV de sa région qui devait n'être entretenue qu'aux cinq ans, mais qui l'a finalement été à trois reprises pendant les six dernières années (M. Jean-Marie Alarie, séance du 22 septembre 1998, p. 40).

Le programme d'entretien, plus particulièrement l'utilisation de phytocides, a soulevé plusieurs commentaires de la part des participants qui ont essayé en vain d'obtenir des renseignements précis sur les méthodes d'entretien choisies, sur leur fréquence et sur les produits chimiques qui seraient utilisés à l'intérieur de l'emprise (M. Pierre Beaudoin, séance du 1^{er} octobre 1998, p. 15).

Deux participantes ont attiré l'attention d'Hydro-Québec sur la présence, dans le corridor choisi, de nombreux cours d'eau qui servent de source d'eau potable pour plusieurs résidants et elles lui ont fait cette recommandation :

De faire très attention aux choix que vous prendrez pour l'entretien de cette ligne, vu le nombre élevé de cours d'eau, ruisseaux et lacs, car beaucoup d'entre nous s'alimentent à même ces points d'eau.

(Mémoire de M^{mes} Lucie Lachapelle et Céline Lachapelle, p. 11)

Dans la même veine, les citoyens et les responsables de la municipalité d'Amherst « s'inquiètent grandement de la contamination amenée par l'épandage de défoliants » (mémoire de la municipalité d'Amherst, p. 6). Pour sa part, le maire de Saint-Jovite se surprend que l'on puisse envisager d'utiliser des défoliants à l'intérieur d'une réserve faunique (M. Pierre Pilon, séance du 21 septembre 1998, p. 101).

Pour ceux qui voient l'emprise passer sur leur propre terrain, l'enjeu apparaît encore plus important, spécialement dans le cas d'un entretien de type chimique. L'un d'entre eux se soucie des effets possibles sur les espèces végétales dont se nourrissent les cerfs et des conséquences sur la santé des animaux (M. Pierre Beaudoin, séance du 1^{er} octobre 1998, p. 17).

Un autre propriétaire touché souhaite que les documents notariés sur la cession de la servitude fassent état de sa préférence pour un entretien de type mécanique sur sa propriété, à l'exclusion de tout autre type d'entretien (document hQ-3).

Le Mouvement Au Courant est d'avis qu'Hydro-Québec devrait suivre l'exemple du secteur forestier en ce qui a trait à la diminution de l'utilisation de phytocides comme mode d'entretien :

Nous croyons qu'Hydro-Québec devrait avoir un plan, à courte échéance, visant l'élimination de toute utilisation de phytocides, tel que le vise le secteur forestier.
(Mémoire, p. 3)

Les effets du passage de la ligne sur les propriétés privées

Le sentiment d'impuissance des propriétaires touchés

Quelques propriétaires ont exprimé leur sentiment d'impuissance ressenti lors des discussions avec Hydro-Québec concernant le passage de la ligne électrique sur leur propriété. Ils ont senti qu'ils étaient obligés d'accepter, que leurs terrains étaient pratiquement réquisitionnés, qu'ils n'avaient pas le droit de refuser, qu'il était inutile de faire valoir leurs doléances :

Alors franchement, je me demande pourquoi l'exercice de partager des renseignements [avec Hydro-Québec] si l'on se retrouve à la fin avec une ligne qui n'est pas à 500 pieds mais directement sur la tête d'une plantation d'érables ?

(M. Hans Black, séance du 21 septembre 1998, p. 84)

Où est mon pouvoir de propriétaire ? C'est tout décidé. Nous, les petits propriétaires n'avons rien à dire. On passe par là. Prends ça. [...] On réquisitionne ton terrain.

(M. Bernard Bazinet, séance du 22 septembre 1998, p. 102)

Comme à ce stade-ci du projet les travaux d'arpentage du centre-ligne ne sont pas terminés, le promoteur est incapable d'indiquer la localisation précise des infrastructures requises et cette incertitude demeure pénible pour ceux et celles qui vivent depuis plusieurs mois dans l'attente :

Est-ce que ça va être à dix pieds de la maison, vingt pieds de la maison ? On ne le sait pas [...] J'ai pas le choix de dire non. En tout cas, d'abord, c'est eux autres qui font la loi.

(M. Jean-Yves Labonté, séance du 30 septembre 1998, p. 77 et 79)

Et puis je n'ai pas d'objection à ce que l'on passe sur la propriété, c'est l'endroit où on désire passer qui me préoccupe justement.

(M. Jacques Quesnel, séance du 28 septembre 1998, p. 35)

La valeur des propriétés

Les propriétaires visés par l'implantation de l'emprise sont également très préoccupés par la dévaluation qui pourrait toucher leur terrain :

En ce qui me concerne, la ligne sillonne ma section de terre et je trouve que cela détruit le panorama, en plus de faire dévaluer le terrain ainsi que les bâtiments avoisinants.

(Mémoire de M. Daniel Masse, p. 1)

Les propriétaires s'inquiètent également du montant fixé par les évaluateurs qui devront statuer sur la valeur du terrain cédé à l'emprise (M. Daniel Turgeon, séance du 22 octobre 1998, p. 51). De plus, ils considèrent que la présence de la ligne entraîne non seulement une diminution de la valeur intrinsèque du terrain, mais une perte de ses caractéristiques particulières telles que le potentiel minier et la valeur des essences forestières.

À cet égard, un citoyen a fait remarquer qu'il n'aurait pas coupé ses chênes avant plusieurs années et que si l'évaluation faite par le promoteur ne tient compte que de la valeur actuelle des arbres situés dans l'emprise, il ne reçoit pas une juste compensation de sa perte (M. Pierre Beaudoin, séance du 30 septembre 1998, p. 136). Ce même propriétaire a également abordé la question du dédommagement éventuel pour des impacts qui ne seraient décelés qu'une fois le projet terminé :

Si l'on découvre, après que la ligne soit montée, que ça nous occasionne un problème, Hydro-Québec est-elle responsable ?

(*Ibid.*, p. 133)

La responsabilité des propriétaires

À la suite d'une question d'un participant, Hydro-Québec a confirmé que les propriétaires dont le terrain est grevé d'une servitude pour le passage de l'emprise conservent la propriété du terrain utilisé à cet effet. Il s'ensuit que le propriétaire doit continuer d'en acquitter les taxes (M. Bernard Bazinet, séance du 23 septembre 1998, p. 34-35).

Des citoyens estiment que cette situation est injuste parce qu'ils n'ont pas le plein usage de cette partie de terrain et qu'en plus, des augmentations de taxes sont prévisibles à long terme :

Mais le fait que je sois obligé de payer des taxes sur votre passage, puis que je sois brimé au quart de ma terre, c'est quand même tout un phénomène ça

[...] Puis étant donné qu'on est dans un secteur en développement, ces taxes-là vont continuer d'augmenter [...] Je serais prêt à leur donner le terrain pour qu'ils payent leurs taxes dessus.

(M. Daniel Turgeon, séance du 30 septembre 1998, p. 91-93)

Les propriétés riveraines de l'emprise

Les propriétaires riverains de l'emprise, dont le terrain n'est pas directement touché et qui ne sont admissibles à aucune compensation particulière de la part d'Hydro-Québec, estiment qu'ils subissent tout de même un impact :

Il est incontestable qu'il y aura une dévaluation immobilière dans l'environnement immédiat d'une ligne à haute tension, car aucune personne sensée n'achètera jamais une propriété à la campagne avec des pylônes comme paysage de fond.

(Mémoire de M^{mes} Lucie Lachapelle et Céline Lachapelle, p. 10)

Des participants se sont enquis auprès d'Hydro-Québec si elle tenait compte de la perte de la valeur des propriétés avoisinantes, et devant sa réponse négative, un citoyen dont le terrain est déjà traversé par deux lignes à 735 kV estime que c'est injuste :

Oublie la perte de la valeur de ta maison, on me l'a confirmé encore hier soir, parce qu'on dit que si on touche pas avec la ligne sur ta propriété, ça ne compte pas [...] On fait un paysage industriel avec une multitude de tours et on coupe à blanc dans les montagnes avoisinantes.

(M. Bernard Bazinet, séance du 22 septembre 1998, p. 100)

Un autre participant, qui possède des étangs de pêche, estime avoir subi par le passé des dommages importants à son entreprise dus à l'érosion résultant de travaux exécutés par Hydro-Québec. Étant donné la localisation de la ligne projetée dans le bassin hydrographique qui alimente ses étangs, il anticipe à nouveau des dommages. Si c'était le cas, il estime qu'il a droit à une compensation monétaire au même titre que s'il était touché directement par l'emprise (mémoire de M. Jean-Marie Alarie, p. 2).

Une citoyenne, propriétaire d'un centre équestre, a fait valoir des revendications similaires. Elle note que l'emprise traverserait un sentier de randonnée de carriole dans un milieu très boisé et que l'impact visuel serait considérable (M^{me} Diane Larabie-Maisonnette, séance du 30 septembre 1998, p. 86).

Le représentant du Mouvement Au Courant constate qu'Hydro-Québec, plutôt que d'établir des modalités de compensation pour les propriétaires riverains, préfère se rabattre sur son programme de mise en valeur intégrée :

Nous croyons qu'il est injuste que seulement les propriétaires touchés directement par l'emprise recevront une compensation monétaire [...] Elle [Hydro-Québec] préfère indiquer plutôt que le programme de mise en valeur intégrée, avec une compensation communautaire, tient place de compensation à des particuliers.

(Mémoire, p. 3)

Dans le même ordre d'idées, un citoyen suggère qu'Hydro-Québec élabore un protocole permettant d'indemniser les gens touchés indirectement par la présence de la ligne :

J'imagine que s'ils sont capables de faire une étude pour compenser les gens qui sont directement sous la ligne, j'imagine qu'il pourrait exister une étude pour compenser les gens qui sont touchés indirectement.

(M. Germain Alarie, séance du 19 octobre 1998, en soirée, p. 73)

L'utilisation du corridor par les véhicules tout terrain (VTT)

Le maire de Val-des-Monts a rappelé au promoteur que l'implantation de structures de transport d'énergie électrique crée une ouverture linéaire qui est souvent empruntée par les motoneigistes et les amateurs de véhicules tout terrain, avec les conséquences que cela comporte pour ceux qui résident en bordure d'emprise :

Également, on sait que, quand il y a une ligne de pylônes qui passe, il y a des chemins qui vont avec ça. La paix des gens est perturbée par les VTT, les quatre-roues, nommez-les. J'espère que Hydro-Québec va tenir compte de ça également.

(M. Marc Carrière, séance du 30 septembre 1998, p. 70)

En plus d'être bruyants, les véhicules tout terrain et les motoneiges constituent un risque d'accident, selon l'un des propriétaires touchés par l'emprise de la ligne projetée. Il s'inquiète du fait que, selon les termes du promoteur, le propriétaire demeure pleinement responsable de ce qui se passe sur sa propriété. Pour cette raison, il veut qu'Hydro-Québec installe des clôtures sur son terrain (M. Pierre Beaudoin, séance du 30 septembre 1998, p. 113-114).

Le Programme de mise en valeur intégrée

Ce programme par lequel Hydro-Québec remet aux MRC et municipalités admissibles un montant qui équivaut à environ 1 % du coût total d'un projet a été soulevé à quelques reprises au cours des séances publiques, notamment dans la municipalité de L'Ange-Gardien.

Un citoyen de cette municipalité s'est enquis auprès d'Hydro-Québec si un processus avait été instauré afin de mettre à la disposition des gens du milieu les montants qui devraient leur revenir. Il est d'avis que la répartition des crédits serait plus facile si elle ne s'effectuait pas par l'entremise de la MRC, et il suggère que le promoteur calcule le montant à remettre à chacune des municipalités en fonction des travaux effectués à l'intérieur de leurs limites respectives :

Il y a 15 kilomètres pour la phase 1 à L'Ange-Gardien, puis il y a 180 M\$ d'installations à L'Ange-Gardien pour la phase 2. Il me semble que le 1 % est assez simple [à calculer].

(M. Michel Chénier, séance du 28 septembre 1998, p. 50)

À cet égard, le maire de la municipalité de L'Ange-Gardien est d'avis que les gens du milieu sont les mieux placés pour déterminer, en partenariat avec le promoteur, les projets environnementaux qui répondent à leurs besoins :

On demande à des politiciens de l'extérieur des municipalités touchées de venir porter des jugements sur ce que les populations touchées souhaitent faire avec ces mesures compensatoires [...] mais je pense que Hydro aurait pu nous faire confiance davantage.

(M. Gilles Déry, séance du 28 septembre 1998, p. 54)

Par ailleurs, un participant a attiré l'attention d'Hydro-Québec sur la situation financière de la Sépaq, insistant sur le fait que le montant imparti à la MRC de Papineau devrait comprendre des sommes réservées à l'usage de cette société :

La Sépaq, surtout la réserve faunique dans la partie sud, la partie qui touche la MRC de Papineau, souffre terriblement d'un manque de fonds. Les routes sont, sauf pour la 2, dans un état déplorable.

(M. Ronald Joanisse, séance du 25 septembre 1998, p. 42)

Les préoccupations générales relatives aux postes

Dans une perspective générale, le Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais est d'avis qu'Hydro-Québec devrait mettre en place des mesures d'atténuation des nuisances non seulement lorsqu'elle installe un nouveau poste, mais également quand elle effectue des modifications sur un poste existant :

Ensuite, pour le nouveau poste devant être établi à L'Ange-Gardien, toutes sortes d'aménagements sont prévus afin de camoufler les lignes, de réduire le bruit, etc., alors qu'à Vignan, la station déjà établie et entourée de maisons et devant recevoir plus de pouvoir, aucune amélioration n'est envisagée [...] Pourquoi ne pas prendre le temps de rencontrer ses gens, de les écouter et voir quels aménagements pourraient être envisagés ?

(Mémoire, p. 7)

Le niveau de bruit

Au poste Vignan

Les représentants de la Ville de Gatineau sont d'avis que la communauté résidentielle vivant aux abords du poste Vignan a droit à sa quiétude, ce qui n'est pas toujours le cas (mémoire, p. 5). À titre d'exemple, un citoyen dont la résidence fait dos au parc Vignan constate que les bruits relatifs au fonctionnement des disjoncteurs sont très désagréables et il craint que l'addition d'équipement n'empire la situation :

C'est qu'il y a beaucoup de bruit. Il y a des explosions, ni plus ni moins, ça fait des déflagrations [...] la fréquence, quant à moi, va augmenter. C'est déjà très inconfortable.

(M. Bernard Jean, séance du 30 septembre 1998, p. 36 et 38)

Pour la Ville de Gatineau, le respect de la réglementation municipale en matière de niveau de bruit est une considération de premier plan, d'autant plus que le projet se réalise en pleine trame urbaine. Comme le déclenchement des disjoncteurs, qui se produit environ une fois par semaine, se fait entendre à l'intérieur de domiciles situés à 500 m du poste Vignan, la Ville demande à Hydro-Québec d'effectuer une étude des impacts sonores prévus et de considérer la mise en place de mesures d'atténuation (mémoire, p. 10).

Dans son mémoire, le Mouvement Au Courant exprime un avis similaire à celui de la Ville de Gatineau. Il estime qu'Hydro-Québec devrait « être sensible aux problèmes existants et chercher des solutions adéquates » étant donné que le fonctionnement des disjoncteurs à air est particulièrement gênant pour les proches résidents (mémoire, p. 4).

Au poste de l'Outaouais

En ce qui concerne le nouveau poste situé à L'Ange-Gardien, le maire de cette municipalité a formellement demandé au comité qu'Hydro-Québec s'engage, tel qu'il est prévu, à respecter la norme de 40 dB à l'intérieur des limites mêmes du poste et non pas seulement à proximité des résidences :

Qu'Hydro-Québec s'engage ce soir à respecter la norme de 40 dB à l'intérieur des limites de sa propriété. Et si Hydro ne veut pas le faire, je vous invite fortement, avec les moyens qui sont à votre disposition, d'assurer que cette norme qui nous a été promise depuis le début soit respectée.
(M. Gilles Déry, séance du 28 septembre 1998, p. 75)

Cette demande est appuyée par le Mouvement Au Courant qui est d'avis qu'Hydro-Québec devrait utiliser pour ce faire des méthodes d'atténuation du bruit à la source (mémoire, p. 4).

L'éclairage

Des discussions entre les représentants de la municipalité de L'Ange-Gardien et Hydro-Québec ont eu lieu sur le type d'éclairage nocturne qu'elle prévoit installer à son nouveau poste. Selon le maire de cette municipalité, l'impact résultant de la présence d'un éclairage intense constitue, en milieu rural, un problème réel :

[...] un poste de la grosseur de celui qui est envisagé représente une nuisance visuelle. La nuit, vous ne verrez pas le ciel aux alentours de ce poste-là. Pensez au stade olympique quand il fait noir et que les lumières sont allumées à l'intérieur, vous voyez d'à peu près n'importe où à Montréal cette lumière blanche qui s'en va au ciel.

(M. Gilles Déry, séance du 28 septembre 1998, p. 97)

La municipalité comprend que, pour des raisons d'exploitation et de sécurité, Hydro-Québec doit maintenir une certaine intensité lumineuse, mais elle estime nécessaire que des mesures d'atténuation soient mises en place (*ibid.*, séance du 21 octobre 1998, p. 32).

L'aménagement paysager

L'intégration visuelle des propriétés d'Hydro-Québec représente pour la Ville de Gatineau un enjeu majeur, parce que le voisinage immédiat du poste Vignan constitue un paysage horizontal dominé par l'équipement du poste (mémoire, p. 4).

Aussi, les représentants de la Ville déplorent-ils l'apparence actuelle des postes Vignan et Touraine, qui les empêche de mettre en valeur le réseau vert qui se développe dans ces secteurs, et ils souhaitent qu'Hydro-Québec remédie à la situation :

La Ville de Gatineau considère également qu'Hydro-Québec se doit de contribuer à l'image de la ville, ne serait-ce que dans l'entretien et l'aménagement des espaces libres qui entourent les postes Vignan et Touraine.

(M. Pierre Marcotte, séance du 22 octobre 1998, p. 7)

Plus précisément, la Ville recommande que différents types d'aménagements paysagers, tels que la plantation d'arbres, l'installation de clôtures architecturales ou d'écrans végétaux, soient effectués à proximité du poste Vignan. Cette condition lui paraît nécessaire à l'approbation du projet (mémoire, p. 6-7 et 11).

Le choix d'une variante de tracé de moindre impact

Le contexte de réalisation du projet : un calendrier qui bouscule

De l'ensemble des éléments qui façonnent le contexte du projet à l'étude, le *comité* retient les délais et les deux objectifs du promoteur comme point de départ de son analyse.

Un calendrier imposé par décret

Le calendrier de réalisation du projet de renforcement de l'alimentation en électricité dans la région de l'Outaouais est inscrit au décret 94-98 (document hDd-3). Ce décret porte sur la soustraction du projet à la procédure prévue à la section IV.I du chapitre I de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Les trois étapes prévues seraient réalisées selon l'échéancier suivant. La mise en service du poste temporaire Outaouais dans la municipalité de L'Ange-Gardien et de la ligne de 14 kilomètres en direction de l'Ontario est prévue pour l'hiver de 1998-1999. La deuxième étape du projet prévoit la mise en service, à l'hiver de 1999-2000, d'une ligne à 315 kV d'une longueur d'environ 140 kilomètres, entre le poste Grand-Brûlé, dans la municipalité de Saint-Jovite paroisse et celui de Vignan, dans la municipalité de Gatineau. Enfin, la troisième étape prévoit pour l'hiver de 2000-2001 la mise en service des installations permanentes au poste Outaouais.

Selon le promoteur, l'échéancier pour l'exploitation de la ligne à 315 kV le 15 décembre 1999 nécessite de procéder au déboisement de l'emprise entre le 15 décembre 1998 et 15 avril 1999, de construire les fondations du 15 avril au 15 août, de monter les pylônes entre le 1^{er} mai et le 15 septembre, parallèlement à la pose des câbles entre juillet et novembre 1999. Pour respecter cet échéancier, Hydro-Québec doit obtenir les autorisations gouvernementales pour le 1^{er} décembre 1998 (M. Michel Fleury, séance du 24 septembre 1998, p. 35). Préalablement, le promoteur a complété son étude des répercussions, tenu ses propres séances d'information pour les citoyens concernés par le projet et participé à la consultation menée par le *comité*. Selon les termes du porte-parole du promoteur :

[...] les personnes qui ont été impliquées dans le déroulement des études ont [...] été placées dans une situation où [...] on a réussi à faire et on réussira à faire dans vingt-trois mois, du début à la fin du projet, ce qu'on fait normalement dans cinquante-quatre mois. Il faut se ramener – ce n'est pas une justification en soi que je vous apporte – mais il faut quand même se ramener dans la perspective où le temps est compté.
(M. Michel Fleury, séance du 21 septembre 1998, p. 79)

Il est intéressant de noter que, si la partie interconnexion avait été documentée par différentes études depuis quelques années, la ligne Grand-Brûlé-Vignan ne figurait pas dans les cahiers de planification avant le 10 janvier 1998 (M. Serge Fortin, séance du 21 septembre 1998, p. 30).

Cette situation a bousculé le promoteur et ses experts et contraint les personnes consultées à se plier à un rythme de participation qui a été dénoncé à plusieurs reprises au cours de la consultation publique menée par le *comité*. La réaction du maire de L'Ange-Gardien, résume bien le sentiment éprouvé par les gens concernés :

Les gens s'inquiètent, puis avec raison, je pense, qu'un projet aussi important que celui-là se développe aussi rapidement. Les gens s'inquiètent que dans dix ans, on se dise : si on avait pris un an de plus, peut-être qu'on aurait évité des erreurs.
(M. Gilles Déry, séance du 28 septembre 1998, p. 53)

Les objectifs du projet

Dans son allocution d'ouverture, le porte-parole du promoteur a identifié les deux objectifs du projet, soit de renforcer l'alimentation de la région de l'Outaouais et d'augmenter la capacité d'échange entre le Québec et les réseaux voisins (document hDa-21, p. 4-5).

Le premier objectif renvoie à la situation vécue au moment de la crise du verglas, alors que la région de l'Outaouais n'était reliée au réseau à haute tension du Québec que par une seule ligne à 315 kV depuis le poste Chénier, près de Mirabel, jusqu'au poste Vignan à Gatineau. La chute de deux pylônes sur cette ligne a provoqué la perte de la source majeure de l'alimentation dans la région (M. Serge Fortin, séance du 25 septembre 1998, p. 23). La perte de ces deux structures, près de Lachute, ajoutée à la chute d'arbres sur les lignes de distribution, a causé des interruptions prolongées de service en Outaouais. Afin d'éviter que cette situation ne se reproduise, Hydro-Québec propose le bouclage du réseau régional à haute tension en ajoutant une nouvelle ligne de transport qui relierait les postes Grand-Brûlé et Vignan. Cette ligne emprunterait un corridor différent de celui des lignes existantes. La région bénéficierait ainsi d'une source d'alimentation géographiquement distincte pour la pointe de charge de l'hiver de 1999-2000 (document hDa-11, p. 6). À plusieurs

reprises, le représentant du promoteur a affirmé que l'atteinte de cet objectif était la première « justification de la boucle ».

Dans une première étape, en prévision d'une urgence dès l'hiver de 1998-1999, Hydro-Québec a doté la région d'une « roue de secours » en construisant une ligne d'interconnexion avec le réseau ontarien et en installant un poste temporaire de transformation à 315-230 kV dans la municipalité de L'Ange-Gardien. Ce lien avec le réseau de l'Ontario permettra de combler un éventuel manque énergétique, tant pour le côté ontarien que québécois. Cette ligne ne serait sous tension que pour répondre à une situation d'urgence (M. Serge Fortin, séance du 25 septembre 1998, p. 54).

Si l'alimentation de la région outaouaise est ainsi assurée, en situation d'urgence, par l'apport d'électricité venant de l'Ontario, il a été démontré lors de la consultation publique que le réseau ontarien pourrait aussi être utilisé pour faire transiter un îlot de charge provenant de l'énergie produite à la centrale de Beauharnois (M. Serge Fortin, séance du 25 septembre 1998, p. 46). Cette éventualité avait déjà été évoquée le 5 août 1998, lors d'une rencontre du comité technique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais : « Actuellement, Beauharnois ne joue aucun rôle sur l'alimentation de la région. Avec ce projet, on ajoutera une source d'alimentation supplémentaire » (document hDb-17, section 1, page 17).

- ❖ **Le comité constate que le réseau de l'Outaouais se trouvera bouclé avec le réseau québécois dès l'hiver de 1998-1999 grâce à l'addition d'une nouvelle source d'énergie (figure 3).**

Selon le promoteur, la réalisation de l'étape 1 du projet permet de répondre temporairement à l'objectif prioritaire du projet, soit de sécuriser l'alimentation en énergie électrique de la région outaouaise. L'interconnexion entre le poste temporaire Outaouais et le réseau ontarien pourrait satisfaire les besoins régionaux d'urgence pour un ou deux hivers à venir, jusqu'à ce que la construction du poste permanent soit complétée. S'il y avait urgence à assurer à la région de l'Outaouais le maintien de l'alimentation en électricité dans l'éventualité d'une panne majeure du réseau de transport au cours de l'hiver prochain, cette urgence n'aurait pas dû s'appliquer à la réalisation du projet de la ligne Grand-Brûlé-Vignan.

- ❖ **Le comité considère que les délais imposés pour la mise en service de la ligne Grand-Brûlé-Vignan ne sont pas appropriés.**

Le comité conçoit cependant que ces exigences concernant les délais puissent être justifiées par l'atteinte du deuxième objectif poursuivi par le projet. Cet objectif, c'est-à-dire l'augmentation de la capacité d'échange entre le Québec et ses voisins, est lié à l'exploitation en permanence de l'interconnexion avec l'Ontario par l'installation sur le site du nouveau poste Outaouais d'un convertisseur à 315-230 kV d'une capacité de 1 000 mégawatts. Le convertisseur permet d'établir une liaison

entre deux réseaux de transport électrique présentant des caractéristiques différentes. Hydro-Québec exploite déjà des composantes semblables pour ses liaisons avec les réseaux du Nouveau-Brunswick et les États de la Nouvelle-Angleterre (Serge Fortin, séance du 28 septembre 1998, p. 86).

Ce deuxième objectif n'a pas suscité une argumentation particulière de la part des représentants du promoteur. Cependant, il a été l'objet de préoccupations parmi les participants qui ont associé l'augmentation de la capacité d'échange entre le Québec et ses voisins à une volonté d'exportation de la part d'Hydro-Québec. À la suite d'une question d'un participant, le porte-parole du promoteur a été amené à préciser que, si le soutien de l'Outaouais en cas de coup dur demeure la justification de la mise en place d'une boucle par la construction de la ligne Grand-Brûlé-Vignan, il demeure que :

[...] Hydro ne s'est jamais caché qu'elle avait un intérêt à améliorer ses liens du côté ouest et d'avoir une interconnexion. L'interconnexion dans le cas de notre projet a pour but de renforcer le réseau du Québec, d'être capable d'avoir du côté ouest une nouvelle alimentation. Et si, par voie de conséquence, il y a des affaires qui peuvent se traiter entre l'Ontario et les autres provinces, les réseaux américains, bon, c'est une installation qui pourrait éventuellement servir à ça. Le plan stratégique d'Hydro-Québec dit essentiellement ça.

(M. Michel Fleury, séance du 30 septembre 1998, p. 51-52)

Or, il semble que la capacité d'échange entre le Québec et l'Ontario, évaluée de façon optimale à 1 000 mégawatts, pourrait à court terme être réalisée indépendamment de la construction de la ligne Grand-Brûlé-Vignan. Selon l'appréciation d'un représentant du promoteur, en réponse à une question d'un participant, la ligne Chénier-Vignan serait suffisamment forte non seulement pour alimenter la région, mais aussi pour supporter 1 000 mégawatts d'exportation.

M. John Burcombe :

[...] j'ai une question directe concernant les 1000 mégawatts. Est-ce qu'il sera possible d'exporter 1000 mégawatts sans la ligne Grand-Brûlé-Vignan?

Le président :

Monsieur Fleury

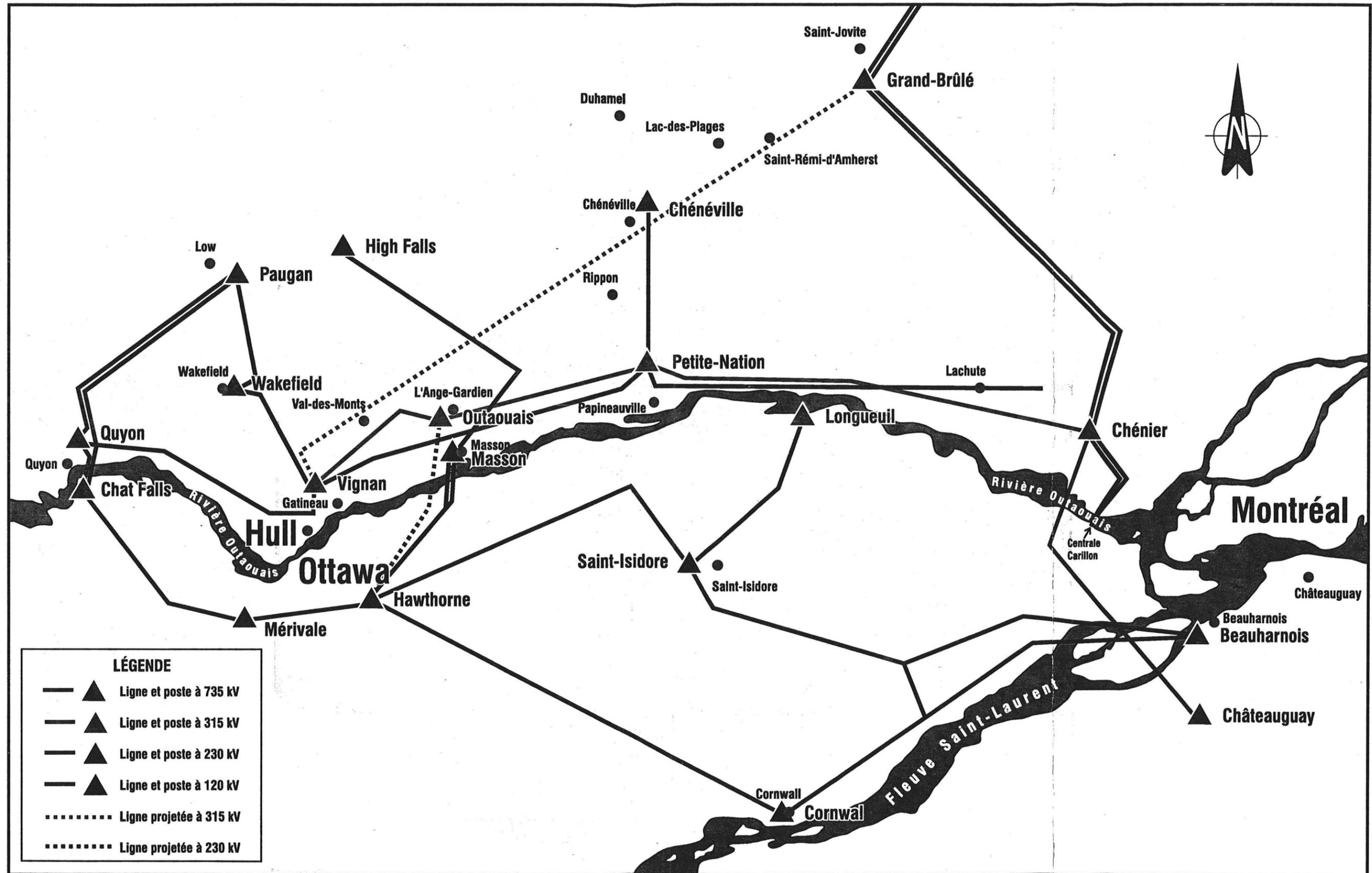
M. Michel Fleury :

Oui.

Le président :

Il serait possible de le faire sans que la ligne Grand-Brûlé-Vignan soit là.

Figure 3 Représentation schématique des réseaux à haute tension déservant l'Outaouais



Sources : adaptée des documents hDa-38 et hDa-56.

M. John Burcombe :

Est-ce que la ligne Chénier est suffisamment forte pour alimenter la région et 1000 mégawatts d'exportation?

M. Michel Fleury :

Serge, au niveau de la planification, peut répondre.

M. Serge Fortin :

Oui.

(Séance du 25 septembre 1998, p. 68-69)

On peut déduire de cette position qu'Hydro-Québec serait en mesure de procéder à des échanges avec ses voisins dans l'attente de la mise en service de la ligne Grand-Brûlé-Vignan. Ainsi, les délais fixés par décret pour la construction de la ligne apparaissent maintenant moins impératifs, plus flexibles.

- ❖ **Le comité constate que cette situation a eu pour conséquence de bousculer tous les intervenants tant pour le travail de préparation que pour la concertation requise pour la réalisation d'un projet d'une telle envergure.**

La justification de la ligne ayant été acceptée par décret, la décision de l'autoriser aurait pu prévoir un échéancier de mise en service différent qui permette de réaliser la planification, les études environnementales et la construction de la ligne Grand-Brûlé-Vignan, dans un plus grand respect des populations touchées.

La consultation menée par Hydro-Québec : sous le signe de l'urgence

Les mécanismes de consultation mis en place par le promoteur

Tel que le mentionne le décret 94-98, Hydro-Québec s'était engagée « à tenir des séances d'information pour les citoyens concernés par le projet avant de finaliser les tracés et emplacements » (document hDd-3, p. 4). Cet engagement s'est traduit par des rencontres d'information avec des représentants du monde municipal, des groupes à vocation économique et environnementale, les propriétaires touchés et par la mise en place de comités techniques. Entre le 3 février et le 26 août 1998, plus de soixante rencontres portant sur l'une ou l'autre des étapes du projet furent tenues par l'équipe du promoteur (documents hDa-33, hDa-33.1 et hDa-34).

Lors de la consultation publique du *comité*, le porte-parole du promoteur a précisé que, « contrairement à ce qui peut se faire normalement dans d'autres projets, l'étape d'interaction avec les milieux concernés s'est faite dès le moment où on a eu une idée assez précise des axes [de tracé] suite à nos inventaires ». Cette hâte était justifiée par

le peu de temps qui était disponible pour réaliser le projet (M. Michel Fleury, séance du 21 septembre 1998, p. 8).

À la suite des réunions tenues avec l'UPA en février et mars 1998, le promoteur a réalisé, entre le 9 avril et le 6 mai, une tournée d'information générale sur la boucle outaouaise auprès des maires des MRC touchées et de la CUO, des grands clients industriels et institutionnels, de la Corporation de développement des Laurentides, ainsi que du Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais (CREDDO). L'un des points à l'ordre du jour des rencontres avec le monde municipal était la présentation du mécanisme de consultation utilisé par le promoteur, soit le comité technique :

Ces comités techniques auront pour fonction principale de vérifier si le tracé proposé respecte les objectifs du schéma d'aménagement. Ils auront aussi pour fonction de valider les cartes d'inventaire environnemental ainsi que d'optimiser le tracé que proposera Hydro-Québec, principalement pour la ligne Grand-Brûlé-Vignan.
(Document hDa-33, CUO, 9 avril 1998, p. 4)

Pour Hydro-Québec, le comité technique fut le moyen privilégié pour connaître plus rapidement les valeurs et les préoccupations du monde municipal. Le comité technique fut un « lieu de dialogue et d'échange évolutif permettant aux autorités du milieu municipal d'influencer certaines caractéristiques du projet en fonction de leurs orientations d'aménagement » (document hDa-11, p. 41).

Le 6 mai 1998, le promoteur amorce le travail avec le comité technique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais. Jusqu'au 18 août, 20 réunions de comités techniques seront tenues : 7 rencontres avec le comité de la MRC des Laurentides, 5 avec celui de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et 4 avec chacun des comités de la MRC de Papineau et de la CUO. Un comité technique avec la Fédération Outaouais-Laurentides de l'UPA sera également implanté et il se réunira à deux reprises le 10 avril et le 5 juin 1998. Pour résoudre le problème de la traversée de la réserve faunique, soulevé par la Sépaq, un comité technique était mis en place en octobre 1998.

À travers les réunions de travail des comités techniques, l'équipe du promoteur entreprend, dès le 29 mai, de mener des rencontres avec les représentants de divers organismes régionaux, tels que le Conseil régional de développement de l'Outaouais (CRDO), la Commission d'aménagement de la MRC de Papineau, le CREDDO, la Chambre de commerce de Saint-Jovite ou encore les conseils des municipalités traversées par la ligne, de même qu'avec les propriétaires touchés.

❖ **Le comité constate que le promoteur n'a pas négligé les efforts pour tenir ses engagements d'information envers les intervenants concernés. Cependant, ces**

efforts n'ont pas connu le succès escompté, puisque l'obtention d'un consensus global sur un tracé de moindre impact ne s'est pas concrétisé.

Le porte-parole du promoteur a reconnu lors de la consultation publique que, sur le territoire de la MRC des Laurentides le tracé nord n'était pas celui de moindre impact (M. Michel Fleury, séance du 22 septembre 1998, p. 87). Devant l'insatisfaction et le sentiment d'injustice exprimés par les représentants de la MRC des Laurentides et ceux de la municipalité d'Amherst, à la suite du changement des règles du jeu en cours de route, le comité s'est interrogé sur les événements qui ont engendré cette mésentente.

L'urgence d'obtenir un accord de principe sur la conformité au schéma des MRC

Selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le délai pour l'émission d'un avis de conformité est de 120 jours à partir du moment où une MRC reçoit l'avis d'intervention gouvernemental. Dans un contexte où le temps est compté pour le promoteur, un tel délai peut devenir une contrainte importante. On comprend dès lors l'insistance de l'équipe du promoteur pour obtenir un accord de principe des MRC ou de la CUO, par le biais des comités techniques. Au terme de la démarche, un accord a été obtenu des représentants de la CUO le 26 mai, et de ceux de la MRC des Collines-de-l'Outaouais le 8 juin 1998 (document hDa-33.1).

Si le délai d'obtention d'un avis de conformité peut être perçu comme difficilement conciliable avec l'échéancier de réalisation de la ligne, qu'en serait-il si le promoteur était confronté à un refus d'émettre cet avis ? C'est la menace que le préfet de la MRC de Papineau fait planer sur l'équipe du promoteur dès le 15 avril, lors de la première rencontre d'information générale avec les maires de la MRC (document hDa-33, MRC de Papineau, 15 avril 1998, p. 7). Dès le 11 mai, la proposition d'un nouveau corridor est remise au promoteur (document hDa-11, p. 43). Le 22 mai, les représentants de la MRC de Papineau au comité technique font référence à leur hypothèse de tracé en affirmant que leur proposition est la meilleure et en ajoutant : « Si le tracé sud était choisi, il y aurait autant d'opposition qu'à Val-Saint-François » (document hDa-33.1, comité technique, MRC de Papineau, 22 mai 1998, p. 15). Le 27 mai, lors d'un comité technique, les représentants de la MRC de Papineau transmettaient à Hydro-Québec copie d'une résolution des maires de la MRC qui approuvent le corridor proposé par la Commission d'aménagement de la MRC (document hDa-33.1, comité technique, MRC de Papineau, 27 mai, p. 12). Le 29 mai, le préfet de la MRC revient à la charge pendant la rencontre avec le CRDO, en affirmant que la MRC n'émettra pas d'avis de conformité « si le corridor choisi n'est pas conforme au schéma d'aménagement de la MRC » (document hDa-33, CRDO, 29 mai 1998, p. 3). Enfin, le 10 juin, les représentants de la MRC au comité technique acceptent de statuer sur un accord de principe visant la conformité de cette variante au schéma d'aménagement « dans la mesure où le corridor proposé par la

MRC de Papineau est choisi » ; quant à l'axe de tracé sud, il « serait beaucoup plus difficile à faire passer sur le plan sociopolitique », ont-ils répondu à la question de l'équipe du promoteur (document hDa-33.1, comité technique, MRC de Papineau, 10 juin 1998, p. 8).

La pression exercée par le préfet et les représentants au comité technique de la MRC de Papineau n'est sûrement pas étrangère à la suite des événements. Coïncée dans des délais imposés par décret, l'équipe du promoteur annonce le 15 mai au comité technique de la MRC des Laurentides qu'Hydro-Québec acceptait d'étudier le corridor proposé par la MRC de Papineau (document hDa-33.1, comité technique, MRC des Laurentides, 9 juin 1998, p. 18). On précise alors que « la MRC de Papineau refuse d'examiner le corridor proposé par Hydro-Québec tant que sa proposition n'est pas considérée » (document hDa-33.1, comité technique, MRC des Laurentides, 15 mai 1998, p. 2). Le 22 mai, l'équipe du promoteur précise au comité technique de la MRC de Papineau que le tracé dans leur corridor sera comparé au tracé dans le corridor d'Hydro-Québec (document hDa-33.1, comité technique, MRC de Papineau, 22 mai 1998, p. 9). Le 10 juin, devant la Commission d'aménagement de la MRC de Papineau, on indique qu'Hydro-Québec tend à privilégier le tracé nord, soit celui proposé par la MRC de Papineau (document hDa-33.1, Commission d'aménagement, MRC de Papineau, 10 juin 1998, p. 5). Finalement, le promoteur retient le corridor et l'axe de tracé nord proposé par la MRC de Papineau comme étant son choix. L'équipe du promoteur l'annonce le 17 juin au comité technique de la MRC des Laurentides (document hDa-33.1, comité technique, MRC des Laurentides, 17 juin 1998, p. 6). Une comparaison des deux axes de tracé est présentée à l'appui de cette décision. Si le changement d'axe de tracé répondait au vœu de la MRC de Papineau, il engendrait toutefois un problème dans la MRC des Laurentides.

Dans le cas de la ligne Grand-Brûlé-Vignan, le promoteur a fait sien le choix d'un corridor proposé par une MRC, même si ce choix, selon les termes de ses représentants, l'amenait à sortir du corridor d'étude précisé dans le décret 86-98, pris en vertu de l'article 66 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c., P-41.1) (document hDd-19), même si ce choix engendrait des impacts plus grands dans la MRC des Laurentides, des coûts supplémentaires de 10 millions de dollars et un allongement de tracé d'environ 10 kilomètres.

Le comité tient à signaler certains problèmes qui, à son avis, ont pu entacher le caractère équitable du processus ayant mené au choix du corridor préférentiel du promoteur. Une consultation effectuée par le biais de comités dont le seul objectif est d'examiner ce qui se passe sur son territoire a des chances de succès en autant que les préoccupations prises en compte par le promoteur n'entraînent pas de modifications majeures dans un territoire voisin. Dans le cas de la ligne Grand-Brûlé-Vignan, l'addition d'un nouveau corridor en cours de processus est venu modifier les règles de consultation établies lors des premières rencontres avec les autorités municipales.

Le *comité* a pris connaissance des efforts de l'équipe du promoteur pour sensibiliser les représentants de la MRC de Papineau aux conséquences de leur modification de corridor sur le territoire de la MRC des Laurentides, lors de réunions du comité technique et de la Commission d'aménagement de la MRC de Papineau (documents hDa-33 et hDa-33.1). Cependant, que penser de ces efforts alors que, simultanément, cette même équipe indiquait qu'Hydro-Québec considérait sérieusement de passer le tracé dans le corridor nord (document hDa-33.1, comité technique, MRC de Papineau, 10 juin 1998, p. 4) ?

- ❖ **L'expérience de la démarche de consultation d'Hydro-Québec pour la ligne Grand-Brûlé-Vignan amène le *comité* à constater que la réalisation d'un projet qui implique plusieurs MRC nécessite d'être chapeauté par un mécanisme de coordination et de concertation. Le promoteur a eu l'occasion de mettre en place ce mécanisme, mais il n'a pas répondu favorablement aux demandes de rencontres conjointes de la part des représentants des MRC concernées.**

En tant qu'organisme à vocation nationale, Hydro-Québec a la responsabilité de porter la vision globale de ses projets lorsque ceux-ci, comme c'est le cas pour la ligne Grand-Brûlé-Vignan, traversent plus d'un territoire régional. Sinon, un discours comme celui qui a été tenu par le promoteur lors de la consultation publique, voulant que l'examen comparatif des tracés proposés pour le projet était fait sur une base globale et non par section ou selon un découpage par MRC ou municipalités (M^{me} Constance LeBel, séance du 22 septembre 1998, p. 15), passe mal la rampe de la crédibilité.

- ❖ **Enfin, selon le *comité*, la recherche d'une solution qui répondrait aux besoins et respecterait les valeurs de tous les partenaires s'accomode mal de l'échéancier restreint imposé au projet de ligne Grand-Brûlé-Vignan. Il est des raccourcis que la recherche d'un accord des partenaires ne peut prendre.**

Le résultat de la démarche : une variante de moindre impact ?

En acceptant d'étudier la proposition de corridor de la MRC de Papineau Hydro-Québec s'est trouvée dans la situation d'avoir à étudier non plus deux axes de tracés, mais trois (figure 2). Dans une analyse comparative déposée à la demande du *comité*, le promoteur caractérise sommairement chacun des tracés à partir du nombre de municipalités traversées, de sa longueur et de sa répartition selon les MRC. Le tableau 4 présente les caractéristiques des trois variantes étudiées.

Tableau 4 Caractéristiques des trois variantes de tracé du projet de ligne Grand-Brûlé-Vignan

Caractéristiques	Variante nord	Variante sud	Variante extrême sud
Nombre de municipalités traversées	13	14	15
Longueur totale	139,8 km	129,5 km	128,3 km
Répartition dans			
•MRC des Laurentides	21,5 %	14,8 %	14,9 %
•MRC de Papineau	45,5 %	53,5 %	54,6 %
•MRC des Collines-de-l'Outaouais	25,0 %	27,0 %	25,8 %
•CUO	4,4 %	4,7 %	4,7 %

Source : document hDa-23.

On note que, quelle que soit la variante choisie, les distances parcourues dans la MRC des Collines-de-l'Outaouais et dans la CUO demeurent dans les mêmes proportions. Par contre, l'introduction de la variante nord a pour conséquence d'augmenter la distance parcourue dans la MRC des Laurentides. Dans le cas de la variante nord, sur les 64 kilomètres de ligne qui traversent la MRC de Papineau, 26,5 kilomètres parcourent la Réserve faunique de Papineau-Labelle. Quant à la variante extrême sud, elle a été écartée dès le début des consultations menées par le promoteur, puisqu'elle traversait un milieu bâti plus dense, des terres agricoles au sens de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et que l'impact visuel s'avérait plus important (document hDa-23, p. 11).

Le choix du promoteur et de la MRC de Papineau

Selon l'analyse du promoteur, la variante nord est celle de moindre impact. Dans son étude de répercussions environnementales, le promoteur résume les étapes de la démarche d'évaluation environnementale habituellement utilisée par Hydro-Québec. Pour répondre à l'échéancier très court imposé au projet, certaines modifications ont été apportées à la démarche. Si les outils ont « peut-être été différents », il a cependant respecté l'esprit de la méthode utilisée normalement (M. Michel Fleury, séance du 21 septembre 1998, p. 79). Par exemple, dans l'étape connaissance du milieu, les activités d'inventaire et de classement ont été combinées afin d'accélérer le processus d'élaboration des tracés. L'inventaire du milieu a ciblé directement les éléments qui offrent une très grande résistance au passage d'une ligne en raison de l'impact appréhendé, des mesures d'atténuation à appliquer ou de l'impact résiduel prévu. Seuls les éléments présentant une contrainte légale ou technique, une résistance très forte ou forte ont été retenus dans le cadre du présent projet (document hDa-11, p. 30-31).

Le promoteur a délimité son corridor d'étude « en se fondant sur la connaissance du milieu acquise dans le cadre de projets antérieurs et en évitant, dans la mesure du possible, les principaux éléments sensibles du milieu » (document hDa-11, p. 41).

À la suite de l'ajout du corridor de la MRC de Papineau qu'Hydro-Québec acceptait d'étudier en mai 1998, le promoteur a défini un nouveau corridor dans la MRC des Laurentides, réalisé l'inventaire du corridor et comparé les trois variantes de tracé sur le plan environnemental, technique, économique et social (document hDa-11, p. 44). Au terme de la comparaison, Hydro-Québec a retenu la variante nord comme étant celle qui engendrait le moins d'impacts sur le milieu entre les postes Grand-Brûlé et Vignan.

L'outil de comparaison global proposé par le promoteur, dans le document complémentaire *Analyse comparative des variantes de tracé*, consiste en deux tableaux (tableaux 5 et 6) qui présentent la liste des éléments du milieu touchés par chacune des variantes (document hDa-23, p. 21 à 23). Lors de la consultation publique, une représentante du promoteur a rappelé que la tenure des terres (terres privées/terres publiques), les territoires agricoles et les routes panoramiques traversées constituaient les éléments qui ont été jugés les plus importants pour procéder au choix du corridor (M^{me} Constance LeBel, séance du 22 septembre 1998, p. 34).

Ainsi, la variante nord a-t-elle été retenue bien qu'elle mesure environ 10 kilomètres de plus que la variante sud. Elle traverse davantage de terres publiques : 52 % de sa longueur comparativement à 20 % pour la variante sud. Elle traverse environ 12 kilomètres de moins de territoire agricole protégé en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. De plus, la variante nord est presque entièrement située en milieu forestier, soit sur 93 % de sa longueur. Cette situation, selon le promoteur, permet une intégration maximale des équipements dans le milieu. La variante nord s'éloigne ou évite, dans plusieurs cas, les lacs de villégiature occupés et les lacs où de la villégiature est prévue. La variante nord croise deux routes panoramiques de moins que la variante sud qui en traverse sept. Finalement, le promoteur précise que la variante nord permet d'éviter la principale difficulté de la variante sud, soit l'emplacement de la traversée de la rivière de la Petite Nation à la hauteur de Ripon, dans la MRC de Papineau. À cet endroit, l'organisation du territoire, plus particulièrement le relief, les terres en culture et l'omniprésence de la villégiature, rendrait très difficile l'implantation d'un tracé de moindre impact (document hDa-23, p. 11).

Les représentants de la MRC de Papineau ont signifié lors de la deuxième partie de la consultation publique leur accord pour le choix de la variante nord, comme variante de moindre impact sur leur territoire :

Le passage de la ligne dans le corridor nord vient en quelque sorte sécuriser la population de Papineau en évitant les secteurs plus urbanisés, les secteurs de villégiature, les secteurs agricoles et davantage bâtis au cœur de la MRC de Papineau.

(M. Bernard Pilon, séance du 20 octobre 1998, p. 16)

Tableau 5 Éléments du milieu touchés par chacune des variantes

Élément	Variante nord			Variante sud			Variante extrême sud		
	Nombre	Longueur	%	Nombre	Longueur	%	Nombre	Longueur	%
Milieu bâti									
Bâtiment à déplacer	4	200	0,1	4	220	0,2	3	140	0,1
Agriculture									
Grande culture, pâturage ou friche herbacée sur sol de potentiel A	–	4 380	3,1	–	4 820	3,7	–	6 740	5,2
Autres espaces agricoles	–	1 880	1,3	–	6 170	4,8	–	7 410	5,8
Érabièrre exploitée	1	240	0,2	–	–	–	3	–	–
Villégiature, loisirs, tourisme et patrimoine									
Zone de villégiature projetée*	1	250	0,2	–	–	–	–	–	–
Sentier récréatif	2	20	0,01	1	10	–	1	10	–
Pourvoirie à droit exclusif*	1	3 250	2,3	–	–	–	–	–	–
Zone de potentiel archéologique*	2	700	0,5	2	530	0,4	1	120	0,1
Réserve faunique de Papineau-Labelle*	–	26 440	18,9	–	–	–	–	–	–
Aire d'extraction et de décharge									
Gravière ou sablière exploitée	1	200	0,1	1	200	0,1	1	200	0,2
Dépôt de neiges usées	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Végétation									
Érabièrre pure	–	7 660	5,5	–	4 860	3,7	–	5 240	4,1
Peuplement forestier d'intérêt phytosociologique	–	30 340	21,7	–	17 350	13,4	1	9 240	7,2
Plantation	4	620	0,4	12	1 900	1,5	8	1 050	0,8
Tourbière	–	2 410	1,7	–	2 430	1,9	–	2 120	1,6
Coupe totale	–	6 580	4,7	–	3 980	3,1	–	2 510	2,0
Autres espaces boisés	–	82 240	58,8	–	85 720	66,2	–	91 770	71,5
Faune									
Aire de confinement du Cerf de Virginie*	2	11 430	8,2	2	3 310	2,6	2	3 310	2,6
Espace terrestre particulier	1	300	0,2	–	–	–	–	–	–
Zone de givre*	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Espace hydrographique									
Traversée de cours d'eau (plus de 10 m de largeur)	7	420	0,3	12	440	0,3	11	460	0,4
Traversée de cours d'eau (moins de 10 m de largeur)	86	–	–	94	–	–	89	–	–
Traversée de lacs	20	1 480	1,1	6	210	0,2	3	350	0,3
Infrastructures									
Traversée de route ou de chemin	67	800	0,6	67	790	0,6	68	790	0,6
Paysage									
Traversée de route panoramique ou corridor routier d'intérêt visuel	5	100	0,1	7	140	0,1	8	160	0,1
Longueur totale (m)	–	138 820	100	–	129 490	100	–	128 320	100

* L'élément marqué d'un astérisque n'est pas comptabilisé dans la longueur totale du tracé.

Source : document hDa-23 p. 21-22.

Tableau 6 Tenure des terres traversées par chacune des variantes

Élément	Variante nord		Variante sud		Variante extrême sud	
	Longueur (m)	%	Longueur (m)	%	Longueur (m)	%
Terres publiques	72 610	52	25 320	20	9 910	8
Terres privées	67 210	48	104 170	80	118 410	92
Territoire agricole protégé*	21 980	16	33 820	26	51 210	40
Servitude d'Hydro-Québec*	15 350	11	15 350	12	15 350	12
Longueur totale (m)	139 820	100	129 490	100	128 320	100

* L'élément marqué d'un astérisque n'est pas comptabilisé dans la longueur totale du tracé.
Source : document hDa-23 p. 23.

Le choix de la MRC des Laurentides

Tout au long de la première partie de la consultation menée par le *comité*, les représentants de la MRC des Laurentides et ceux de la municipalité d'Amherst sont venus témoigner de leur insatisfaction à l'égard du résultat de l'analyse comparative effectuée par le promoteur, analyse qui justifiait son choix de la variante nord comme étant celle de moindre impact sur l'ensemble de la ligne. Ces représentants du monde municipal s'étaient précédemment prononcés sur la première variante présentée par Hydro-Québec, la variante sud, comme étant celle de moindre impact.

En guise de réponse, dans son mémoire déposé lors de la deuxième partie de la consultation publique, la MRC des Laurentides a procédé à une analyse critique de la méthode comparative utilisée par le promoteur pour appuyer son choix du corridor de moindre impact. Les lacunes décelées visent autant le non-respect des règles de l'art en matière d'évaluation environnementale que la qualité de la méthode comparative employée par Hydro-Québec. L'examen critique présenté dans le mémoire de la MRC conclut à l'absence de pondération explicite des impacts, à l'impossibilité de vérifier si la variante nord est effectivement le tracé de moindre impact puisque les critères de l'analyse comparative déposée par le promoteur demeurent inconnus et invérifiables, à la variabilité des degrés de résistance attribués aux composantes environnementales à l'étape de l'élaboration des variantes, à l'absence de considération des valeurs du milieu laurentien quant à l'importance du milieu naturel, en plus de signaler que les impacts de certaines activités, comme l'entretien des emprises avaient été négligés (mémoire de la MRC des Laurentides).

Après avoir fait l'exercice d'identifier des lacunes dans la démarche d'évaluation du promoteur, la MRC des Laurentides propose une analyse comparative entre les variantes nord et sud à partir de la liste des éléments sensibles retenus par le promoteur pour son analyse, ainsi que de ses données (tableau 7). La comparaison est établie sur la base de tous les degrés de résistance indiqués dans la *Méthode*

Tableau 7 Comparaison complète entre les variantes nord et sud (réalisée par le MRC des Laurentides)

Élément	Résistance (sensibilité)	Variante nord (tracé retenu)	Variante sud
<i>Milieu bâti</i> Bâtiment à déplacer	Très forte	4 bâtiments	4 bâtiments
<i>Agriculture</i> Grande culture, pâturage ou friche herbacée sur sol de potentiel A	Forte	4 380 m	4 820 m
Autres espaces agricoles	Moyenne	1 880 m	6 170 m
Érablière exploitée	Très forte	240 m	-
Villégiature, loisirs, tourisme et patrimoine Zone de villégiature projetée	Forte	250 m	-
Sentier récréatif	Forte	2 sentiers	1 sentier
Pourvoirie à droit exclusif	Moyenne	3 250 m	-
Zone de potentiel archéologique	Moyenne	700 m	530 m
Réserve faunique de Papineau-Labelle	Moyenne	26 440 m	-
Aire d'extraction et décharge Gravière ou sablière exploitée	Forte	250 m	-
<i>Végétation</i> Érablière pure	Forte	7 660 m	4 860 m
Peuplement forestier d'intérêt phytosociologique	Forte	30 340 m	17 350 m
Plantation	Forte	620 m	1 900 m
Tourbière	Forte	2 410 m	2 430 m
Coupe totale	Très faible	6 580 m	3 980 m
Autres espaces boisés	Faible	82 240 m	85 720 m
<i>Faune</i> Aire de confinement du Cerf de Virginie	Forte	11 430 m	3 310 m
Espace terrestre particulier Zone de givre	Forte	300 m	-
<i>Espace hydrographique</i> Traversée de cours d'eau (plus de 10 m de largeur)	Forte	420 m	440 m
Traversée de cours d'eau (moins de 10 m de largeur)	Moyenne	86 ruisseaux	94 ruisseaux
Traversée de lacs	Forte	1 480 m	210 m
<i>Infrastructures</i> Traversée de route ou de chemin	Moyenne	67 routes	67 routes
<i>Paysage</i> Traversée de route panoramique ou de corridor routier d'intérêt visuel	Très forte	5 routes panoramiques	7 routes panoramiques

Source : mémoire de la MRC des Laurentides, p. 47.

d'évaluation environnementale Lignes et Postes d'Hydro-Québec (tableau 7). Le bilan de la comparaison complète (tableau 8) amène la MRC à conclure que :

[...] la variante sud comporte un moins grand nombre d'impacts sur des niveaux de résistance qui sont moins importants que la variante nord. Et que cette pondération ordinale, ici, semble suffisante pour en conclure que le tracé de moindre impact, sur la base des degrés de résistance d'Hydro-Québec et sur la base des inventaires d'Hydro-Québec [...] est celui de la variante sud et non pas de la variante nord.

(M. Pierre-Yves Guay, séance du 19 octobre 1998, en soirée, p. 30)

Tableau 8 Bilan de la comparaison complète entre les variantes nord et sud (réalisé par la MRC des Laurentides)

Résistance (sensibilité)	Variante nord (tracé retenu)	Variante sud
Très forte	5 routes panoramiques 4 bâtiments 240 m	7 routes panoramiques 4 bâtiments
Forte	2 sentiers récréatifs 59 540 m	1 sentier récréatif 35 570 m
Moyenne	86 ruisseaux 67 routes 32 270 m	94 ruisseaux 67 routes 6 700 m
Faible	82 240 m	85 720 m
Très faible	6 580 m	3 980 m

Source : mémoire de la MRC des Laurentides, p. 49.

L'examen du comité

La notion de moindre impact

Devant ces positions antagonistes, le comité reprend ici l'analyse sur la base de la notion de moindre impact. Cette notion est d'autant plus importante pour le *comité* qu'elle renvoie à la première condition énoncée dans le décret 94-98 par lequel le projet du promoteur a été soustrait à la procédure d'évaluation environnementale prévue à la section IV.I du chapitre I de la *Loi sur la qualité de l'environnement* :

Condition 1 :

Qu'Hydro-Québec soumette au ministre de l'Environnement et de la Faune, au soutien de sa demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, une étude des répercussions environnementales du projet privilégiant le tracé de ligne et l'emplacement du poste de moindre impact intégrant le résultat des séances d'information conduites par Hydro-Québec auprès des citoyens concernés par le projet.

(Document hDd-3, p. 5)

En réponse à une question d'un participant, le porte-parole du promoteur a précisé ce qu'il entendait par cette notion de moindre impact :

Le moindre d'impact, souvenons-nous que c'est l'élément de moindre impact sur l'environnement, sur l'environnement du milieu naturel, du milieu humain, les paysages. Mais on nous a dit aussi qu'il devait être le résultat, qu'il devait tenir compte des commentaires et des avis des publics concernés, mais qui devait être aussi techniquement et économiquement réalisable.

(M. Michel Fleury, séance du 22 septembre 1998, p. 87)

Questionné à cet effet par le *comité*, le représentant du ministère de l'Environnement et de la Faune (MEF) a orienté sa réponse sur la démarche afin de parvenir à identifier un tracé de moindre impact :

[...] avoir une bonne description des éléments du milieu naturel et humain qui peuvent être touchés par chacune des variantes. Ensuite, c'est évidemment de décrire ces variantes [...].

[...] le Ministère offre toujours une possibilité de faire une présélection parmi les premières variantes qui ont été générées. La présélection, elle se fait à partir de critères économiques, techniques ou environnementaux.

[...] sur les variantes qui sont retenues, l'étape qui suit, c'est d'identifier et d'évaluer les impacts [...] des activités de construction et d'exploitation du projet. Donc, il faut bien identifier et décrire quelles sont ces activités ou les structures qui vont être implantées. Et ce sont des [sources d'] impacts sur des éléments du milieu naturel ou des éléments du milieu humain.

[...] L'autre phase qui se rajoute, c'est l'évaluation des impacts. Et dans le mot « évaluation », il y a le mot « valeur », et là il y a un jugement de valeur. Autrement dit, en identifiant les impacts, on reste le plus objectif possible mais, en bout de piste, pour évaluer si un impact est important, parce que c'est le but de l'évaluation, il faut porter un jugement de valeur. C'est valeur pour qui? C'est valeur évidemment pour la société. Parfois, il y a des lois ou des règlements qui imposent des contraintes totales. [...] Mais c'est valeur pour les différents intervenants qui vont évaluer l'impact. Alors, on peut avoir des avis des gestionnaires de ressources, des avis du promoteur du projet, des avis des personnes qui vivent dans les régions où vont se construire les projets.

(M. Luc Valiquette, séance du 28 septembre 1998, p. 18-19)

Considérant les avis des représentants du promoteur et du MEF, le *comité* retient pour son analyse qu'un tracé de moindre impact résulte d'une démarche d'évaluation environnementale, outil privilégié pour cerner les conséquences de la réalisation d'un projet sur les milieux naturel et humain. Outre la problématique environnementale, la démarche d'évaluation tient compte également de considérations d'ordre technique et économique.

La démarche vers un tracé de moindre impact comporte deux dimensions, l'une étant objective et l'autre, subjective. La première consiste à avoir recours, dans le cadre d'une méthode d'évaluation environnementale, à des données chiffrées afin de décrire les milieux touchés et ce, à un niveau de précision qui permet de les caractériser. L'autre dimension subjective est liée aux valeurs des différents acteurs visés. Les moyens utilisés pour identifier ces jugements de valeur sont multiples : outils techniques comme la liste indicative des degrés de résistance de la méthode lignes et postes d'Hydro-Québec, mise en place de comités techniques, organisation de rencontres d'information, production d'avis ministériels, tenue d'une consultation publique. Le *comité* est conscient que la principale difficulté réside alors dans la conciliation des jugements différents par rapport à un même élément.

- ❖ **Le *comité* considère que c'est sur la base d'un traitement équitable envers les divers acteurs et de l'application rigoureuse d'une méthode d'évaluation environnementale à l'ensemble de la démarche que l'on peut attribuer à un tracé un jugement global de moindre impact.**

À partir des énoncés qui précèdent, le *comité* a examiné la documentation produite lors de sa consultation publique. Les constatations et la conclusion qu'il tire de cet examen sont exposées ci-après.

L'absence des considérations techniques et économiques dans l'analyse comparative des variantes faite par le promoteur

L'argumentation du promoteur relative aux contraintes techniques et économiques de la variante nord et soumise lors des rencontres du comité technique ou de la Commission d'aménagement de la MRC de Papineau ou encore du comité technique avec l'UPA a été évacuée de l'analyse comparative présentée lors de la consultation publique. Le *comité* a reconstitué cette argumentation à partir des compte rendus des rencontres déposés par le promoteur.

Le problème climatique soulevé par la variante nord est le givre, les sommets étant plus hauts. Ce facteur, selon le représentant du promoteur, a une incidence sur la sécurité de la ligne (document hDa-33.1, comité technique, MRC de Papineau, 22 mai 1998, p. 12). Lors d'une séance publique, un représentant du promoteur a expliqué que le givre se déposait sur les câbles de garde et occasionnait une augmentation de la flèche du câble qui crée des courts-circuits pouvant provoquer des pannes (M. Claude Huet, séance du 22 septembre 1998, p. 6). Selon les données du promoteur, ce problème se retrouverait sur des portions de ligne qui totaliseraient une longueur de 300 mètres (document hDa-23, p. 22). Cependant, dans la mesure où le tracé définitif de la ligne s'éloignerait des sommets pour se maintenir à une altitude de moins de 400 mètres, « le phénomène du givre est assez circonscrit » (M. Claude Huet, séance du 22 septembre 1998, p. 7).

Le relief plus accidenté de la variante nord a aussi fait l'objet de préoccupations de la part des représentants du promoteur, puisqu'il poserait des problèmes techniques importants :

Dans l'élaboration des tracés de ce projet, le relief accidenté joue un rôle de premier plan puisqu'il s'avère parfois problématique sur le plan technique (difficultés de construction, d'entretien, d'exploitation (givre)), mais peut aussi devenir utile pour camoufler la ligne (impact visuel). [...] environ 35 sites techniquement problématiques y ont été identifiés.
(Document hDa-33.1, comité technique, UPA, 5 juin 1998, p. 2)

Les difficultés techniques qu'éprouverait la réalisation du projet ont été soulevées en première partie des séances publiques, dans un échange entre un participant et un représentant du promoteur.

M. Claude Huet :

Alors les probabilités sont importantes qu'on soit sur le roc à cet endroit à cause de la montagne et puis dans ces conditions-là, on utilise des fondations qui sont ancrées au roc. Alors, ça nécessite le forage de bords d'ancrage. Il va y avoir des foreuses qui vont se rendre aux endroits.

M. Pierre Beaudoin :

Il va y avoir une grosse machine qui va monter là ?

M. Claude Huet :

Oui. On appréhende beaucoup de difficultés sur ce projet-là. Vous n'êtes pas le seul endroit où on va...

M. Pierre Beaudoin :

Bien, c'est ça, là, ça doit être assez spécial. Je veux assister au montage de la machine.

M. Claude Huet :

Effectivement, si l'endroit est inaccessible à des équipements normaux, ça va peut-être nécessiter la construction d'un chemin temporaire ou de contournement pour essayer de se rendre.

(Séance du 1^{er} octobre 1998, p. 46)

Ainsi, outre les difficultés de construction, la réalisation de la variante nord serait confrontée à un problème d'accès. Ce problème a été souligné par l'équipe du promoteur lors des rencontres avec les représentants de la MRC de Papineau. Ces difficultés d'accès impliqueraient de « prévoir une suremprise pour permettre l'atterrissage d'hélicoptères » (document hDa-33.1, Commission d'aménagement, MRC de Papineau, 10 juin 1998, p. 7). Le problème de l'accessibilité pourrait se compliquer par la fermeture de certains chemins forestiers dans la Réserve faunique de Papineau-Labelle au cours de l'hiver (*ibid.*, p. 10).

Les difficultés techniques que soulève la variante nord auraient une incidence sur les coûts de construction et d'entretien. À quelques reprises, les représentants du promoteur ont affirmé qu'une ligne dans ce tracé coûterait plus cher que dans le tracé sud. Selon un représentant du promoteur, les difficultés de construction pourraient « représenter des frais additionnels de 10 % à 15% » (document hDa-33.1, comité technique, MRC de Papineau, 27 mai 1998, p. 8). Aucune évaluation des coûts supplémentaires dus aux accès insuffisants ou inexistantes n'a été faite même si l'on convenait qu'« en matière de coûts, il faut aussi tenir compte de l'accès à la ligne. S'il y a moins de routes, il faut utiliser le transport hélicopté. Cela représente des coûts additionnels » (*ibid.*, p. 8).

Selon l'évaluation de l'équipe du promoteur, « sur le plan technique, l'axe de tracé sud est préférable » (document hDa-33.1, Commission d'aménagement, MRC de Papineau, 10 juin 1998, p. 6).

- ❖ **Le comité considère que cet aspect quantitatif de l'analyse aurait dû être repris dans la comparaison entre les variantes nord et sud.**

Un niveau de précision insuffisant dans le choix des éléments sensibles à comparer, qui ne permet pas la caractérisation des variantes de tracé

Dans sa *Méthode d'évaluation environnementale Lignes et Postes*, Hydro-Québec propose une liste détaillée de composantes environnementales auxquelles sont attribués des degrés de résistance, selon le type de projet considéré. Cette liste a été constituée par l'analyse de vingt-trois études différentes de manière à dégager l'ensemble des éléments du milieu à prendre en considération. À partir de ses propres outils, le promoteur était en mesure de raffiner son analyse, non seulement en appliquant un niveau de détails plus fin dans le choix des éléments à comparer, mais aussi en couplant l'évaluation des résistances environnementales à celle des résistances techniques, ce que lui permet sa liste indicative des degrés de résistance. Prenons quelques exemples.

Dans le cas de la présence de ravages de Cerfs de Virginie, le promoteur a expliqué qu'il s'en était tenu à l'identification des aires de confinement « qui ont un statut légal, c'est-à-dire qui sont protégées en vertu du *Règlement sur les habitats fauniques* » (M^{me} Constance LeBel, séance du 22 septembre 1998, p. 60). Or, la liste des composantes environnementales d'Hydro-Québec identifie plus d'un habitat pour le cerf : ravage de Cerfs de Virginie (connu et permanent) de 5 kilomètres carrés et plus (résistance très forte) ; ravage de Cerfs de Virginie (connu et non permanent) de 5 kilomètres carrés ou moins (résistance forte) ; habitat hivernal (résistance très forte) ; habitat estival et printanier (résistance moyenne) ; pochette de Cerfs de Virginie (résistance faible). En ne considérant qu'une aire légale de confinement, à laquelle on attribue une résistance forte, le promoteur néglige tout un ensemble d'habitats que l'une ou l'autre variante pourrait traverser.

Dans le cas de l'élément « tourbière » les longueurs touchées, semblables d'une variante à l'autre, ne suffisent pas à départager une variante. Peut-être que la réponse aux questions suivantes et l'association à une valeur (très forte, forte, moyenne ou faible) pour les résistances environnementales et techniques le permettrait-elle. Y a-t-il une ou plusieurs tourbières touchées? De quel type de tourbière s'agit-il : profond, mince, réticulé? Sont-elles associées à un marécage? Constituent-elles un milieu propice à la faune?

Quelles réalités l'élément « autres espaces agricoles » recouvre-t-il ? Dans la liste des composantes environnementales d'Hydro-Québec, de nombreux types d'espaces agricoles sont identifiés, par exemple la friche agricole (faible résistance), la culture fourragère et le pâturage (résistance moyenne), la terre agricole de potentiel X ou hors de la zone agricole protégée (résistance moyenne), le site d'élevage de chevaux (résistance forte), etc. Le même exercice peut être fait pour d'autres composantes de la liste présentée au tableau 5.

- ❖ **Le comité constate ainsi que la liste des éléments sensibles touchés par le projet et retenus pour l'analyse comparative est demeurée à un niveau de généralité qui rend difficile le partage entre des variantes de tracé.**

Le jugement global porté par la représentante du promoteur sur les résultats de l'analyse comparative est révélateur de l'incidence du biais méthodologique de la démarche : « Au terme de l'étude, il ne se dégage pas de grandes évidences. L'examen porte sur des nuances et des différences subtiles » (document hDa-33.1, Commission d'aménagement, MRC de Papineau, 10 juin 1998, p. 5). Et ce, malgré le fait que les milieux récepteurs soient très différents :

Cette analyse n'a pas été facile car les deux milieux sont très différents. Au sud, le milieu est bâti ; l'occupation humaine y est importante. Au nord, le milieu est peu occupé ; on est dans la réserve et les principales composantes du secteur sont la flore et la faune.
(*Ibid.*, p. 4)

- ❖ **Le comité est d'avis qu'en l'absence d'information plus précise sur les composantes environnementales touchées par le projet, le promoteur n'était pas en mesure de faire un choix entre les variantes. Il considère également que l'absence de liens clairs et explicites entre les sources d'impacts liées aux activités de construction et d'exploitation et l'importance des impacts générés par le projet s'ajoute au degré de précision insuffisant.**

En réponse aux critiques de la MRC des Laurentides concernant la démarche méthodologique retenue par Hydro-Québec, le porte-parole du promoteur a précisé qu'il ne s'agissait pas d'une étude d'impact mais bien d'une étude de répercussions environnementales (M. Michel Fleury, séance du 19 octobre 1998, en soirée, p. 77).

- ❖ **Cependant, le comité considère que cet argument ne constitue pas une excuse à l'absence de rigueur, cette rigueur étant à la base même de la crédibilité d'une évaluation environnementale dont l'objectif est d'atteindre un projet de moindre impact.**

Un corridor retenu à partir de critères qui reposent sur un choix de valeurs non partagées par tous les acteurs

Si sur la base des considérations techniques et économiques la variante sud apparaît aux yeux du promoteur comme le tracé préférentiel et si ni l'une ni l'autre des variantes ne se démarquent selon l'analyse comparative, qu'est-ce qui a justifié le choix du promoteur ? La réponse a été donnée lors des séances de la consultation publique :

[...] Hydro-Québec a préféré la variante nord et a préféré, si vous voulez, privilégier le milieu humain pour choisir la variante nord qui est davantage située dans un milieu forestier. Alors, pour nous, la variante nord nous est apparue comme la variante de moindre impact.

(M^{me} Constance LeBel, séance du 21 septembre 1998, p. 10)

[...] notre orientation de départ, c'était évidemment d'éviter les éléments les plus sensibles. Et vous vous souvenez, on a évité la réserve qui était plus au sud. [...] Mais lorsqu'on a compris que le milieu, que les gens avec qui on a interagi au niveau de nos comités techniques donnaient une valeur assez différente de la nôtre, c'est-à-dire qu'on nous demandait pour une fois de ne pas privilégier... de protéger le milieu agricole, le milieu bâti, au détriment, si vous voulez, d'un tracé qui était plus intégrable dans l'environnement, [...] qu'on pouvait l'éloigner des milieux où il y avait beaucoup de personnes, bien, pour nous, c'est devenu le tracé de moindre impact.

(M. Michel Fleury, séance du 1^{er} octobre 1998, p. 76)

Or, les notions de milieu naturel et de milieu humain représentent la synthèse d'un ensemble de valeurs dont le promoteur sait qu'elles ne sont pas considérées de la même façon par tous. Lors de la rencontre du 10 juin avec la Commission d'aménagement de la MRC de Papineau, un membre de l'équipe du promoteur précisait :

Les opinions sont très différentes d'une MRC à l'autre. Dans la MRC des Laurentides, on accorde une grande valeur au milieu naturel, un milieu vierge qui est peu perturbé, alors que, dans la MRC de Papineau, on accorde plus d'importance au milieu où l'occupation humaine est plus importante. Les valeurs sont différentes.

(Document hDa-33.1, Commission d'aménagement, MRC de Papineau, 10 juin 1998, p. 4)

La notion de moindre impact invoquée par le promoteur pour le choix de la variante nord renvoie donc aux valeurs que privilégie l'un des acteurs consultés.

- ❖ **Ce faisant, le comité est d'avis que le promoteur s'est placé dans une situation de partialité à l'égard d'un des groupes consultés, délaissant la dimension objective de sa démarche d'évaluation environnementale. Dans ce contexte, le comité ne peut souscrire aux arguments que le promoteur avance à l'appui de son choix pour le corridor nord et énoncés précédemment à la section 3.1 du rapport (document hDa-23, p. 11).**

Dans ses arguments, le promoteur invoque l'avantage, dans le cas de la variante nord, du passage de la ligne en majorité en terres publiques, ce qui représente 52 % de la longueur du tracé. Dans un contexte « où le temps est compté », la disposition d'une

emprise sans avoir à négocier les termes de la servitude représente un avantage incontestable. En effet, le ministère des Ressources naturelles (MRN) émet une mise à la disposition consentie à titre gratuit en faveur d'Hydro-Québec (M. Marcel Mailhot, séance du 22 septembre 1998, p. 89). Cependant, le *comité* fait sienne la position présentée par le MEF au cours de la consultation publique :

[...] que ce soit une terre publique ou une terre privée, si c'est une terre, on va regarder quelles sont les ressources qui sont sur cette terre, l'importance de ces ressources. On va regarder si elles sont rares, si elles font partie d'écosystèmes, est-ce qu'il y a des effets d'entraînement. [...] ce n'est pas parce que c'est public ou privé qu'on devrait avoir une attitude différente quand on évalue des impacts.
(M. Luc Valiquette, séance du 23 septembre 1998, p. 10)

❖ **Le *comité* considère que, sur le plan de l'évaluation des impacts, l'opposition terres publiques/terres privées n'est pas acceptable.**

Quant à certains autres arguments présentés par le promoteur, le *comité* est d'avis qu'ils ne sont pas assez significatifs pour justifier de privilégier une variante par rapport à l'autre. C'est le cas de la différence entre les pourcentages de territoire boisé entre les deux variantes (3 %) et des difficultés dans le secteur de la municipalité de Ripon (variante sud), qui pourraient s'avérer être les mêmes dans le cas de la municipalité d'Amherst (variante nord).

❖ **À la suite de son examen, le *comité* ne peut retenir le choix du promoteur, soit la variante nord, comme étant le tracé de moindre impact.**

❖ **Le *comité* considère que, si les données générales de l'étude de répercussions environnementales et les arguments invoqués pour ce choix ne permettent pas de statuer sur la variante nord, il en va de même pour la variante sud. Dans ce contexte, puisque la sécurisation de l'alimentation en électricité de la région de l'Outaouais est temporairement assurée par les travaux de la phase 1, le *comité* propose que le gouvernement modifie les délais de réalisation de la ligne Grand-Brûlé-Vignan. Ce délai permettrait de compléter les études et les consultations afin de fournir un meilleur éclairage pour la décision.**

L'analyse que le *comité* a fait de l'approche que le promoteur a utilisée pour définir son projet de ligne préférentiel pourrait conduire à la reprise de l'ensemble de l'exercice. Une nouvelle étude pourrait, par exemple, considérer l'utilisation des emprises existantes sur le territoire de la MRC de Papineau.

Cependant, compte tenu de la somme des efforts consentis par le promoteur et les participants, de l'accord de principe obtenu par Hydro-Québec de la part de la CUO et de la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour la portion de tracé commune aux variantes nord et sud, de la préférence de la MRC de Papineau pour la variante nord, de l'ouverture manifestée par la MRC des Laurentides et la Sépaq dans la recherche d'un compromis sur des portions de tracé de la variante nord, le *comité* a examiné les possibilités d'en arriver à une variante de tracé acceptable par toutes les parties.

La recherche d'un tracé acceptable

À la lumière des séances publiques et des documents déposés au cours du mandat du *comité*, il ressort que la recherche de l'acceptabilité des communautés sur le territoire desquelles la nouvelle ligne à 315 kV serait implantée a certes été un critère discriminant sinon le critère ayant guidé Hydro-Québec dans sa proposition de retenir la variante nord. Ce choix du promoteur a d'ailleurs été maintes fois exprimé lors des réunions des comités techniques et au cours du mandat du présent *comité*.

L'acceptabilité, le critère discriminant d'Hydro-Québec

Au cours d'une rencontre avec la Commission d'aménagement de la MRC de Papineau, Hydro-Québec a défini sa position face à la notion d'acceptabilité dans le cadre de son projet de ligne :

Un projet acceptable est un projet où il n'y a pas d'opposition majeure, où, à défaut d'atteindre l'unanimité, on parvient à des solutions de compromis acceptables par toutes les parties impliquées. Cela signifie que toutes les parties doivent réaliser des gains dans le processus. [...] Dix millions de dollars de plus pour l'axe de tracé nord, c'est beaucoup d'argent. Mais si cela rend le tracé plus acceptable, on peut justifier ce coût supplémentaire. C'est là tout le sens de la démarche d'Hydro-Québec avec les MRC dans le cadre des comités techniques.
(Document hDa-33.1, comité technique, 10 juin 1998, p. 8)

En définissant de la sorte l'acceptabilité, le promoteur accordait non seulement une certaine valeur monétaire à cette notion, mais il se fixait surtout comme objectif de retenir une variante de tracé qui représente une solution de compromis acceptable à tous et qui fait l'objet d'un large consensus.

Sur la question du consensus, le *comité* tient à souligner que le choix de la variante, que ce soit celle du nord ou du sud, ne modifie d'aucune façon les impacts identifiés pour la MRC des Collines-de-l'Outaouais et la Communauté urbaine de l'Outaouais.

En effet, les deux variantes de tracé se rejoignent avant de traverser ces territoires (figure 2) et ces gouvernements régionaux ont déjà signifié, lors des comités techniques, leur accord de principe sur l'axe de tracé retenu par Hydro-Québec (document hDa-11, annexe B3, p. 16 et 20).

- ❖ **Le comité est d'avis que l'argument maintes fois répété par le promoteur au cours des séances publiques voulant que la variante nord fasse l'objet d'un consensus porte à confusion puisqu'on pourrait tout aussi bien affirmer que le corridor sud fait également l'objet d'un consensus auprès de la CUO et des MRC des Collines-de-l'Outaouais et des Laurentides.**

L'analyse du *comité* l'amène à constater également que la recherche d'une variante de tracé qui conjuguerait à la fois les notions de moindre impact et d'acceptabilité pour l'ensemble des communautés traversées conduit à une impasse dans ce dossier compte tenu que les variantes nord et sud ne répondent que partiellement à ces deux objectifs. Il est manifeste qu'en favorisant d'autres critères ou d'autres valeurs que ceux retenus, la variante proposée aurait pu être celle du sud. Toutefois, le choix de l'une ou l'autre de ces options se heurterait au même type d'opposition de la part des MRC des Laurentides et de Papineau que celle observée au cours des présentes séances publiques, soit une opposition basée sur une hiérarchisation différente des valeurs et sur des orientations d'aménagement du territoire tout aussi légitimes.

Le *comité* est d'avis que, s'il axait uniquement son analyse et ses propositions autour d'une variante de tracé de moindre impact sur le plan environnemental, technique et économique plutôt que sur le critère d'acceptabilité des communautés, il devrait mettre de côté une bonne part des efforts consentis depuis plusieurs mois par tous les acteurs concernés par l'élaboration de ce projet de ligne. Étant donné le caractère inhabituel de la démarche effectuée par Hydro-Québec et compte tenu de son mandat d'éclairer le ministre de l'Environnement et de la Faune dans sa décision sur le projet, le *comité* a poursuivi son travail vers la recherche de tronçons de tracé qui repose plutôt sur l'acceptabilité.

C'est cette réflexion qui amène le *comité* à présenter ici les efforts consentis par la Sépaq, les MRC de Papineau et des Laurentides ainsi que par Hydro-Québec à rechercher des solutions de compromis acceptables. Le *comité* fait également un certain nombre de constats, explique la démarche qu'il a amorcée pour favoriser le dialogue entre les deux MRC en regard du tronçon de ligne entre le poste Grand-Brûlé et le lac Carmin et présente ses conclusions.

La traversée de la réserve faunique de Papineau-Labelle

Au moment d'élaborer une variante de tracé pour le passage d'une ligne, Hydro-Québec a d'abord comme position d'éviter de traverser un milieu comme une réserve faunique, reconnaissant que ces espaces ont été délimités à la suite d'une réflexion et d'un choix de société visant à les protéger (document hDa-33, Corporation de développement des Laurentides, 24 avril 1998, p. 6). Les variantes de tracé sud et extrême sud reflètent d'ailleurs cette position corporative. Le conseil des maires de la MRC de Papineau a toutefois déploré qu'Hydro-Québec s'impose une telle restriction « en lieu et place des terres agricoles et de la proximité de noyaux villageois » sans avoir consulté le milieu (mémoire de la MRC de Papineau, p. 8). Le conseil des maires de cette MRC a insisté pour que le promoteur élargisse le territoire d'étude qu'il a présenté au Conseil des ministres en janvier dernier afin d'inclure celui de la réserve faunique.

Dans un souci de trouver une solution de compromis au passage de la ligne, Hydro-Québec a acquiescé à la demande de cette MRC d'empiéter sur une partie du territoire de la réserve faunique de Papineau-Labelle, en soulignant qu'il « revient à la communauté de décider des usages acceptables dans la réserve faunique » (document hDa-33.1, Commission d'aménagement de la MRC de Papineau, 10 juin 1998, p. 9). La variante nord, telle qu'elle est proposée par Hydro-Québec dans son étude des répercussions environnementales, traverserait la réserve faunique sur 26,5 kilomètres, soit 19 % de la longueur totale de la ligne devant relier les postes Grand-Brûlé et Vignan (documents hDb-30 et hDm-14, p. 2).

La traversée de la ligne dans le territoire de la MRC de Papineau s'effectuerait pour plus de 40 % sur le territoire de la réserve faunique. Le promoteur a accepté de rallonger d'une dizaine de kilomètres le trajet de la ligne à 315 kV et de traverser la réserve à la demande de la MRC de Papineau, sans qu'il y soit contraint par des éléments techniques ou physiques.

- ❖ **Bien qu'il puisse comprendre la démarche du promoteur, le comité n'est pas convaincu que la décision d'Hydro-Québec d'utiliser ce territoire public est conforme à l'esprit de la loi.**

Les objections de la Sépaq face à la variante nord

La *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (L.R.Q., c. C-61.1), qui institue les réserves fauniques, permet à l'article 119 certains usages dont la construction de ligne de transport d'énergie électrique (M. Luc Valiquette, séance du

25 septembre 1998, p. 72). Reconnaissant qu'aucune disposition légale n'interdit l'implantation d'une ligne électrique dans une réserve, l'organisme responsable de la gestion de la réserve faunique de Papineau-Labelle, la Sépaq, rappelle toutefois dans son mémoire (p. 3) que :

La vocation des réserves fauniques vise la conservation, la mise en valeur et l'utilisation de la faune comme le définit l'article 111 de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*.

Elle souligne également qu'une des orientations générales du plan de mise en valeur de cette réserve vise à « diversifier l'offre d'activités récréatives par le développement de produits d'écotourisme et d'aventure douce » et qu'elle a le « devoir de préserver et de mettre en valeur les richesses patrimoniales du domaine public qui lui sont confiées pour en assurer la pérennité et maintenir leur caractère distinctif » (mémoire, p. 4 et 11). D'après son directeur, la réserve faunique de Papineau-Labelle serait « l'une des seules zones presque vierges dans l'ouest du Québec » (document hDa-74, p. 4).

Pour les gestionnaires de la réserve, le passage de la ligne aurait des conséquences négatives sur plusieurs de leurs produits et projets, dont le développement d'un réseau de sentiers multifonctions (randonnée pédestre et ski de longue randonnée) visant le marché européen et les populations de Montréal, Hull et Ottawa. Ces sentiers devraient relier les municipalités de Val-des-Bois, Montpellier et Duhamel. Le relevé et la planification de ces sentiers ont débuté au début de l'été de 1998 (mémoire, p. 5).

La variante nord proposée par le promoteur longerait de très près et traverserait les sentiers de ski à au moins huit reprises et des routes carrossables au moins dix-huit fois (document hQ2.1, p. 1). Or, ce tracé limiterait tout développement futur et compromettrait le projet de sentiers multifonctions, selon les gestionnaires de la réserve (document hDb-27, p. 2) :

Le projet perd toute son importance quand on sait que, selon le tracé actuel, les skieurs auraient à traverser à plusieurs reprises la ligne électrique. Cette situation serait dramatique lorsqu'on veut faire découvrir la faune et la forêt en milieu naturel et qu'une fois entrée dans la réserve, on vise à garder les usagers dans un milieu le plus naturel possible.
(Document hQ2.1, p. 2)

Informée au mois de mai de la planification de ce réseau de sentiers par les autorités de la réserve, Hydro-Québec a retenu la variante nord sans les avoir consultées à nouveau (document hDb-27). Ce n'est que vers la mi-septembre, peu après le début

des séances publiques du *comité*, que le promoteur a signifié son intention de prendre en considération les projets de développement de la réserve (document hDa-46).

En plus de ces sentiers, des zones de chasse seraient perturbées pendant les travaux de construction, rendant impossible la pratique de ce sport durant cette période selon la Sépaq (mémoire, p. 4). Au cours de la seconde partie des séances publiques, Hydro-Québec a toutefois précisé que des arrêts de travaux étaient prévus comme mesure d'atténuation pour minimiser cet impact durant les périodes de chasse, notamment celle au Cerf de Virginie (M. Michel Fleury, séance du 21 octobre 1998, p. 44).

Quoi qu'il en soit, cette société a souligné à plusieurs reprises que, pour elle, le tracé optimal était celui situé dans le corridor sud proposé initialement par Hydro-Québec puisqu'il évite à la fois la réserve et le centre touristique du lac Simon, deux établissements sous sa responsabilité (mémoire, p. 2). Puisqu'une partie importante de la réserve est située dans la MRC de Papineau, la Sépaq s'est toutefois montrée disposée à accepter le principe d'un corridor nord à l'intérieur de son territoire « étant donné l'orientation et les intérêts des régions concernées » (*ibid.*, p. 10).

Le corridor proposé par la Sépaq

Afin de minimiser l'impact du passage de la ligne sur leurs infrastructures récréotouristiques, les gestionnaires de la réserve ont suggéré, au début du mois d'octobre, un autre corridor, toujours sur le territoire de la réserve mais localisé plus au sud-est du tracé proposé par Hydro-Québec (document hQ-2.1, carte) (figure 4). Ce corridor permettrait de réduire la longueur totale du tracé retenu d'environ 5 kilomètres ce qui pourrait générer certaines économies selon le directeur de la réserve (M. Claude Beaupré, séance du 21 octobre 1998, p. 16), mais, surtout, il présenterait les avantages suivants :

- minimise le nombre de passages sous les lignes électriques par les skieurs de fond, les randonneurs et les usagers de la réserve ;
- la majorité des plans d'eau touchés sont peu fréquentés parce qu'ayant un potentiel de pêche limité ou difficilement accessible ;
- permet de préserver le projet de mise en valeur pour l'observation et l'écotourisme des chutes du lac Eider, lesquelles ont un dénivelé de plus de 35 mètres ;
- permet de passer dans un secteur peu fréquenté et minimise ainsi l'impact visuel (mémoire, p. 6).

Après avoir analysé les projets de la Sépaq, Hydro-Québec s'est engagée à la mi-octobre à adopter des mesures susceptibles de limiter les contraintes posées par le passage de la ligne sur ces projets de développement, soit :

- optimiser le passage de la ligne dans le secteur du lac des Écorces et du lac Sifflet ;
- adopter des mesures d'atténuation favorisant la réalisation et l'exploitation des futurs sentiers, notamment par le maintien d'écrans boisés suffisants à la traversée des pistes et du réseau routier ;
- implanter les chemins d'accès nécessaires à la construction de la ligne de façon à faciliter le développement des sentiers de la réserve ;
- participer financièrement aux travaux d'ingénierie qui pourraient être requis pour revoir le parcours de certains sentiers prévus (document hDd-24, p. 1).

Afin de préciser ces engagements et de concilier les intérêts des gestionnaires de la réserve avec les impératifs du projet d'Hydro-Québec, un comité technique réunissant des représentants de la réserve faunique, de la MRC de Papineau, de la municipalité de Mulgrave-et-Déry et du promoteur a été mis en place (document hDa-24, p. 2). Ce comité s'est réuni à quelques reprises au cours des mois d'octobre et de novembre 1998.

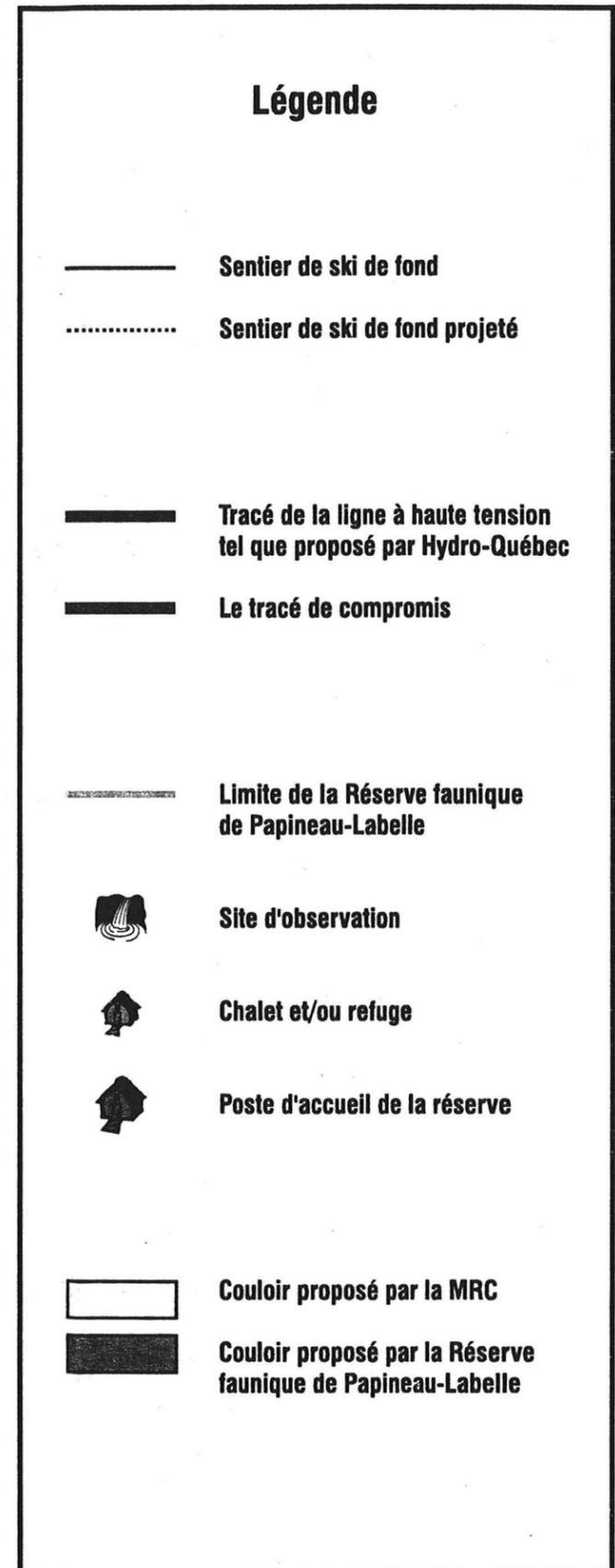
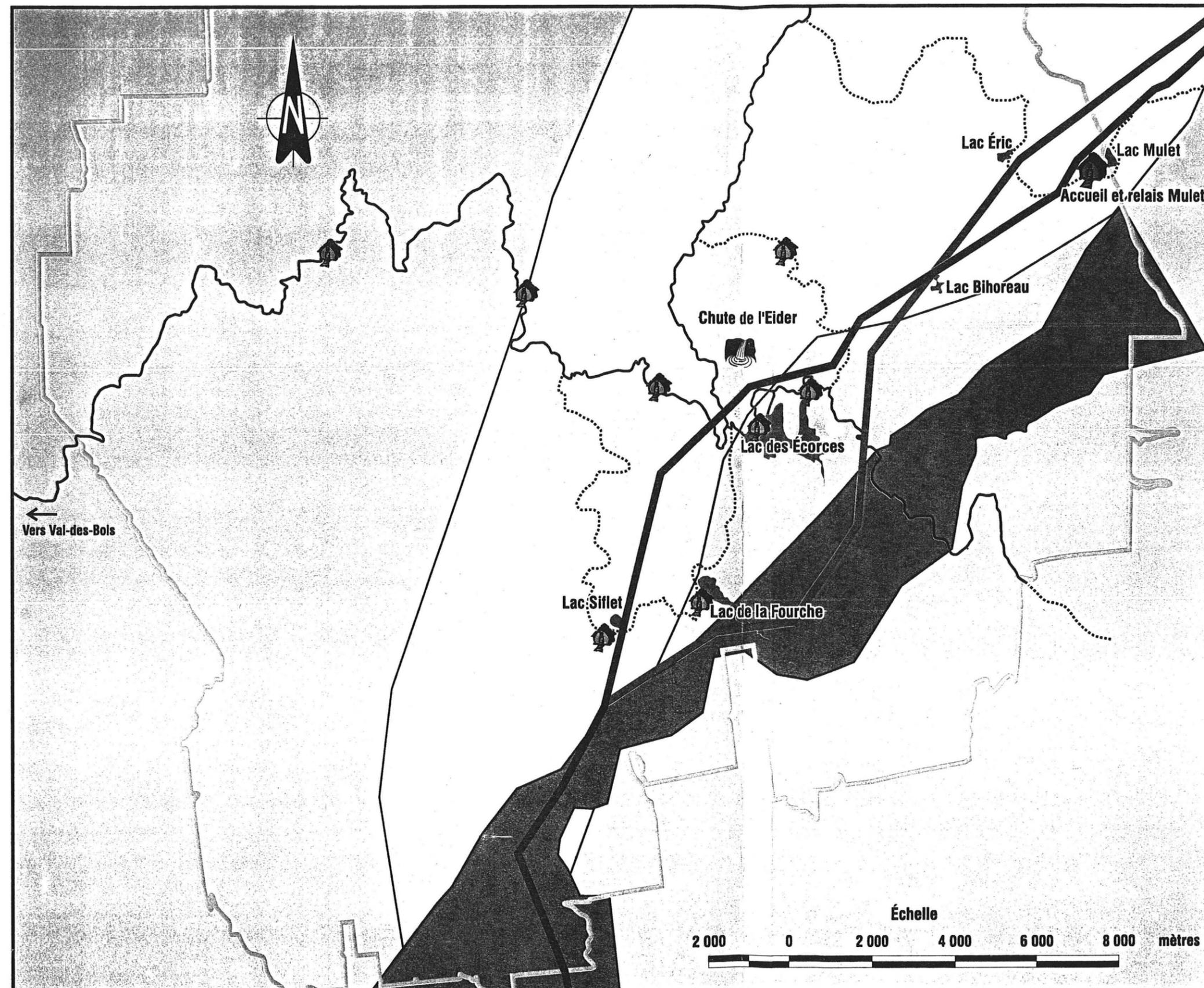
Une solution de compromis acceptable pour la Sépaq

À plusieurs reprises, le promoteur a insisté pour dire que certaines modifications demandées pourraient entraîner des délais importants, tout en soulignant que l'élargissement du corridor proposé par la Sépaq était possible mais que la définition d'un nouveau corridor comportait d'énormes difficultés (document hDa-74, p. 5-6).

À la lecture des comptes rendus des rencontres du comité technique, les modifications demandées dans la partie nord du tracé dans la réserve semblent problématiques en raison de zones de givre et de la topographie. Dans ce contexte, le directeur de la Réserve a proposé de déplacer le relais Mulet « pour sortir les touristes des pylônes » (document hDa-75, p. 6). Par ailleurs, les modifications qu'Hydro-Québec propose plus au sud permettraient d'éviter « les percées visuelles à partir des chalets aux lacs Sifflet et des Écorces ainsi qu'à la chute Eider » (document hDa-74, p. 7).

À la mi-novembre, le directeur de la réserve faunique donnait son accord de principe sur un tracé modifié et optimisé par Hydro-Québec (figure 4) (document hDa-87), en soulignant à nouveau ne pas vouloir de cette ligne sur le territoire de la réserve et en

Figure 4 Le tracé Papineau-Labelle



Source : adaptée du document hDb-30.

précisant qu'il acceptait ce compromis par respect pour ses partenaires de la MRC de Papineau (document hDa-85, p. 6). Ce tracé traverserait maintenant le territoire de la réserve sur une distance comparable à celle du tracé proposé par Hydro-Québec dans son étude des répercussions environnementales (document hDb-30). L'accord de principe prévoit les engagements suivants de la part d'Hydro-Québec :

- pour la partie du tracé passant au nord du lac de la Dame, l'accord de principe a été maintenu relativement à l'axe de tracé traversant le lac de la Fourche à environ 1 kilomètre au nord du lac de la Dame ;
- à la traversée de la vallée du lac Frank : maintenir la végétation dans la vallée et participer avec la Sépaq à la réingénierie et à l'aménagement du sentier de ski de randonnée dans une bande faisant un kilomètre de part et d'autre du tracé de ligne ;
- à la traversée de la route 257 : maintenir la végétation au croisement de cette route par la ligne ;
- à la traversée de la route 2 et de la route d'accès aux lacs Bihoreau et Diablotin : maintenir la végétation aux croisements de ces routes et planter des écrans boisés, si requis ;
- dans le secteur du lac Mulet : participation d'Hydro-Québec au déménagement du relais Mulet (document hDa-77).

Le promoteur s'est aussi engagé « à contribuer à l'amélioration, dans les limites du raisonnable, de la route d'accès au lac Éric » (document hDa-85, p. 7). Hydro-Québec et le directeur de la réserve ont également convenu de l'importance de maintenir un écran boisé entre le lac de la Dame et l'emprise de la ligne (documents hDa-75, p. 7 et hDa-85, p. 5). Par ailleurs, Hydro-Québec s'est engagée envers la municipalité de Mulgrave-et-Déry à réaliser certaines simulations visuelles et à optimiser la position du tracé et la hauteur des pylônes près du lac de la Dame (document hDa-85, p. 4).

Le lien entre le poste Grand-Brûlé et le lac Carmin

Dans le contexte où la détermination d'un tracé faisant l'objet d'un consensus global est devenue l'objectif à atteindre pour Hydro-Québec, le défi a été de trouver également une solution de compromis acceptable au passage de la ligne pour la MRC des Laurentides entre le tracé du corridor nord et celui du corridor sud.

L'impasse du tracé de la variante nord dans la MRC des Laurentides

Après avoir accordé sa préférence au corridor nord dès le 10 juin dernier au cours de ses deux rencontres avec la MRC de Papineau, Hydro-Québec signalait que le promoteur concentrait dorénavant « ses énergies à trouver une solution pour optimiser l'entrée de la ligne dans la MRC des Laurentides, plus particulièrement dans la municipalité de Saint-Rémi-d'Amherst » (document hDa-33.1, MRC de Papineau, p. 6). Pour Hydro-Québec, le principal impact qu'entraîne la variante nord est la modification qu'elle impose sur le territoire de la MRC des Laurentides (document hDa-33.1, MRC de Papineau, 27 mai 1998, p. 9), faisant notamment passer de 4 à 22 kilomètres la longueur du tronçon de ligne dans la municipalité de Saint-Rémi-d'Amherst (document hDa-11, annexe B3, p. 14). Pour limiter cet impact, Hydro-Québec a alors demandé à la MRC de Papineau d'examiner la situation et de voir s'il était possible de réduire la longueur du tracé dans cette municipalité (document hDa-33.1, MRC de Papineau, 10 juin 1998, p. 6).

À quelques reprises, les responsables de cette MRC se sont dits ouverts à ce que les spécialistes des deux MRC se rencontrent et examinent la situation pour trouver une solution (document hDa-33.1, Commission d'aménagement de la MRC de Papineau, 10 juin 1998, p. 13). L'ouverture manifestée par la MRC de Papineau consistait à mettre à la disposition de la MRC voisine ses outils de planification afin de l'aider à trouver un tracé de moindre impact sur son territoire.

Jusqu'au dépôt de l'étude des répercussions environnementales, le promoteur s'est montré très réticent à une telle rencontre, voulant « éviter toute situation qui pourrait résulter en une controverse entre deux MRC au sujet d'un projet qui est avant tout un projet d'Hydro-Québec » (document hDa-33.1, Commission d'aménagement de la MRC de Papineau, 10 juin 1998, p. 13).

- ❖ **Le comité considère qu'en montrant clairement sa préférence pour le corridor nord dès le 10 juin, Hydro-Québec a contribué à cristalliser la position de la MRC de Papineau et à obliger la MRC des Laurentides à assumer seule le fardeau de convaincre le promoteur qu'une autre option serait préférable.**

Ainsi, entre le 10 juin et l'annonce publique en août de la variante de tracé retenue, Hydro-Québec n'a tenu aucune rencontre avec le comité technique de la MRC de Papineau pour tenter un rapprochement des parties et soumettre des propositions de modification à la variante retenue dans cette MRC (document hDa-29.1).

À l'inverse, Hydro-Québec a tenu de nombreuses rencontres avec les représentants de la MRC des Laurentides afin de dénouer cette impasse, tout en spécifiant d'entrée de jeu qu'avant de « regarder une solution qui [...] nous amenait à affecter une autre

MRC, on a demandé à la MRC des Laurentides [...] d'explorer au maximum toutes les variantes possibles » à l'intérieur de son territoire (M. Langis Simard, séance du 23 septembre 1998, p. 48). À l'intérieur des comités techniques et lors des séances publiques du présent *comité*, les représentants de la MRC des Laurentides ont déploré à plusieurs reprises que l'ouverture manifestée par le promoteur se soit limitée à leur seul territoire.

- ❖ **Compte tenu du changement majeur que représentait le corridor nord pour la MRC des Laurentides, le *comité* considère que la faible marge de manœuvre consentie par Hydro-Québec à celle-ci était inéquitable puisque le point de jonction entre les deux MRC était déjà fixé.**

D'ailleurs, après avoir analysé sans succès plusieurs possibilités à l'intérieur du cadre établi par Hydro-Québec, la MRC des Laurentides a présenté une alternative ayant pour effet, cette fois, de modifier substantiellement le tracé sur une partie du territoire de la MRC de Papineau.

Le tracé alternatif proposé par la MRC des Laurentides entre le poste Grand-Brûlé et le lac Carmin

La MRC des Laurentides proposait le 20 juillet 1998 une solution de compromis visant à relier le corridor nord dans la MRC de Papineau à celui du sud dans la MRC des Laurentides, soit un tronçon situé entre le poste Grand-Brûlé et le lac Carmin (documents hDb-7.1 et 7.2). Selon la MRC des Laurentides, sa proposition permettrait « de respecter les volontés de la MRC de Papineau en conservant intact le corridor qu'elle a proposé, tout en le reliant au poste Grand-Brûlé » en empruntant le corridor sud (M. Claude Cousineau, séance du 19 octobre 1998, p. 35).

Un des objectifs visés par la proposition de la MRC était de réduire l'impact du passage de la nouvelle ligne à 315 kV principalement sur le territoire de la municipalité de Saint-Rémi-d'Amherst, dans un milieu considéré comme ayant un potentiel d'espaces naturels et récréotouristiques et comme étant le seul axe de développement de cette municipalité. Un autre objectif était de « respecter les préoccupations du milieu, dans le souci d'un partage équitable des effets (avantages-inconvénients) du projet parmi l'ensemble des communautés touchées » (mémoire, p. 3).

L'élaboration de cette option s'est faite en collaboration avec différents spécialistes et, de l'avis de la MRC, elle a pris en compte les différents éléments sensibles du territoire traversé sur le plan naturel et humain. À partir du poste Grand-Brûlé, cette option de tracé emprunte d'abord l'axe de la variante sud définie par Hydro-Québec,

puis chevauche les limites des municipalités de Saint-Rémi-d'Amherst et de Boileau, au sud-est de la rivière Maskinongé, pour ensuite bifurquer vers le nord-ouest dans la municipalité de Lac-des-Plages et rejoindre le tracé nord à la hauteur du lac Hulot dans le secteur du lac Carmin (mémoire, p. 3) (figure 5).

La MRC des Laurentides a souligné qu'elle a pris soin, dans l'élaboration de son alternative, d'utiliser le relief accidenté de ce secteur pour permettre de dissimuler le plus possible la ligne des principaux points de vue (M. Richard Morin, séance du 23 septembre 1998, p. 25). À ce propos, la MRC précise « que la traversée de ligne s'insère dans des milieux visuels boisés et très fermés vis-à-vis de la route 323 et du chemin de la Carpe, dans la municipalité de Lac-des-Plages » (mémoire, p. 4).

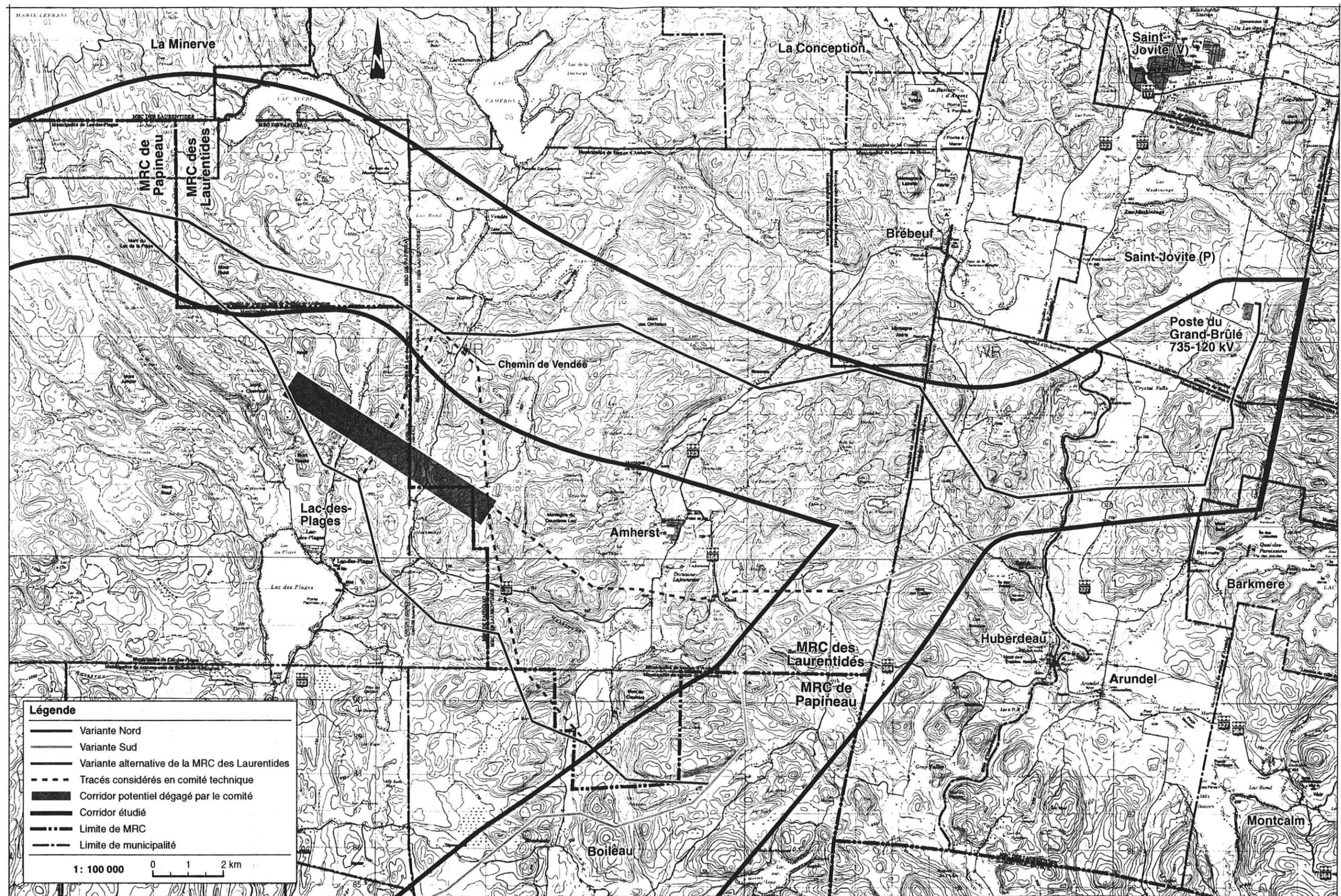
L'évaluation par Hydro-Québec de l'alternative proposée par la MRC des Laurentides

Dans ses commentaires sur l'alternative proposée par la MRC des Laurentides, le promoteur a souligné que, malgré plusieurs points de similitude avec la variante nord, certains aspects seraient moins avantageux (document hDb-6). Ainsi, la proposition de la MRC rajouterait 9 kilomètres au tracé nord, engendrerait un coût supplémentaire de 7 millions de dollars, traverserait 4,8 kilomètres de plus de zones de villégiature existantes et projetées, en particulier dans la municipalité de Lac-des-Plages, franchirait 9 kilomètres de plus en terres privées et toucherait une municipalité de plus, celle de Boileau (document hDa-29).

Bien qu'il juge la proposition de la MRC des Laurentides techniquement réalisable (document hDa-31.1, MRC des Laurentides, 24 juillet 1998, p. 4), le promoteur a signifié à la MRC, au terme de son analyse, qu'il n'y avait aucun gain environnemental significatif par rapport à la variante nord et que, par conséquent, il maintenait sa proposition de tracé (document hDb-6, p. 3).

- ❖ **Pour le comité, l'augmentation du coût et de la longueur du tracé ne devrait pas être considérée comme des critères déterminants dans la recherche d'une solution de compromis, puisque ces augmentations découlent plutôt du choix d'Hydro-Québec d'accepter de déborder largement du corridor présenté au Conseil des ministres le 28 janvier 1998. Le comité rappelle qu'au nom de l'acceptabilité, le promoteur a retenu la variante nord qui lui coûte pourtant plus cher et qui est plus longue. Le comité estime qu'Hydro-Québec doit appliquer la même politique dans l'analyse de solutions de compromis acceptables.**

Figure 5 Tronçon Grand-Brulé - Lac Carmin



Source : adaptée du document hDd-26

La position de la MRC de Papineau devant l'alternative proposée par la MRC des Laurentides

À la suite du dépôt de la proposition de la MRC des Laurentides en séance publique, le *comité* a demandé à la MRC de Papineau de l'étudier « en y dégageant les impacts éventuels, les mesures d'atténuation possibles, les modifications et les ajustements qui pourraient en permettre la réalisation » (document hQ1). Les commentaires de la MRC de Papineau concernant les impacts de cette solution de compromis sur son territoire ont été les suivants :

Contrairement au tracé nord, le tracé de l'option Laurentides traverse des paysages d'intérêt esthétique clairement délimités. Le corridor de la route 323 mais principalement les abords du lac des Plages sont les principales zones touchées par le tracé de l'option Laurentides. Ces paysages sensibles sont tous compris dans la municipalité de Lac-des-Plages. Il s'agit en outre de paysages classés dans le niveau d'importance socio-économique le plus élevé pour la région. Nous faisons abstraction ici des encadrements visuels des lacs de la Carpe, Maskinongé, Du Brochet et Lévesque puisqu'il ne s'agit pas de paysages sensibles classés ; ceux-ci sont néanmoins compris dans ces zones touchées.

(Document hQ1.2, p. 8)

Dans son mémoire, la MRC de Papineau ajoute que l'option présentée par la MRC des Laurentides modifie de façon importante la partie nord de la variante retenue par Hydro-Québec et que ce tracé viendrait à l'encontre des objectifs de son schéma d'aménagement révisé (p. 60). À propos d'une possible rencontre avec la MRC des Laurentides, le préfet de la MRC de Papineau a souligné que :

[...] si la seule orientation des Laurentides, c'est de dire : « On sort le plus vite du territoire de la MRC chez nous, parce que, nous autres, on ne veut pas supporter l'odieux de la ligne électrique de l'Outaouais », ça n'ira pas loin.

(M. Mario Laframboise, séance du 20 octobre 1998, p. 45)

Par ailleurs, la MRC de Papineau ainsi que la municipalité de Lac-des-Plages se sont inquiétées des discussions entourant le tracé alternatif soumis par la MRC des Laurentides puisque, à leur avis, les communautés touchées par cette proposition n'avaient pas été informées et consultées (document hQ-1.2, p. 14). Pour la municipalité de Lac-des-Plages, toute modification du projet d'Hydro-Québec « visant à déplacer le tracé déposé devra entraîner une reprise complète du processus de consultation de la population » (mémoire, p. 2). Au cours de la seconde partie des séances publiques du *comité*, le maire de cette municipalité s'est toutefois montré ouvert à certaines modifications de tracé sur son territoire, tout en admettant que la

proposition de la MRC de Papineau d'emprunter le corridor nord n'avait pas tenu compte des impacts qu'elle entraînerait sur les sites d'intérêt de la MRC des Laurentides (M. Louis Venne, séance du 19 octobre 1998, en soirée, p. 63-65).

L'atelier de travail du comité

Tel que nous l'avons mentionné précédemment, les représentants des deux MRC se sont dits ouverts à plusieurs reprises, au cours des travaux des comités techniques ou lors des séances publiques du *comité*, à une rencontre conjointe visant à trouver une solution au passage de la nouvelle ligne à 315 kV. Au terme de ses séances publiques de première et de deuxième partie et devant cette problématique non résolue du passage de la ligne dans la MRC des Laurentides, le *comité* a décidé de tenir un atelier de travail le 29 octobre 1998, où il a invité les parties en mesure de dénouer cette impasse : les MRC de Papineau et des Laurentides, les municipalités de Lac-des-Plages, Boileau, Saint-Rémi-d'Amherst et Huberdeau, de même qu'Hydro-Québec et le MEF. Comme l'indique la lettre de convocation, cette rencontre avait pour objectif de « dégager les espaces potentiels d'accueil susceptibles de solutionner les problèmes soulevés par le tracé proposé par Hydro-Québec » dans la portion située entre le poste Grand-Brûlé et le lac Carmin (document hDd-25).

Présents à l'ouverture de l'atelier de travail, les représentants de la MRC de Papineau ainsi que des municipalités de Lac-des-Plages et de Boileau se sont immédiatement objectés à la tenue de cette rencontre, alléguant que le *comité* outrepassait son mandat en voulant discuter de modifications en dehors du corridor proposé par Hydro-Québec. Le préfet de la MRC a alors indiqué que, dans ce contexte, il n'avait d'autre choix que de demander un recours en jugement déclaratoire pour que le *comité* « ne puisse statuer sur autre chose que des atténuations » au corridor retenu par Hydro-Québec, tel que le lui conseillait un avis juridique demandé à ce sujet (M. Mario Laframboise, séance du 29 octobre 1998, p. 7 et document hDb-28, p. 6).

Le *comité* a néanmoins poursuivi ses travaux avec les représentants des municipalités de Saint-Rémi-d'Amherst, d'Huberdeau et de la MRC des Laurentides, d'Hydro-Québec et du MEF. Cet atelier de travail a permis d'identifier sur le territoire de la MRC des Laurentides des secteurs moins sensibles susceptibles d'accueillir une ligne à haute tension et de permettre un lien entre le tracé nord proposé par Hydro-Québec et celui du sud favorisé par la MRC des Laurentides.

Une requête en jugement déclaratoire intentée par la MRC de Papineau et les municipalités de Boileau et de Lac-des-Plages a été signifiée au *comité* le 17 novembre 1998 (document hDb-28), avec une date de présentation au 17 décembre 1998.

L'analyse du comité

Au terme de cet exercice qui visait à rechercher une solution de compromis acceptable au passage de la nouvelle ligne à 315 kV entre le poste Grand-Brûlé et le lac Carmin, le *comité* a retenu les notions de maintien de la qualité des paysages, d'acceptabilité et de respect de milieux sensibles sur lesquelles il a basé son analyse et sa position.

Le maintien de la qualité des paysages a constitué la pierre angulaire d'abord de la proposition du corridor nord puis des discussions entourant ce choix.

- ❖ **Le comité considère que ce critère a pris une importance démesurée par rapport à d'autres et que la carte des paysages sensibles des secteurs d'intérêt esthétique de la MRC de Papineau a été utilisée par celle-ci comme un veto au passage de la ligne.**

Le *comité* comprend l'importance légitime qu'accorde la MRC de Papineau à la qualité des paysages. Il retient cependant l'analyse du promoteur qui a tenu à préciser, à quelques reprises, que la méthode d'évaluation utilisée par la MRC de Papineau pour établir la sensibilité de ses paysages « est basée sur les caractéristiques visuelles des pratiques forestières. Conséquemment, l'information contenue dans ce document doit être considérée avec une certaine réserve dans le cas d'un projet d'implantation d'une infrastructure linéaire, telle une ligne de transport d'électricité » (document hDa-11, p. 72).

Pour Hydro-Québec, les impacts de la ligne sur le paysage peuvent être grandement atténués en choisissant la hauteur des structures, en les répartissant convenablement et en maintenant des écrans boisés aux traversées des routes ou des cours d'eau, par exemple (M^{me} Constance Lebel, séance du 28 septembre 1998, p. 12). Le promoteur a aussi expliqué que sa méthode sur les paysages permet d'atténuer les impacts causés par la dimension de l'équipement et l'emprise de la ligne, en modulant la forme et le niveau de déboisement de l'emprise, alors qu'elle prend en compte la capacité du milieu pour déterminer l'emplacement exact des infrastructures. Au sujet des impacts visuels de la ligne le long d'un corridor routier, le promoteur estime qu'en appliquant certaines mesures d'atténuation, « seul le sommet des structures sera visible. Pour une personne circulant sur la route, les pylônes seront quasi invisibles car le temps de la perception visuelle est très court » (document hDa-33.1, MRC de Papineau, 22 mai 1998 p. 7).

À l'instar d'Hydro-Québec, le *comité* considère que la présence de collines abruptes dans le territoire d'accueil de la ligne et « d'espaces densément boisés permet de conclure que l'accessibilité visuelle de ce paysage est généralement faible » (document hDa-11, p. 72). C'est d'ailleurs pour ces raisons que la MRC de Papineau a considéré qu'il était possible, en appliquant certaines mesures d'atténuation,

d'optimiser le tracé de la variante nord en conformité avec son schéma d'aménagement révisé, même si ce tracé traverse des secteurs d'intérêt esthétique d'importance telle la route qui relie les lacs Gagnon et Simon (mémoire, p. 12 et 47).

Du point de vue de l'acceptabilité, le *comité* tient à faire remarquer que la variante nord proposée par Hydro-Québec est la résultante de plusieurs compromis dont certains, des plus significatifs, sont l'ouverture d'un corridor nord débordant largement celui présenté au Conseil des ministres en janvier 1998 et le passage de la ligne dans la réserve faunique de Papineau-Labelle. Plusieurs impacts significatifs découlent de ces compromis, parmi lesquels se trouvent la longueur du tracé, le coût, les difficultés de construction et d'entretien et les effets sur le milieu naturel.

- ❖ **Dans la mesure où ces compromis sont considérés comme des acquis pouvant rallier les objectifs d'Hydro-Québec et ceux des communautés qui auront à vivre en permanence avec ces infrastructures, le *comité* considère que la poursuite de la recherche d'une variante de tracé acceptable est essentielle.**

L'implantation d'une ligne électrique de cette importance constitue une intervention majeure sur un territoire en raison du caractère permanent des infrastructures mises en place et, par conséquent, on doit tenter de concilier les valeurs et les aspirations de toutes les communautés d'accueil.

Au chapitre des éléments sensibles à considérer, l'atelier de travail a permis d'en faire ressortir un certain nombre dans la MRC des Laurentides, entre autres des zones de conservation et de villégiature, des sentiers récréatifs, des milieux naturels protégés comme des ravages de chevreuils et des héronnières, des axes routiers importants, des érablières d'envergure en exploitation, des secteurs d'intérêt, etc. Pour ce qui est du territoire de la MRC de Papineau, le *comité* a dû évaluer lui-même les zones potentielles en s'appuyant sur le schéma d'aménagement révisé de la MRC et sur le plan d'urbanisme de la municipalité de Lac-des-Plages.

Une ébauche de solution

À partir des préoccupations concernant le maintien de la qualité des paysages, l'acceptabilité et les éléments sensibles, le *comité* a tenté de dégager une solution de compromis entre le poste Grand-Brûlé et le lac Carmin susceptible de satisfaire les demandes des MRC de Papineau et des Laurentides dans une large part. Il est bon de souligner que plusieurs tracés ont été considérés par Hydro-Québec comme étant techniquement réalisables entre le poste Grand-Brûlé et le lac Carmin, soit le tracé du corridor sud, celui proposé par la MRC des Laurentides et un autre situé à la limite des municipalités de Saint-Rémi-d'Amherst et de Lac-des-Plages (figure 5).

En tenant compte de ces tracés, il apparaît au *comité* qu'un des compromis serait d'emprunter, à partir du poste Grand-Brûlé, le corridor sud avant de bifurquer au nord sur l'un des tracés envisagés par Hydro-Québec en comité technique avec la MRC des Laurentides. Ce tracé se situe aux limites des municipalités de Saint-Rémi-d'Amherst et de Lac-des-Plages jusqu'à un point situé à l'ouest du Petit lac Chevreuil, dans la municipalité de Saint-Rémi-d'Amherst. À partir de ce point, le *comité* a demandé à Hydro-Québec d'évaluer la faisabilité technique d'un axe de tracé qui le relierait avec le tracé proposé par la MRC des Laurentides, au sud du Petit lac Creux, dans la MRC de Papineau (figure 5).

La demande spécifiait aussi que l'axe de tracé devrait passer dans le secteur sud du lac de la Carpe afin de prendre en compte la carte des paysages sensibles des secteurs d'intérêt esthétique contenue dans le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Papineau (document hQ-6). De cette manière, le comité reprenait dans sa proposition la grande majorité des objectifs et des contraintes énoncées par les deux MRC pour le passage de la ligne.

Le 5 novembre 1998, Hydro-Québec a répondu que, sur le plan technique, la suggestion du *comité* était réalisable, mais elle signalait néanmoins certaines contraintes telles que le croisement de sablières et l'installation de pylônes dans un secteur où les pentes sont très fortes, soit la vallée entre le Petit lac Creux et le lac de la Carpe. Dans son évaluation de l'axe de corridor soumis, le promoteur a aussi insisté sur certains éléments sensibles des milieux naturel et humain ainsi que du paysage pour conclure qu'il estimait, à l'instar de sa position vis-à-vis du tracé proposé par la MRC des Laurentides, « que le tracé nord s'avère le tracé de moindre impact, notamment pour la traversée du chemin de Vendée et de la vallée du lac de la Carpe » (document hQ-6.1). Les principaux éléments sensibles répertoriés dans cet axe concernent la traversée du chemin de Vendée, la présence de villégiature autour des lacs Poudrette et de la Carpe et d'un autre plus petit, le chemin d'accès au lac Chevreuil et la présence d'une sucrerie (*ibid.*).

Selon le *comité*, les arguments invoqués par Hydro-Québec pour critiquer l'axe de tracé qu'il a soumis ne sauraient justifier son rejet, d'autant plus que ces arguments de même que ceux avancés pour rejeter la proposition de la MRC des Laurentides pourraient tout aussi bien être soulevés pour s'objecter au passage de la ligne dans le corridor nord. L'attitude du promoteur vis-à-vis des solutions proposées, en invoquant constamment que son tracé demeure celui de moindre impact, n'a pas contribué à l'atteinte d'un compromis acceptable. Pourtant, au moment de privilégier la proposition de la variante nord, Hydro-Québec avait posé comme préalable l'acceptabilité par toutes les parties visées.

- ❖ Pour sa part, le *comité* est convaincu qu'un lien est possible entre les portions de tracé acceptées au nord et au sud dans le respect des orientations d'aménagement du territoire des deux MRC concernées. Pour le comité, il revient à Hydro-Québec de proposer un lien dont l'extrémité sud se situerait au sud du lac de la Mine, soit lorsque le corridor sud quitte la MRC des Laurentides, et dont l'extrémité nord rejoindrait le tracé de la variante nord près du lac Carmin, dans la MRC de Papineau.

- ❖ Pour le *comité*, cette modification du projet de ligne Grand-Brûlé-Vignan est essentielle à l'atteinte de l'objectif fixé par Hydro-Québec en regard de l'acceptabilité et elle doit être élaborée dans un souci de partage équitable des avantages et des inconvénients en faisant abstraction des limites territoriales. Le *comité* estime également que ce projet de lien devrait être soumis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Le poste Outaouais

Hydro-Québec procède depuis de l'été 1998 à la construction d'une ligne biterne à 230 kV devant servir d'interconnexion avec le réseau à haute tension de l'Ontario. D'une longueur totale d'environ 14 kilomètres, ce lien constituerait en cas d'urgence la seule source de relève aux besoins de la grande région de l'Outaouais. Dès cet hiver (1998-1999), la ligne permettrait un apport d'une puissance de 400 mégawatts, ce qui correspond au tiers des besoins énergétiques de la région.

Cette liaison des réseaux nécessite la construction, en deux phases, d'un poste de manœuvre, de transformation et d'interconnexion à 315-230 kV, le poste Outaouais. La première phase de construction consiste à mettre en place un poste temporaire lequel aurait une vocation essentiellement régionale et ne serait utilisé qu'en cas d'urgence seulement (document hDa-12, p. 10). La construction du lien avec le réseau ontarien et du poste temporaire constitue la première étape du projet et n'était pas incluse dans le mandat du présent *comité*.

Les infrastructures du poste temporaire seraient modifiées pour que le poste permanent soit achevé au cours de l'hiver de 2000-2001 afin de combler un déficit non plus de la seule région de l'Outaouais, mais cette fois de l'ensemble du Québec (document hDa-12, p. 5). Ce poste servirait de poste convertisseur à 315-230 kV dos à dos d'une capacité de 1 000 mégawatts. « L'interconnexion avec l'Ontario pourrait alors être exploitée en permanence afin, d'une part, d'accroître la sécurité d'alimentation des réseaux du Québec et de l'Ontario et, d'autre part, d'augmenter la capacité d'échange entre le Québec et les réseaux voisins » (document hDa-12, p. 5).

Le poste permanent occuperait une superficie légèrement supérieure à 18 hectares, soit 380 mètres sur 480 mètres. Hydro-Québec ferait toutefois l'acquisition de 100 hectares (1 km²) pour permettre l'aménagement d'écrans visuels et éviter que des gens ne viennent s'installer trop près du poste (document hDa-12, annexe B, p. 5) (figure 6).

Le poste Outaouais est situé en milieu agricole dans la MRC des Collines-de-l'Outaouais, plus spécifiquement sur le territoire de la municipalité de L'Ange-Gardien, à proximité de la ligne à 315 kV Chénier-Vignan à laquelle les postes temporaire et permanent seront raccordés. Sur l'ensemble de la superficie

totale qu'Hydro-Québec entend acquérir, un peu plus de neuf hectares occupent des terres agricoles au sens de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, dont l'utilisation par Hydro-Québec a été autorisée le 28 janvier dernier en vertu du décret 86-98 (document hDd-19).

Le coût du lien temporaire avec le réseau ontarien serait de 20 millions de dollars alors que celui prévu pour la construction du poste permanent de l'Outaouais atteindrait 185 millions, soit au total plus de la moitié du coût global du projet de bouclage de l'Outaouais estimé, rappelons-le, à 372 millions (document hDa-21, p. 6). Les principaux enjeux soulevés par l'implantation de ce poste concernent les impacts sur le climat sonore et les aspects visuels.

Les impacts sur le climat sonore

Hydro-Québec a réalisé une étude des répercussions sonores afin de simuler l'impact acoustique de l'équipement du poste avant atténuation. Les résultats de l'étude sont présentés à la figure 6 sous forme de courbes de même niveau sonore (isophone). Ils permettent de prévoir la propagation potentielle du bruit dans le milieu et de déterminer, au besoin, les mesures d'atténuation applicables.

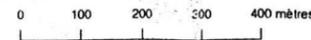
Le règlement sur les nuisances de la municipalité de L'Ange-Gardien ne fait aucunement mention d'un niveau sonore précis à respecter (document hDa-40, p. 1). Toutefois, la municipalité serait sur le point d'adopter un règlement à cet égard (documents hDa-12, p. 40 et hDb-17, section 1, compte rendu préliminaire de la rencontre du 5 août 1998 avec la municipalité de L'Ange-Gardien, p. 5). Dans l'évaluation d'un projet tel que l'installation du poste Outaouais, le ministère de l'Environnement et de la Faune demande au promoteur de respecter un niveau sonore de 45 décibels (dBA) le jour et de 40 la nuit. Comme il ne s'agit pas de normes édictées en vertu d'un règlement, ces critères n'ont cependant pas de statut légal contraignant (M. Luc Valiquette, séance du 28 septembre 1998, p. 77-78).

Hydro-Québec possède sa propre directive concernant le bruit audible généré par les postes électriques, dans laquelle sont spécifiés les niveaux de bruit maximums des postes dans les zones habitées. Ces critères sont fonction du niveau sonore actuel et sont semblables à ceux du MEF (document hDa-53, p. 5). Lorsque le climat sonore du milieu d'insertion la nuit est supérieur 40 dBA, il devient la limite acceptable. Or, à l'emplacement prévu du poste, tel n'est pas le cas puisque le climat sonore mesuré le printemps dernier varierait de 28 à 33 dBA (documents hDa-12, p. 25 et hDa-40, p. 1). Ce niveau de bruit est représentatif du milieu rural.

Figure 6
Le poste Outaouais à l'Ange-Gardien



Milieu bâti		Résistance
	Résidentiel et commercial existant	Très forte
	Résidentiel et commercial p. év.	Forte
Agriculture		
	Grande culture, pâturage ou friche herbacée sur sol de potentiel A	Forte
	Drainage souterrain	Forte
Villégiature, loisirs, tourisme et patrimoine		
	Bâtiment patrimonial	Forte
	Sentier de motoneige	—
Végétation		
	Érablière pure	Très forte
	Peuplement forestier d'intérêt phytosociologique	Très forte
Infrastructures et limites		
	Drainage et écoulement	—
	Ligne de transport d'énergie électrique	—
	Municipalité	—
	Territoire agricole protégé (CPTAQ)	—
	Propriété d'Hydro-Québec (acquisition en cours)	—
	Courbe isophone (dB(A))	—



Source : document hDa-40, figure 1.

Dans son étude des répercussions sonores, Hydro-Québec souligne qu'en l'absence de réglementation municipale spécifique sur le bruit, sa directive stipule que le bruit généré par ses installations doit être « égal ou inférieur à 40 dBA la nuit et à 45 dBA le jour, à 30 mètres de l'habitation la plus près ou aux limites du territoire zoné à des fins résidentielles » (documents hDa-40, p. 1 et hDa-53).

Au cours de la séance publique tenue par le *comité* à L'Ange-Gardien, le maire de cette municipalité a souligné que cette position était contraire aux discussions qui ont eu cours avec Hydro-Québec au sein des comités techniques (M. Gilles Déry, séance du 28 septembre 1998, p. 75). Lors d'une de ces rencontres, Hydro-Québec a en effet précisé que le poste serait « aménagé de façon à respecter les limites de niveau sonore, qui sont de 40 dBA durant la nuit et de 45 dBA durant le jour. Le niveau sonore doit être enregistré à la limite de notre propriété » (document hDb-17, section 1, compte rendu préliminaire de la rencontre du 5 août 1998 avec la municipalité de L'Ange-Gardien, p. 4, document hDa-12, annexe B, p. 3). Pour la municipalité de L'Ange-Gardien, « le respect de cet engagement demeure d'une importance capitale et constitue notre principale préoccupation » (document hDb-17, p. 2).

Compte tenu du niveau sonore actuel, l'implantation du poste Outaouais entraînerait une augmentation du climat sonore d'au moins 10 dBA, modifiant de façon significative la qualité de vie des personnes résidant à proximité du poste. Selon la recommandation de la norme internationale ISO/R 1996 :

En règle générale, un bruit est susceptible de provoquer des doléances chaque fois que son niveau excède d'une certaine marge celui du bruit de fond préexistant [...] Des différences de 5 dBA ou moins sont d'une importance limitée ; par contre, on pourra à coup sûr s'attendre à des doléances si la différence atteint 10 dBA ou plus.

(Document hDa-68, p. 6-8)

Afin de lever toute ambiguïté entourant son engagement et ce qui a été énoncé dans l'étude des répercussions sonores, le porte-parole d'Hydro-Québec a souligné que le promoteur allait respecter l'engagement pris lors des comités techniques et qu'au besoin, il ferait l'acquisition d'une superficie de terrain supplémentaire pour s'y conformer (M. Michel Fleury, séance du 28 septembre 1998, p. 79). Vers la mi-novembre, le promoteur réitérait cet engagement en soulignant que, ce faisant, il allait au-delà de sa directive (document hDa-76).

- ❖ **Le *comité* insiste pour que l'engagement d'Hydro-Québec envers la municipalité de L'Ange-Gardien soit respecté et qu'ainsi, le bruit émis par ses équipements ne dépasse pas le jour et la nuit respectivement 45 et 40 dBA à la limite de sa propriété. Si le promoteur appliquait sa directive à la lettre, le *comité* est d'avis que l'impact sonore du poste sur les résidants les plus près serait majeur et non**

pas moyen comme l'a estimé le promoteur dans son étude des répercussions sonores (document hDa-40, p. 7).

À propos des mesures d'atténuation à mettre en place, un des principes de la directive d'Hydro-Québec concernant le bruit audible généré par les postes électriques souligne que « l'insonorisation des équipements est le moyen privilégié pour contrer les effets du bruit sur les personnes. Toutefois, d'autres moyens techniques et non techniques peuvent être utilisés s'ils offrent de meilleurs rendements au niveau des coûts en fonction de l'atténuation recherchée » (document hDa-31, p. 3).

Le *comité* est d'accord avec la mesure appliquée par Hydro-Québec à l'effet d'acquérir autour d'un nouveau poste une bande de terrain suffisante pour éviter que d'éventuels propriétaires ne s'installent trop près du poste et ainsi prévenir les problèmes qu'entraîne inévitablement le voisinage de tels équipements. Toutefois, le *comité* tient à souligner que, pour implanter le poste Outaouais, le promoteur entend acquérir 1 km², soit une superficie supérieure à cinq fois celle du poste, ce qui est considérable.

- ❖ **Pour le *comité*, Hydro-Québec devrait d'abord accorder sa priorité à réduire le bruit de ses équipements à la source avant d'acquérir et d'aliéner les usages sur une superficie importante de terrain.**

Le promoteur devrait également optimiser le positionnement du poste sur sa propriété afin de bénéficier au maximum de l'effet créé par cette zone tampon. Le *comité* est aussi d'avis qu'Hydro-Québec devrait favoriser l'usage des superficies acquises comme zone tampon dans la mesure où les activités pouvant s'y pratiquer, telles que l'exploitation agricole, sont compatibles avec les exigences d'exploitation et d'entretien de telles infrastructures.

De plus, le *comité* rappelle l'engagement d'Hydro-Québec à l'effet d'associer de près la municipalité de L'Ange-Gardien au suivi du respect des engagements du promoteur quant à l'impact sonore généré par l'équipement du poste.

L'impact visuel du poste

L'implantation d'un poste comme celui de l'Outaouais aura inévitablement un impact visuel permanent le jour comme la nuit en raison de l'envergure de l'équipement et de l'éclairage du poste. Cet impact toucherait particulièrement les personnes résidant au sud et à l'est du futur poste.

Les hauteurs des structures à installer au poste Outaouais seraient les suivantes : le pylône d'entrée au poste devrait avoir environ 27 mètres, le bâtiment du redresseur-ondulateur, 18 mètres, et les structures à l'intérieur du poste, de 10 à 12 mètres de hauteur (M^{me} Nathalie De Blois, séance du 28 septembre 1998,

p. 89). Compte tenu de la hauteur des structures, aucune mesure ne permet de cacher le poste complètement selon le promoteur. Cependant, certaines mesures d'atténuation sont prévues pour intégrer le poste au milieu.

Le promoteur a prévu réaliser certains aménagements dont des talus d'envergure qui visent à atténuer à la fois les impacts visuel et sonore du poste. Leur hauteur varierait de 3 à 6 mètres. Le talus projeté au sud aurait une longueur de 600 mètres et la largeur varierait de 17 à 32 mètres alors que le talus à l'est aurait une longueur de 300 mètres avec une assise de 17 à 25 mètres (document hDb-17, section 1, compte rendu préliminaire de la rencontre du 5 août 1998 avec la municipalité de L'Ange-Gardien, p. 17). L'emplacement prévu pour le talus proposé au sud de l'emprise de la ligne existante à 315 kV se situe actuellement à l'extérieur de la propriété d'Hydro-Québec, mais le promoteur se propose d'acquérir le terrain nécessaire pour réaliser cet aménagement (M^{me} Constance Lebel, séance du 28 septembre 1998, p. 93).

Sur ces talus, le promoteur prévoit planter des arbres feuillus et résineux pouvant atteindre plus de 10 mètres de hauteur (document hDa-12, p. 42). Le comité note cependant que cette mesure pourrait mettre un certain temps avant de jouer pleinement son rôle d'atténuation et considère que des essences à croissance rapide devraient être implantées sur les talus en association avec d'autres dont la longévité est plus grande.

❖ **Le comité estime qu'Hydro-Québec devrait, dès la confection des talus, planter des arbres d'une taille suffisante pour atteindre rapidement l'objectif d'atténuation.**

La municipalité de L'Ange-Gardien a mentionné que sa seconde priorité après celle du bruit concernait l'impact de l'éclairage du poste durant la nuit (document hDb-17, p. 2). En regard de cette préoccupation, Hydro-Québec a souligné que, pour des raisons de sécurité, elle se devait de maintenir un niveau minimal d'éclairage. Outre son engagement à ne mettre aucun éclairage le long du chemin d'accès au poste (document hDa-12, p. 41), Hydro-Québec propose d'installer autour du périmètre de la clôture du poste un système d'éclairage surbaissé, sur des poteaux de 5 mètres, équipé de lampe à sodium haute pression dont le faisceau serait dirigé vers le bas. Pour des motifs de sécurité, ce système devrait être allumé durant toute la nuit. Des tours d'éclairage de 17 mètres de hauteur seraient aussi installées, mais elles seraient utilisées seulement lorsque des travaux d'entretien sont nécessaires (M. Michel Fleury, séance du 30 septembre 1998, p. 21 et document hDa-76).

De plus, le promoteur estime que l'installation de talus d'envergure et la nature non réfléchissante des matériaux utilisés comme assise des équipements au sol atténueront de façon suffisante l'impact lié à l'éclairage. Selon le porte-parole d'Hydro-Québec, des citoyens des environs du poste Appalaches avaient la même appréhension devant

l'éclairage, mais la mise en place de mesures semblables à celles prévues pour le poste Outaouais aurait satisfait ces citoyens (M. Michel Fleury, séance du 30 septembre 1998, p. 21).

- ❖ **Compte tenu des modifications majeures qu'entraînera l'implantation du poste Outaouais, le comité considère qu'Hydro-Québec devrait réaliser une étude d'intégration au paysage.**

À partir de ce document, le promoteur devrait consulter les responsables de la municipalité de L'Ange-Gardien et les personnes demeurant près de l'éventuel poste de manière à prendre en compte leurs préoccupations dans l'aménagement de mesures visant à intégrer le poste Outaouais à leur milieu de vie diurne et nocturne.

Le Programme de mise en valeur intégrée

Le maire de L'Ange-Gardien s'est questionné également sur la pertinence d'inclure la MRC des Collines-de-l'Outaouais dans les discussions entourant la répartition des crédits alloués par Hydro-Québec dans le cadre du Programme de mise en valeur intégrée :

[...] pour des projets de cette envergure qui sont, somme toute, relativement modestes quand on regarde le projet d'Hydro-Québec, je pense qu'on aurait très bien pu, entre partenaires que nous sommes et que nous voulons être avec Hydro-Québec, trouver des projets qui répondent aux besoins des gens qui sont affectés par ces projets-là. On demande à des politiciens de l'extérieur des municipalités touchées de venir porter des jugements sur ce que les populations touchées souhaitent faire avec ces mesures compensatoires.

(M. Gilles Déry, séance du 28 septembre 1998, p. 54)

Lors des séances publiques, Hydro-Québec a expliqué les critères lui servant à déterminer les montants des crédits admissibles par MRC :

[...] le premier, la population touchée ou concernée par le projet ; le deuxième critère, c'est l'utilisation faite du territoire concerné par le projet et par la population ; le troisième critère, les argents dépensés par Hydro-Québec à la demande des collectivités pour permettre une utilisation polyvalente des aménagements liés au projet ; le quatrième, l'importance des équipements sur un territoire ; le cinquième, l'interdépendance des composantes du projet, ligne et poste. Par la suite, Hydro-Québec désigne les organismes admissibles par territoire de MRC, mais elle ne détermine pas les montants alloués à chacune d'elle.

(M. Langis Simard, séance du 28 septembre 1998, p. 20)

Le Programme de mise en valeur intégrée a été implanté par Hydro-Québec pour que « ses équipements s'intègrent harmonieusement dans leur milieu hôte et que leur réalisation soit une occasion de participer au développement des communautés concernées » (document hDa-49, p.4). Dans cet esprit, le *comité* considère qu'Hydro-Québec devrait avantager les initiatives qui profitent d'abord aux secteurs voisins du projet et à la municipalité de L'Ange-Gardien.

Le poste Vignan

Le poste Vignan à 315-120 kV est situé dans la ville de Gatineau et dessert la grande région de Gatineau-Hull. Il a été construit en 1972 (M. Michel Fleury, séance du 30 septembre 1998, p. 40) et, depuis, un quartier résidentiel de construction récente, le quartier de l'Hôpital, s'est développé à l'est. Il accueille des habitations unifamiliales et multifamiliales pour une population estimée en 1996 à environ 3 600 personnes. En forte expansion depuis le début des années 1990, ce quartier devrait accueillir à terme plus de 1 300 nouvelles unités d'habitation (mémoire de la Ville de Gatineau, p. 3). En plus d'accueillir le poste Vignan, la propriété d'Hydro-Québec dans ce secteur de la ville de Gatineau abrite le poste de transformation de Touraine à 120-25 kV (figure 7).

L'intégration de la nouvelle ligne à 315 kV Grand-Brûlé-Vignan nécessitera des modifications à proximité et à l'intérieur du poste Vignan, dont le coût est estimé à 5,6 millions de dollars. Ainsi, les lignes à 315 kV en provenance du poste Chénier devront être déplacées aux extrémités du poste pour permettre à la nouvelle ligne à 315 kV en provenance du poste Grand-Brûlé d'entrer au centre du poste. Certaines pièces d'équipement devraient être installées à l'intérieur du poste pour l'hiver de 1999-2000, soit deux disjoncteurs à 315 kV au gaz d'hexafluorure de soufre (SF₆), six transformateurs de courant, six transformateurs de tension, six sectionneurs et sectionneurs de terre combinée, les boîtes de jonction pour le sectionnement et la mise à la terre (document hDa-11, p. 24).

Les préoccupations soulevées au cours des séances publiques du *comité* en regard des modifications à réaliser ont porté principalement sur le niveau de bruit au terme des modifications et sur l'intégration visuelle de l'équipement sur l'ensemble de la propriété d'Hydro-Québec, dans un milieu qui s'est urbanisé depuis la venue d'Hydro-Québec à cet endroit.

Le bruit au poste Vignan

Dans son mémoire, la Ville de Gatineau a souligné que ses préoccupations en matière de nuisance publique par le bruit émis lors des travaux de modifications et par l'exploitation du poste Vignan étaient demeurées sans réponse à la lecture de l'étude des répercussions environnementales (p. 8). Elle s'inquiète notamment de l'effet des nouveaux transformateurs sur le niveau de bruit près des résidences du quartier de l'Hôpital. À ce propos, la Ville aurait mesuré au mois d'août dernier un niveau de bruit ambiant de 52,8 dBA à la limite de la cour arrière des résidences de la rue Philipp-Lénard, soit un niveau « tout juste conforme à la réglementation municipale, qui permet un niveau de bruit de 55 dBA, dans le cas d'une source de bruit située en zone industrielle » (*ibid.*, p. 9).

Faute d'engagement formel de la part d'Hydro-Québec quant au niveau de climat sonore à la suite des travaux de modifications, la Ville de Gatineau juge qu'elle :

[...] n'est présentement pas en mesure d'attester, par certificat à Hydro-Québec, que le projet ne contrevient à aucun règlement municipal, en raison du manque d'assurance quant aux niveaux de bruit émis autour du poste après les travaux prévus.
(Mémoire, p. 11)

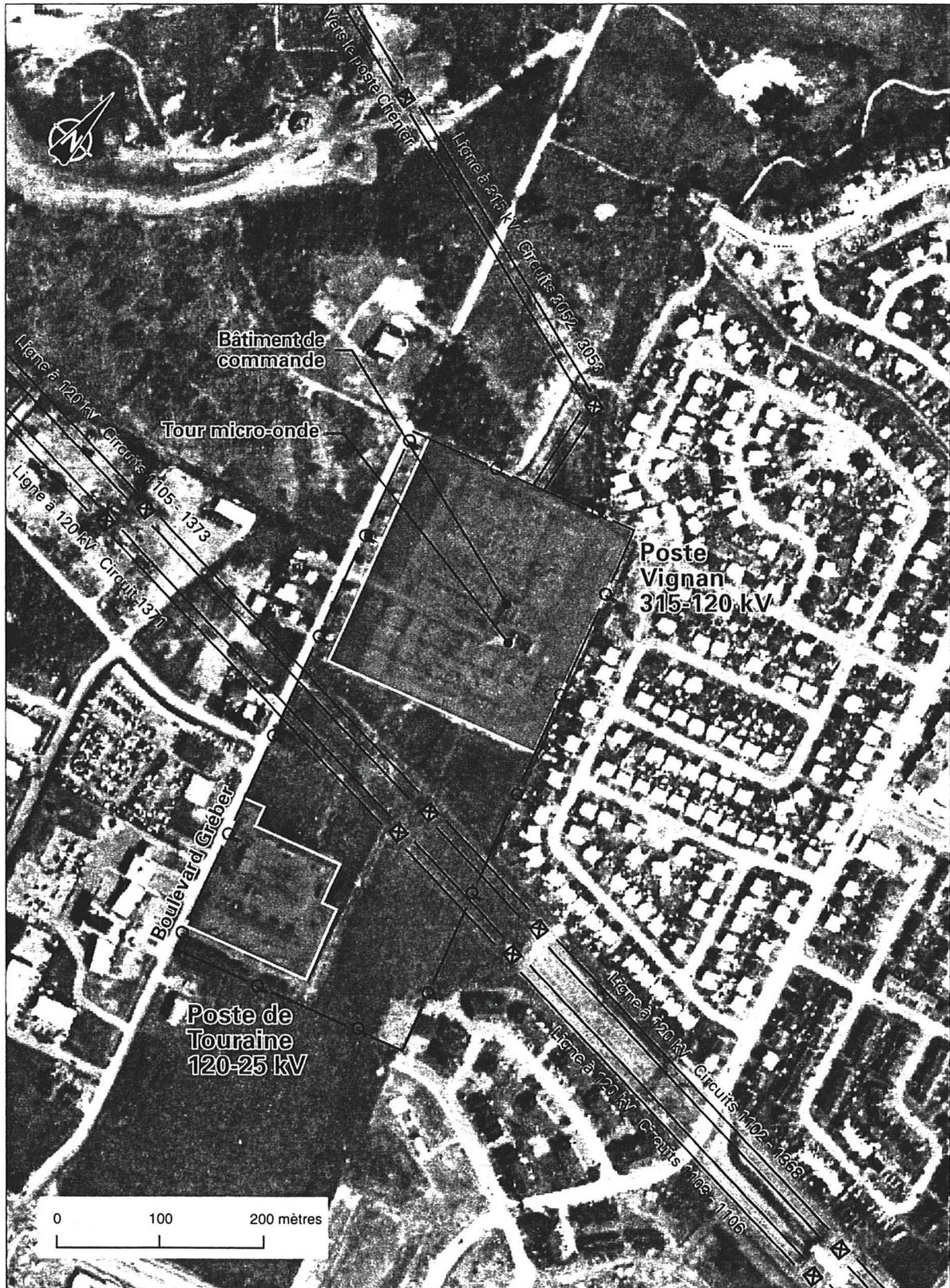
Lors du droit de rectification concernant le mémoire de la Ville, Hydro-Québec a indiqué à ce sujet que les mesures d'atténuation et ses engagements envers la réglementation municipale seront précisés à l'intérieur du guide terrain qui doit être remis aux entrepreneurs au début des travaux (M. Michel Fleury, séance du 1^{er} octobre 1998, p. 52).

- ❖ **Le comité considère qu'Hydro-Québec devrait s'engager dès maintenant auprès de la Ville de Gatineau à respecter la réglementation municipale lors des travaux de modifications et durant l'exploitation du poste Vignan.**

Dans le cadre d'un autre projet au poste Vignan, le promoteur a réalisé des relevés sonores au courant de l'été de 1997, qui ont montré des niveaux de bruit à la limite de la propriété d'Hydro-Québec variant entre 40 et 48 dBA, un niveau équivalent au bruit de fond ambiant (M. Blaise Gosselin, séance du 28 septembre 1998, p. 59).

Conformément à sa directive relative au bruit audible généré par les postes électriques, Hydro-Québec a précisé que, dans le cas où les modifications apportées à un poste n'impliquent pas l'addition d'équipement générateur de bruit, le promoteur ne réalise pas d'étude spécifique (M. Blaise Gosselin, séance du 28 septembre 1998, p. 59). Tout au plus, le promoteur s'est engagé à effectuer une mesure du niveau sonore à la fin de ses travaux de modifications (M. Michel Fleury, séance du

Figure 7
Le poste Vignan à Gatineau



Source : document hDa-65.



22 octobre 1998, p. 53). Tel que sa directive le prévoit, le promoteur a toutefois souligné qu'il s'engageait à respecter le niveau de bruit de fond ambiant mesuré à l'été de 1997 (M. Blaise Gosselin, séance du 28 septembre 1998, p. 59).

Comme il le mentionne dans son étude des répercussions environnementales, le promoteur signale que l'addition d'équipement au poste Vignan n'aura aucune incidence sur le niveau sonore actuel (document hDa-11, p. 100). En effet, le bruit actuel du poste proviendrait principalement des transformateurs de puissance et des inductances en place et il ne serait que très peu dépendant de la charge. Le promoteur a mentionné que les transformateurs à installer au poste Vignan sont des transformateurs de mesures de courant et de tension, un type d'équipement qui ne contribuerait pas à l'augmentation du niveau sonore ambiant (M. Michel Fleury, séance du 22 octobre 1998, p. 53).

À plusieurs reprises, la question des bruits impulsionnels a été soulevée. Il s'agit de bruits brusques, de très courte durée, qui sont générés par le déclenchement des disjoncteurs à air comprimé. Des participants ont associé ces bruits à de fortes détonations alors que l'expert en acoustique d'Hydro-Québec a souligné qu'ils étaient comparables et de même intensité qu'un coup de fusil (M. Blaise Gosselin, séance du 28 septembre 1998, p. 82). Ces événements acoustiques ponctuels surviennent à toute heure du jour et de la nuit sans fréquence particulière et préoccupent à la fois la Ville de Gatineau et les citoyens demeurant jusqu'à quelques centaines de mètres du poste.

Dans son mémoire, la Ville de Gatineau demande au promoteur d'évaluer « l'opportunité de remplacer les disjoncteurs existants qui sont une source de nuisance, et de préciser les performances sonores attendues des nouveaux disjoncteurs à installer » (p. 10).

La directive d'Hydro-Québec relative au bruit généré par les postes ne s'applique toutefois pas à ce type de bruit (document hDa-31, p. 1). Le promoteur a mentionné que les bruits impulsionnels du poste proviendraient en majorité des disjoncteurs utilisés pour les batteries de condensateur, lesquelles servent à rétablir un niveau de tension acceptable sur les lignes électriques lors d'événements momentanés de surtension ou de baisse de tension dans le poste.

Avec la ligne à 315 kV Grand-Brûlé-Vignan, le promoteur s'est dit en mesure d'affirmer que la fréquence des bruits sporadiques créés par l'ouverture de ces disjoncteurs serait réduite puisque avec cette nouvelle ligne, « on stabilise le réseau et on améliore la fiabilité dans le poste. On a moins de surtension ou de baisse, de variation de tension [...] ce qui nous permet d'affirmer qu'on va avoir moins besoin des batteries » (M^{me} Nathalie De Blois, séance du 30 septembre 1998, p. 45-46). De

plus, les nouveaux disjoncteurs que prévoit installer le promoteur font appel à une autre technologie. Il s'agit de disjoncteurs au gaz d'hexafluorure de soufre (SF₆) qui seraient beaucoup moins bruyants que ceux à air comprimé (M. Blaise Gosselin, séance du 28 septembre 1998, p. 82).

En réponse à une question du *comité* sur le coût de remplacement des disjoncteurs actuels au poste Vignan par d'autres au SF₆, le promoteur l'a estimé à 4,8 millions de dollars, en incluant l'ingénierie et les travaux nécessaires pour quatre disjoncteurs à 315 kV et quatre à 120 kV (M. Michel Fleury, séance du 1^{er} octobre 1998, p. 58).

Estimant que les modifications apportées au poste n'altéreraient pas le climat sonore autour du poste, le porte-parole d'Hydro-Québec a clairement indiqué que, « dans le cadre de ce projet-ci, il n'est pas question d'améliorer l'installation du poste Vignan comme tel, si ce n'est que de réaliser les travaux qui sont en relation avec notre projet » (M. Michel Fleury, séance du 30 septembre 1998, p. 38). Le promoteur a rappelé qu'au moment d'implanter le poste Vignan, il n'y avait aucune résidence et que c'est par la suite que le développement résidentiel s'est fait autour (M. Michel Fleury, séance du 30 septembre 1998, p. 39). La Ville de Gatineau a pour sa part précisé qu'au moment de l'installation du poste Vignan, « le seul usage qu'il y avait de prévu à l'est de ce poste-là, c'était un développement résidentiel qui a effectivement pris place » (M. Pierre Marcotte, séance du 22 octobre 1998, p. 20).

À cet égard, le *comité* retient le commentaire de la Ville de Gatineau dans lequel elle souligne qu'Hydro-Québec :

[...] doit aussi tenir compte que ses installations, dont le poste Vignan en particulier, sont en interface directe avec une communauté résidentielle significative qui a le droit à sa propre quiétude. S'il est vrai que l'aménagement du poste Vignan a précédé le développement domiciliaire en périphérie, il est aussi clair que le promoteur se devait de prévoir à l'avance un dégagement suffisant de ses installations par rapport au voisinage résidentiel.
(Mémoire, p. 5)

Par ailleurs, il est tout aussi vrai que la Ville de Gatineau devait prévoir un dégagement suffisant entre ses zones industrielle et résidentielle. À la lumière des documents qui lui ont été transmis et des discussions avec les représentants de la Ville au cours des séances publiques, le *comité* estime que la zone tampon est pour le moins minimale et insuffisante entre deux zones à vocation aussi différentes.

- ❖ **Quoi qu'il en soit, le *comité* estime qu'Hydro-Québec devrait réaliser une étude du niveau de bruit généré actuellement par son équipement, considérant que les mesures prises par la Ville de Gatineau et le promoteur diffèrent. Hydro-Québec devrait s'engager auprès de la Ville à maintenir, à la limite de sa propriété, le niveau de bruit généré présentement par son équipement. Le *comité* est d'avis**

également qu'Hydro-Québec devrait associer de près la Ville de Gatineau et les citoyens résidant à proximité du poste Vignan au suivi sur le climat sonore que le promoteur prévoit faire après les travaux.

En regard des bruits impulsionnels générés par l'ouverture des disjoncteurs, le *comité* considère qu'ils constituent un impact significatif sur la qualité de vie des citoyens du quartier de l'Hôpital.

- ❖ Le *comité* estime qu'Hydro-Québec devrait établir un programme de remplacement de ses disjoncteurs à air comprimé par des disjoncteurs utilisant une technologie qui minimise l'impact sonore dû à leur déclenchement, selon un échéancier raisonnable.

L'aménagement autour du poste

L'intégration visuelle de l'équipement sur l'ensemble de la propriété d'Hydro-Québec, soit l'arrivée des lignes à haute tension en provenance des postes Chénier et Grand-Brûlé de même que les postes Vignan et Touraine, constitue un enjeu majeur pour la Ville de Gatineau et les citoyens de ce secteur.

Dans son étude des répercussions environnementales, le promoteur a spécifié qu'en raison de la « proximité d'une zone résidentielle à l'est du poste Vignan et de la polyvalente projetée au sud de ce dernier, il est prévu de réaliser un aménagement paysager en périphérie du poste » (document hDa-11, p. 100). Au cours des séances publiques, le porte-parole d'Hydro-Québec a précisé que « le processus d'ingénierie en cours, comprenant l'aménagement paysager en périphérie du poste, est présentement en élaboration et que le concept d'aménagement sera présenté aux instances municipales avant de l'inclure dans le devis de construction » (M. Michel Fleury, séance du 1^{er} octobre 1998, p. 52).

Jugeant trop général l'engagement du promoteur à cet égard, la Ville de Gatineau considère plutôt que l'intégration visuelle de l'équipement d'Hydro-Québec à la suite de ses travaux mériterait qu'une étude soit réalisée afin de prendre en compte l'intégration de la nouvelle ligne biterne à 315 kV en provenance du poste Grand-Brûlé, laquelle nécessiterait la mise en place de deux nouveaux pylônes d'angle tout près de résidences de la rue Jean-Perrin, ainsi que la proximité des habitations notamment à l'est des postes Vignan et Touraine (mémoire, p. 5 à 7).

Ainsi, dans un souci d'établir une bonne relation avec le voisinage, le *comité* est d'avis qu'Hydro-Québec devrait profiter des modifications à faire au poste Vignan pour voir à ce que l'équipement s'intègre harmonieusement avec son nouvel environnement.

- ❖ **Ayant lui-même visité les lieux pour mieux apprécier les préoccupations des citoyens, le comité est d'avis qu'Hydro-Québec devrait réaliser l'intégration de l'ensemble de l'équipement à la suite d'une étude.**

Celle-ci devrait notamment viser à optimiser l'emplacement des nouveaux pylônes au poste Vignan, à minimiser le déboisement près du poste, si minime soit-il, qu'il s'agisse ou non de boisés d'intérêt phytosociologique, et à améliorer l'aménagement paysager des abords de sa propriété. Les propositions d'aménagement devraient aussi être étudiées sous l'angle de leur contribution à la réduction du niveau sonore. L'étude d'intégration au paysage devrait être faite en étroite collaboration avec la Ville de Gatineau, après consultation de la population du quartier de l'Hôpital, notamment celle des rues Phillip-Lénard et Jean-Perrin.

Les modifications au poste Grand-Brûlé

Le poste Grand-Brûlé est situé dans la municipalité de Saint-Jovite paroisse, dans la MRC des Laurentides. Ce poste est en service depuis 1982 et compte deux ensembles de transformateurs à 735-120 kV. À l'intérieur des limites actuelles du poste, on retrouve quatre bâtiments : le bâtiment de commande, celui d'entreposage et d'entretien, celui des compresseurs et celui des groupes électrogènes. Le poste est situé à l'intérieur d'une petite vallée surplombée de collines dont la hauteur varie entre 30 et 50 mètres (document hDa-11, p. 121).

Le projet de ligne Grand-Brûlé-Vignan nécessiterait au poste Grand-Brûlé la venue de plusieurs pièces d'équipement électrique dont six transformateurs de puissance monophasés à 735-315 kV et sept disjoncteurs. La superficie actuelle du poste serait agrandie d'environ 32 000 m² (3,2 hectares) à l'intérieur de la propriété d'Hydro-Québec. Les travaux de construction s'échelonnent de septembre 1998 à mars 2000. Les coûts des modifications sont évalués à 40,9 millions de dollars (document hDa-11) (figure 8).

Lors de la consultation publique, aucun participant n'a fait part de commentaires ou de préoccupations sur les impacts liés aux modifications prévues au poste Grand-Brûlé. Le comité s'est donc référé au compte rendu de la rencontre organisée par Hydro-Québec pour les membres du conseil municipal de Saint-Jovite paroisse afin de connaître les engagements potentiels du promoteur dans le cas du poste Grand-Brûlé.

Lors de la description des caractéristiques du projet, le promoteur a précisé que :

Les nouvelles structures du poste ne dépasseront pas les hauteurs des structures actuelles, des bassins de rétention des huiles seront installés sous les transformateurs, l'éclairage du poste se fera à l'aide de

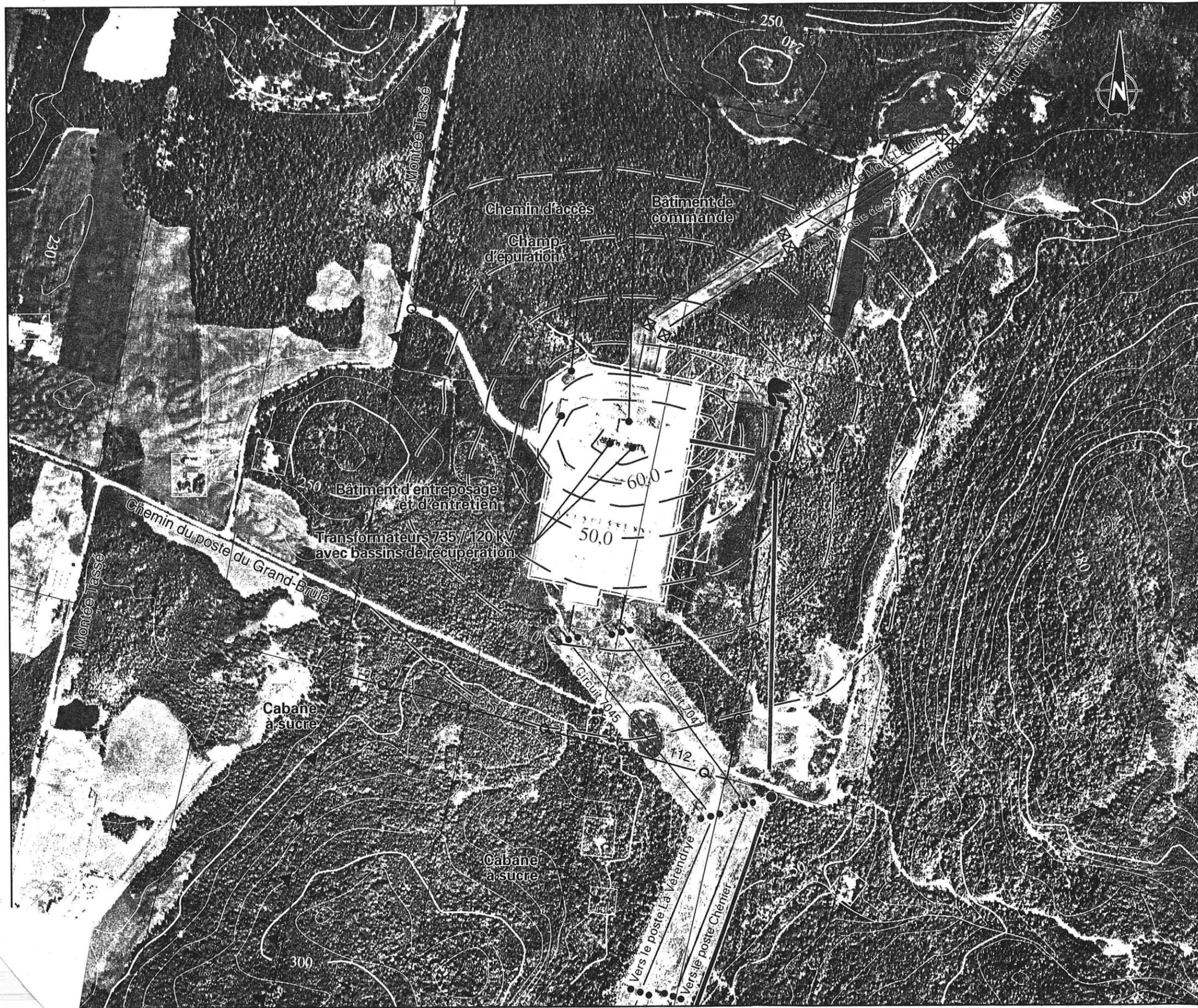
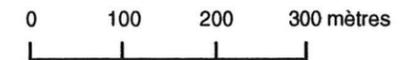


Figure 8

Le poste Grand-Brûlé à Saint-Jovite

- Milieu bâti**
- Résidentiel existant
- Faune**
- ▣ Habitat du castor
- Infrastructures et limites**
- ↗ Fossé de drainage et écoulement
 - x- Ligne de transport d'énergie électrique
 - ▲▲ Territoire agricole protégé (CPTAQ)
 - Q- Propriété d'Hydro-Québec
 - () Courbe isophone (dB(a))
 - ▨ Agrandissement du poste
 - Nouvelle ligne biterne à 315 kV Grand-Brûlé – Vignan



5102000 m.N.

luminaires surbaissés et le poste respectera les limites de niveau sonore prescrites qui sont de 45 dBA durant le jour et de 40 dBA durant la nuit, enregistrées à 30 mètres de la résidence la plus proche.

(Document hDa-33, Conseil municipal, Saint-Jovite paroisse, 29 juillet 1998, p. 8)

En ce qui concerne les niveaux de bruit émis par le poste, le promoteur a déposé, lors de la consultation publique, une étude des répercussions sonores relativement à l'addition d'équipement dans le poste. Les simulations sonores à la base de cette étude montrent que l'addition de transformateurs ne permet pas de respecter la directive d'Hydro-Québec, qui est de 40 dBA à la limite de propriété, sans la mise en place de mesures d'atténuation (figure 8). L'étude recommandait l'acquisition d'une bande de terrain du côté est de la propriété du promoteur, afin de se conformer au niveau sonore prescrit. La dimension de cette bande serait déterminée à la suite de la réalisation du projet, selon les conclusions de l'étude (document hDa-41, p. 11).

Le *comité* appuie la recommandation de l'étude qui préconise qu'un suivi soit effectué après chacune des phases d'addition de transformateurs pour s'assurer de la conformité du projet aux directives du promoteur.

❖ **Toutefois, le *comité* rappelle que la priorité devrait d'abord être accordée à la réduction du bruit généré par l'équipement.**

Outre la question du bruit, les dommages causés aux voies d'accès pendant la construction et lors de l'exploitation ont été soumis au promoteur. Dans le cas des dommages liés aux activités de construction, l'équipe du promoteur a indiqué que des budgets sont prévus pour la remise en état des voies empruntées et endommagées lors des travaux (document hDa-33, Conseil municipal, Saint-Jovite paroisse, 29 juillet 1998, p. 10).



Chapitre 5 **D'autres préoccupations à prendre en considération**

Au terme de son examen du projet de bouclage du réseau à haute tension de l'Outaouais, le *comité* reprend dans ce chapitre quelques-unes des préoccupations émises au cours des séances publiques, autres que celles qui concernent le choix du corridor et les postes. Ces préoccupations portent sur les compensations, les champs électromagnétiques, la largeur et l'entretien de l'emprise ainsi que sur la surveillance durant la réalisation du projet.

Des compensations pour les propriétaires et les riverains : une question d'équité

Pour le passage d'une ligne électrique, Hydro-Québec acquiert généralement une servitude alors que, pour les emplacements de postes, elle achète le terrain nécessaire (M. Marcel Mailhot, séance du 1^{er} octobre 1998, p. 45). La servitude ne donne pas de titre de propriété à Hydro-Québec, mais elle permet l'utilisation d'un terrain à des fins particulières qui sont spécifiées dans l'acte de servitude. Dans le cas d'un projet de ligne électrique, la servitude permettrait de construire, de circuler, d'entretenir et d'exploiter la ligne. La surface de terrain qui correspond à la servitude dépend de la largeur de l'emprise nécessaire au projet de ligne.

Hydro-Québec verse des compensations aux propriétaires pour l'acquisition d'une servitude. Sur la base de la *Loi sur l'expropriation*, Hydro-Québec fixe l'indemnité d'après la valeur du bien et le montant des dommages qui résultent directement du passage de la ligne. Puisqu'il s'agit « de réparer un préjudice [...] causé à un propriétaire bien précis, à un moment précis, dans un contexte donné », le représentant du promoteur a précisé que « tout peut donner ouverture à indemnité » (M. Marcel Mailhot, séance du 1^{er} octobre 1998, p. 33). La compensation versée est le résultat d'une négociation entre le propriétaire et Hydro-Québec et elle dépend du contexte particulier à chacune des propriétés :

Si la perte d'un terrain ou de la partie d'un terrain cause un préjudice à une exploitation, [...] ça donne lieu à une compensation. Le voisin, avec un terrain tout à fait comparable, qui n'a pas d'exploitation ne subit pas ce même préjudice. Donc, il n'y a pas ouverture à indemnité dans les deux cas même si physiquement les lieux sont tout à fait semblables.

(M. Marcel Mailhot, séance du 1^{er} octobre 1998, p. 34)

L'approche d'indemnisation des propriétaires agroforestiers, des agriculteurs et des producteurs forestiers qui est appliquée par le promoteur renvoie aux règles établies par l'entente entre l'Union des producteurs agricoles (UPA) et Hydro-Québec (M. Marcel Mailhot, séance du 30 septembre 1998, p. 83). Selon cette entente, le calcul de la compensation pour la servitude, les dommages et/ou les inconvénients en milieu agricole et forestier est basé sur les éléments suivants : l'accès à la propriété et la signature de l'option de servitude, la servitude et le droit de passage en milieux agricole et forestier, la présence des pylônes, l'espace de travail temporaire, le temps consacré par le propriétaire à certains travaux et à l'évaluation des dommages de construction, la pertes de récoltes en milieu agricole, les inconvénients des travaux de construction, les frais des professionnels, le paiement d'intérêts et l'achat de terrain pour un poste ou un chemin d'accès permanent (document hDa-63, Cahier 5).

Même si ces règles s'appliquent dans le territoire régi par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. Q-2), les exemples apportés par le promoteur en réponse aux questions de propriétaires touchés confirment que l'entente UPA-Hydro-Québec constitue la base des négociations avec les propriétaires, quels qu'ils soient. Par exemple, selon le témoignage d'un propriétaire, le promoteur lui a proposé 300 \$ pour l'arpentage (M. Jean-Yves Labonté, séance du 30 septembre 1998, p. 77), ce qui s'avère être la somme indiquée dans l'entente et versée lors de la première visite du responsable de l'acquisition. Ou encore, pour les compensations visant la présence des supports en milieu boisé : « On alloue quatre cents dollars pour une structure à perpétuité » (M. Marcel Mailhot, séance du 1^{er} octobre 1998, p. 34), ce qui correspond aux 100 \$ par point d'appui et par point d'ancrage, avec un maximum de 500 \$ par support, inscrit à l'entente. Autre exemple : la suggestion du représentant du promoteur à un propriétaire d'avoir recours à un conseiller juridique de sa connaissance pour lequel Hydro-Québec paierait les consultations (M. Marcel Mailhot, séance du 1^{er} octobre 1998, p. 37). Le remboursement de ces frais est prévu selon les tarifs établis dans l'entente avec l'UPA à la suite d'une entente avec le propriétaire.

Cependant, il ressort des interventions faites par les propriétaires touchés que ceux-ci n'auraient pas été suffisamment informés de toutes les possibilités de compensations pour le passage de la ligne sur leur propriété.

- ❖ À cet égard, le *comité* propose qu'Hydro-Québec prépare un document d'information vulgarisé qui présenterait la liste des éléments susceptibles de faire l'objet d'une compensation, en reprenant entre autres les termes de l'entente avec l'UPA.

Ce document serait préparé à l'intention de tous les propriétaires potentiellement touchés par l'acquisition d'une servitude. De plus, cette information devrait faire état de la succession des étapes qui mènent à la signature d'une entente entre un propriétaire et Hydro-Québec.

Les conséquences du passage de la ligne pour le propriétaire

Lors de la consultation publique, il est apparu qu'une servitude a des conséquences sur les possibilités d'utilisation d'un terrain par le propriétaire dont les droits sont réduits (M. Marcel Mailhot, séance du 23 septembre 1998, p. 34). Comme l'exprimait ce représentant en expertise immobilière du promoteur :

[...] un propriétaire ne peut plus ériger de bâtisses. Si c'est un milieu boisé, évidemment, il ne peut plus exploiter de forêt parce que la forêt n'existe plus. Il peut cependant y exercer des activités secondaires. On parle de plantation d'arbres à des hauteurs limitées, on peut parler d'espaces de loisir pour des municipalités.

(*Ibid.*, p. 33)

Malgré ces limites, une servitude ne dispense pas un propriétaire du paiement des taxes foncières, ni de la responsabilité pour le cas où un accident surviendrait sur la portion de sa propriété grevée d'une servitude. Dans le cas du niveau de taxes payé par un propriétaire, le représentant du promoteur a indiqué qu'il était possible d'obtenir une modification au rôle d'évaluation de la municipalité. La présence d'une servitude peut donc modifier à la baisse la valeur sur le marché d'une propriété (*ibid.*, séance du 30 septembre 1998, p. 92).

Dans le cas de la responsabilité civile d'un propriétaire, cette situation est d'autant plus préoccupante pour les propriétaires concernés qu'Hydro-Québec n'accepte pas, en milieu forestier, de maintenir des clôtures en travers de l'emprise. Selon le représentant du promoteur :

[...] des clôtures en cascade comme ça, ça constitue des barrières pour l'exploitation de la ligne quand les gens de l'entretien doivent circuler. Alors on ne veut pas les multiplier inutilement. En milieu agricole, on vit avec ça, mais en milieu forestier [...].

(*Ibid.*, p. 115)

La présence d'une emprise en milieu forestier constitue en quelque sorte une autoroute offerte sans obstacle aux usagers de véhicules tout terrain ou de la motoneige. Dans ces conditions, le *comité* comprend les revendications d'un propriétaire qui, tout en étant responsable de ce qui se passe sur sa propriété, ne dispose pas des moyens pour en interdire l'accès. Les mesures proposées par le promoteur, soit l'installation d'enseignes ou le maintien de clôtures barrant les chemins d'accès, ne constituent pas pour le *comité* une atténuation suffisante pour les préjudices causés aux propriétaires.

- ❖ **Le *comité* estime qu'Hydro-Québec devrait démontrer, comme en milieu agricole, plus d'ouverture aux besoins spécifiques d'un propriétaire qui voudrait en milieu boisé limiter l'accès à sa propriété.**

Des indemnités pour les impacts subis par les riverains

Les infrastructures liées à la présence d'une ligne électrique et des postes de transformation génèrent des inconvénients pour les gens qui vivent à proximité des emprises de ligne ou en bordure des limites des propriétés d'Hydro-Québec. Alors que les propriétaires des terrains traversés par une ligne reçoivent des indemnités, des populations dont la qualité de vie ou les activités peuvent être profondément perturbées par un projet n'obtiennent aucune compensation individuelle. Plusieurs participants ont soulevé cette problématique lors de la consultation publique : résidents limitrophes d'une emprise qui craignent l'effet des champs électromagnétiques, qui sont soumis au bruit de l'équipement de transformation ou à l'éclairage nocturne d'un poste.

À propos de cette question, le représentant du promoteur a répondu que la position du promoteur était de ne pas indemniser pour un immeuble qui n'était pas directement touché, selon « une pratique qui est généralisée » (M. Marcel Mailhot, séance du 21 septembre 1998, p. 91). C'est le même principe qui s'appliquerait pour les impacts visuels ou encore pour un niveau sonore ambiant modifié (M. Michel Fleury, séance du 28 septembre 1998, p. 83). Ainsi, les personnes qui se considèrent lésées par les impacts liés à la présence des infrastructures d'une ligne électrique n'auraient pas d'autre choix que d'entamer de coûteuses procédures judiciaires pour un espoir, bien aléatoire, d'obtenir réparation.

La question des compensations pour les impacts subis par les populations riveraines, c'est-à-dire celles qui habitent à proximité d'une emprise, se pose dans le cas de tous projets linéaires d'Hydro-Québec. Jusqu'à présent, la position du promoteur fut de s'en tenir à une compensation pour les biens directement touchés par l'acquisition d'une servitude. Cependant, sans une ouverture de la part d'Hydro-Québec, le sentiment d'injustice vécu par les riverains ne pourra que s'accroître et contribuer à la détérioration des relations parfois difficiles entre la société d'État et les citoyens.

Pour le *comité*, l'introduction d'une infrastructure électrique dans un milieu peu perturbé a un impact important sur la qualité de vie des populations visées et hypothèque l'aménagement du milieu. Les sources d'impacts les plus vivement ressentis sont, par exemple, le bruit, l'éclairage nocturne, le passage d'un environnement boisé à celui de clairière dans le cas d'une résidence qui jouxterait une emprise localisée en milieu forestier.

À cet effet, Hydro-Québec pourrait développer un programme de compensation versée à tout propriétaire ou occupant d'une résidence principale ou secondaire non située dans l'emprise mais localisée à l'intérieur d'une zone à déterminer.

La perception des effets des champs électromagnétiques parmi les critères d'évaluation environnementale

Au cours des séances publiques, des citoyens ont exprimé leurs préoccupations face aux effets des lignes à haute tension sur la santé. Ils ont insisté sur le fait qu'il existe encore des incertitudes à cet effet, car les conclusions de certaines études laissent planer des doutes quant au lien possible entre l'exposition aux champs électromagnétiques et les risques de maladies, notamment le cancer chez les enfants.

Des participants ont noté qu'Hydro-Québec prévoit des mesures d'atténuation pour une grande variété d'impacts comme, le bruit et l'éclairage, mais qu'aucune mesure spéciale n'a été suggérée pour tenter de réduire l'intensité des champs électromagnétiques générés par la ligne électrique projetée. Des relevés effectués par le passé démontrent pourtant que les champs électromagnétiques sont généralement plus élevés dans les habitations situées en bordure des emprises de lignes électriques (M. Serge Fortin, séance du 30 septembre 1998, p. 26).

En réponse aux questions du public sur les champs électromagnétiques, Hydro-Québec a indiqué que les résultats de certaines études récentes portant sur les effets possibles des champs électromagnétiques sur la santé semblent démontrer que, « d'un certain point de vue, c'est relativement rassurant ». Toutefois, en ce qui a trait au risque de cancer chez les enfants, le promoteur est d'avis que des doutes persistent encore. Il ajoute par contre que « le risque appréhendé, s'il existait, n'est pas un risque élevé, c'est un risque faible » (M. Michel Plante, séance du 21 septembre 1998, p. 39-40). Certains citoyens ont retenu de cette affirmation qu'Hydro-Québec était incapable d'affirmer avec certitude qu'il n'y avait pas de danger.

Force est de constater qu'il demeure des doutes quant à l'innocuité des champs électromagnétiques sur la santé. Ces doutes ont une influence certaine sur la perception du risque des citoyens qui habitent à proximité des emprises de lignes électriques. L'inquiétude manifestée devant les champs électromagnétiques résulte d'une préoccupation relative à la santé qui, de l'avis du *comité*, est aussi concrète que tout autre impact en raison des répercussions qu'elle engendre sur la qualité de vie des gens. Lors des séances publiques, un expert en évaluation des impacts environnementaux s'est exprimé à cet égard :

Mais que les gens aient tort ou raison, si, effectivement, il y a une crainte à l'endroit des champs électromagnétiques [...] cette crainte-là devient un impact négatif au plan social, au plan psychologique aussi [...] qu'elle soit fondée ou non cette crainte-là, c'est un impact. C'est un impact parce que la qualité de vie des gens s'en trouve diminuée.

(M. Pierre-Yves Guay, séance du 19 octobre 1998, en soirée, p. 53)

La nature subjective de la crainte engendrée par les champs électromagnétiques est, en fait, comparable à certains autres critères d'évaluation des études d'impact, tels que la perception de la sensibilité des paysages, et elle doit faire l'objet de la même attention.

D'ailleurs, Hydro-Québec prévoit, dans sa méthode d'évaluation des impacts pour les projets de lignes et de postes, l'intégration des valeurs des communautés. Même si l'inventaire et la description des éléments du milieu sont effectués de manière rigoureuse et objective, le processus prévoit également la considération de la valeur subjective accordée à un élément, tant par ses spécialistes en environnement que par les publics concernés. C'est ainsi qu'un projet arrive à s'ajuster aux préoccupations des communautés d'accueil.

Le *comité* est d'avis qu'une évaluation des impacts doit nécessairement intégrer des jugements de valeur qui reflètent les priorités qu'une communauté accorde à son environnement et à sa qualité de vie. Cela n'empêche pas de tenir compte des contraintes techniques et environnementales, mais il faut considérer la composante humaine comme indissociable de ce processus, et y incorporer les valeurs déterminées par les citoyens :

Il s'agit là d'un impératif que les promoteurs de projets doivent considérer : le respect des valeurs d'une population est infiniment plus important que la scientificité d'une étude d'impact afin de maximiser l'acceptabilité sociale d'un projet.

(Mémoire de la MRC des Laurentides, p. 30)

Au cours des dernières années, les interventions répétées de la population lors de débats publics portant sur les risques potentiels des champs électromagnétiques démontrent une préoccupation qui ne se dément pas et qu'il serait malvenu d'ignorer. Pour maximiser l'acceptabilité sociale de ses projets, le *comité* estime qu'Hydro-Québec se doit d'être plus sensible aux perceptions de la population. Cet objectif peut se réaliser de deux façons : tout d'abord par la participation soutenue d'Hydro-Québec au Comité de suivi des études sur les effets des lignes à haute tension sur la santé, où elle joue déjà un rôle sur le plan de la recherche et de l'information. Puis Hydro-Québec devrait, dans le cadre de chacun de ses projets, orienter ses efforts vers la transmission d'une information plus complète de manière à ce que la perception de la population puisse correspondre à l'évolution constante des connaissances dans ce domaine.

- ❖ **En adoptant une attitude proactive, Hydro-Québec devrait inclure systématiquement à ses analyses de répercussions environnementales une simulation des champs magnétiques aux endroits qui paraissent les plus sensibles.**

Le déboisement de l'emprise : des habitats fauniques et un potentiel forestier de production à conserver

L'emprise est utilisée pour la construction, l'exploitation, l'entretien et la protection d'une ou de plusieurs lignes électriques et elle comporte une servitude (droit de passage à pied ou en véhicule) sur toute sa largeur. Plusieurs paramètres servent à déterminer la largeur de l'emprise dont les caractéristiques des conducteurs, le type de support utilisé, la longueur de la portée choisie et le respect de normes en matière de champs électriques et de bruit audible. Le déboisement doit être suffisant pour permettre d'effectuer l'entretien des lignes en toute sécurité et offrir une zone de protection pendant les incendies de forêts (Hydro-Québec, 1992).

Dans le cas de la ligne à 315 kV devant relier les postes Grand-Brûlé et Vignan, les deux paramètres les plus discriminants pour déterminer la largeur de l'emprise ont été la hauteur des arbres et la nécessité de prévoir une zone suffisante pour permettre l'atterrissage d'un hélicoptère. En fonction de la hauteur typique des arbres dans le territoire traversé, le promoteur estime qu'il aurait besoin de déboiser 26 mètres de part et d'autre du centre de la ligne (M. Claude Huet, séance du 25 septembre 1998, p. 65), soit une largeur de 52 mètres. Hydro-Québec ajoute cependant qu'une largeur supplémentaire de 5 mètres serait nécessaire puisque, « dans le corridor nord, à cause des difficultés d'accès, il faudra prévoir une suremprise pour permettre l'atterrissage

d'hélicoptères » pour les opérations d'entretien et en cas d'urgence (document hDa-33.1, Commission d'aménagement de la MRC de Papineau, 10 juin 1998, p. 7). Le déboisement de l'emprise devrait par conséquent s'effectuer sur 57 mètres.

En privilégiant le passage de la ligne dans le corridor nord plutôt qu'au sud, on constate que le promoteur touche, entre autres, près de 16 hectares de plus d'érablière pure âgée de moins de 90 ans, 74 hectares de plus de peuplement d'intérêt phytosociologique et plus de 46 hectares d'aire de confinement du Cerf de Virginie (document hDa-23, tableau 11). Le choix du promoteur implique par conséquent le déboisement de superficies importantes et, de ce fait, une perte d'habitats fauniques et de superficies forestières productives.

Le *comité* considère qu'Hydro-Québec doit s'efforcer d'atténuer l'impact du passage de la ligne sur le milieu naturel et qu'à cet égard, elle doit limiter au strict minimum le déboisement.

- ❖ **Pour le *comité*, le déboisement d'une largeur d'emprise de 57 mètres comme le demande le promoteur n'est peut-être pas justifié sur toute la longueur du tracé.**

Par ailleurs, le *comité* est d'avis qu'Hydro-Québec devrait appliquer les mesures d'atténuation proposées dans sa méthode sur les paysages pour éviter de créer un effet de tranchée linéaire. Ces mesures pourraient ainsi réduire l'impact du passage de la ligne sur le paysage.

Le *comité* souscrit à la position d'Hydro-Québec de « tirer parti de la topographie en plaçant les pylônes de façon à conserver le plus possible d'espaces boisés et de conserver la végétation au creux des vallons ou à tout autre endroit où la hauteur des arbres ne constitue pas une menace pour la sécurité des employés d'entretien et de l'équipement » (document hDa-11, p. 99).

Le *comité* est conscient aussi de l'importance d'avoir accès rapidement et en toute sécurité à l'emprise de la ligne pour l'entretien et les cas d'urgence. Il est cependant d'avis que le même objectif pourrait être atteint en aménageant des zones où un hélicoptère pourrait atterrir à certains endroits stratégiques le long du parcours.

Le *comité* estime que le promoteur devrait moduler l'intensité et la largeur du déboisement de l'emprise non seulement pour la traversée de milieux sensibles, tel que le prévoit son code de l'environnement, mais aussi pour l'ensemble du tracé.

- ❖ **Pour le *comité*, le déboisement doit faire l'objet d'un exercice de planification rigoureux basé sur la dynamique des milieux traversés.**

À cet égard, le cadre écologique de référence devrait être mis à profit dans la détermination des zones où la dynamique de la végétation permettrait de réduire la largeur de l'emprise et l'intensité du déboisement. Les instructions de déboisement issues de cet exercice devraient faire l'objet d'un suivi tout aussi rigoureux de la part d'Hydro-Québec auprès de ses entrepreneurs.

Le *comité* note avec intérêt le projet de partenariat entre Hydro-Québec, la MRC de Papineau et le ministère des Régions – Outaouais concernant la gestion intégrée de la végétation aux abords du réseau de distribution électrique (mémoire de la MRC de Papineau). Le *comité* est d'avis qu'une telle initiative pourrait être profitable le long de la ligne à 315 kV entre les postes Grand-Brûlé et Vignan. Un aménagement forestier préventif aux abords de l'emprise pourrait permettre de réduire le risque de chute d'arbres et ainsi contribuer à réduire la largeur du déboisement de l'emprise.

Un entretien d'emprise conforme aux engagements gouvernementaux

Hydro-Québec effectue périodiquement des travaux de maîtrise de la végétation dans ses emprises de lignes électriques. Cet entretien vise à faciliter un accès en toute sécurité aux employés pour l'entretien et la réparation de l'équipement, tout en prévenant les dommages causés par les incendies de forêt ou la formation d'arcs électriques entre les conducteurs et la végétation (documents hDa-13 et hDa-36). L'objectif de l'intervention que s'est fixé Hydro-Québec est d'établir et de maintenir une végétation de faible hauteur compatible avec l'exploitation de son réseau (des plantes herbacées et arbustives), au moindre coût et en entraînant le moins d'impacts possible sur l'environnement (document hDa-11, p. 110).

Hydro-Québec a généralement recours à un éventail de modes d'intervention utilisés seuls ou en combinaison avec d'autres, selon les milieux traversés. Ces modes sont la coupe sélective, à l'aide d'une scie mécanique ou d'une débroussailleuse, l'application de phytocides chimiques et diverses pratiques d'aménagement telles que piste cyclable, remise en culture, etc. (document hDa-13). Bien que la fréquence des interventions dépend du mode d'entretien choisi et de la dynamique de la végétation, Hydro-Québec évalue qu'en moyenne, les travaux de maîtrise de la végétation doivent être répétés tous les 5 ou 6 ans (documents hDa-13 et hDa-36).

Pour la ligne à 315 kV devant relier les postes Grand-Brûlé et Vignan, Hydro-Québec précise toutefois dans son étude des répercussions environnementales du projet que la maîtrise de la végétation serait effectuée au moyen de phytocides. Ces produits seraient appliqués par voie terrestre « sur l'ensemble du tracé, à l'exception des

secteurs sensibles, notamment les cours d'eau, les tourbières, les zones humides et les zones habitées » où le promoteur procéderait plutôt par une coupe manuelle sélective (document hDa-11, p. 111).

Le produit qu'Hydro-Québec prévoit employer pour l'entretien de l'emprise de cette ligne serait le Garlon 4, un produit homologué en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* (L.R.C., 1985, c. P-9). Le promoteur souligne qu'aucun des phytocides qu'il utilise « n'est reconnu cancérigène. Ils sont tous biodégradables et non bioconcentrables. Relativement non toxiques, ils sont sans danger pour les abeilles » (document hDa-13). Le promoteur a aussi fait remarquer qu'avant d'employer des phytocides, il doit obtenir un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Faune délivré en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (document hDa-15, section 1.13.2).

Localisées en majorité en milieu forestier, les superficies qu'Hydro-Québec doit entretenir au Québec couvrent plus de 135 000 hectares (document hDa-36). Chaque année, c'est plus de 20 000 hectares qui nécessiteraient un traitement (Hydro-Québec, 1992), dont 5 000 à 7 000 hectares le seraient au moyen de phytocides (BAPE, 1996, p. 52). Le promoteur n'aurait recours maintenant aux phytocides que dans deux territoires, ceux de la Côte-Nord et des Laurentides dont fait partie l'Outaouais pour Hydro-Québec (document hDa-33.1, MRC de Papineau, 18 août 1998, p. 10).

Relativement aux modes d'entretien utilisés dans la région au cours des dernières années, le promoteur a mentionné qu'il en avait utilisé trois pour la ligne à 315 kV entre les postes Chénier et Vignan. En 1993, l'entretien s'est fait uniquement par des méthodes mécaniques ; en 1995, il a utilisé exclusivement des phytocides alors qu'en 1998, les modes d'entretien ont été les suivants : 52 % de la superficie entretenue l'a été au moyen de phytocides, 27 %, par des méthodes mécaniques, et 21 %, par un traitement combiné de coupe manuelle et de traitement des souches au moyen de phytocides (M. François Tétrault, séance du 28 septembre 1998, p. 21-22).

Au cours des séances publiques du *comité* mais surtout lors des rencontres qu'a tenues Hydro-Québec avant le dépôt de son étude des répercussions environnementales, des citoyens et des représentants de municipalités se sont inquiétés de l'utilisation de phytocides, notamment ceux qui vivent dans des secteurs déjà traversés par des lignes électriques.

Certains propriétaires ont demandé spécifiquement à Hydro-Québec de ne pas utiliser de phytocides dans l'emprise située sur leur propriété. Lors d'une rencontre avec les propriétaires de Saint-Jovite paroisse, un représentant du promoteur a mentionné que,

« si le propriétaire a demandé un entretien mécanique sur sa propriété, Hydro-Québec va étudier la situation pour limiter l'épandage de phytocides » (document hDa-33, 17 août 1998, p. 6).

L'entente entre l'Union des producteurs agricoles et Hydro-Québec relative à l'entretien du réseau de transport et de répartition d'énergie en milieu agricole et forestier stipule d'ailleurs qu'Hydro-Québec « peut confier, contre rémunération, l'entretien mécanique de la végétation au propriétaire », selon certains critères tels que la hauteur de la végétation à couper, le temps déterminé d'intervention et le prix moyen payé par Hydro-Québec pour de tels travaux (document hDa-63, fascicule 4, p. 15).

Les engagements gouvernementaux en matière d'utilisation de phytocides en milieu forestier

À la suite d'une vaste consultation publique sur la gestion des forêts publiques, le ministère des Ressources naturelles présentait en 1994 la Stratégie de protection des forêts. L'un des engagements pris par le gouvernement dans la stratégie visait l'élimination des phytocides chimiques en milieu forestier sur les terres du domaine public au plus tard en l'an 2001.

En juillet 1998, au terme d'une autre consultation publique portant cette fois plus spécifiquement sur un programme de pulvérisation aérienne de phytocides concernant le dégagement de la régénération forestière, le gouvernement réitérait son engagement d'éliminer l'utilisation de phytocides dans les forêts publiques, tout en y ajoutant, cette fois, les forêts privées qui bénéficient du Programme d'aide à la mise en valeur du ministère des Ressources naturelles (décret 972-98).

Au cours des séances publiques du *comité*, Hydro-Québec a mentionné que le promoteur n'adhère pas à l'engagement gouvernemental d'arrêter l'utilisation de phytocides chimiques d'ici l'an 2001 puisque :

[le ministère des Ressources naturelles] vise seulement les travaux qui sont faits en foresterie dans le domaine des terres publiques et ça ne vise pas Hydro-Québec ou d'autres utilisateurs des pesticides en milieu agricole ou en milieu d'aménagement.

(M. François Tétrault, séance du 28 septembre 1998, p. 22)

Sur cette question, le porte-parole d'Hydro-Québec a tenu à préciser que le promoteur n'employait que 0,4 % de tous les phytocides utilisés au Québec (M. Michel Fleury, séance du 28 septembre 1998, p. 22).

La position du *comité* sur l'utilisation de phytocides

La position d'Hydro-Québec implique que, pour un même territoire, un exploitant forestier doit se soumettre à l'engagement gouvernemental et développer des stratégies sylvicoles pour atteindre cet objectif alors qu'Hydro-Québec n'est soumise à aucune de ces contraintes.

- ❖ **Pour le *comité*, il s'agit d'une situation de deux poids deux mesures pour le moins incohérente puisque que le ministre des Ressources naturelles, qui doit faire respecter cet engagement, est également le ministre responsable d'Hydro-Québec. Conscient que les objectifs de ces deux utilisateurs sont différents, le *comité* considère néanmoins que cette situation est inéquitable.**

La position du *comité* à l'égard de l'utilisation de phytocides chimiques a pour assise le principe de la prévention inhérente au concept de développement durable, un principe qui « vise à minimiser et, si possible, à éliminer les rejets de substances potentiellement nocives et à promouvoir des produits et procédés moins polluants » (document hDb-19). Par ailleurs, le *comité* estime que la position d'Hydro-Québec à l'égard des phytocides va à l'encontre de la volonté populaire exprimée maintes fois au cours des quinze dernières années lors de consultations publiques et qui a mené le gouvernement à prendre cet engagement.

- ❖ **Dans ce contexte, le *comité* estime qu'Hydro-Québec devrait se soumettre, au plus tard d'ici cinq ans, à l'engagement gouvernemental de cesser d'utiliser des phytocides chimiques. Dans l'intervalle, le *comité* considère qu'Hydro-Québec devrait réduire progressivement et de façon marquée l'utilisation de phytocides pour l'entretien de ses emprises et qu'elle devrait respecter la volonté des propriétaires qui souhaitent que soit interdit l'usage de phytocides dans l'emprise située sur leur propriété. La traversée de territoires à vocation récréotouristique devrait recevoir également une attention similaire.**

En axant ses efforts de recherche et de développement sur des méthodes d'entretien ou d'aménagement qui favorisent un type de végétation compatible avec les exigences d'exploitation de son réseau de transport et de distribution, Hydro-Québec pourrait du même souffle développer et évaluer des mesures d'atténuation liées à l'intensité du déboisement dans ses emprises, aptes à réduire l'impact des emprises sur la qualité des paysages.

La surveillance pendant les étapes de réalisation du projet

Dans son étude des répercussions environnementales, le promoteur présente succinctement les formes que prendrait la surveillance environnementale des projets de lignes et de postes selon leurs étapes de réalisation, depuis l'ingénierie jusqu'à l'exploitation et l'entretien des espaces. Un programme de surveillance est d'ailleurs prévu dans le cas de la construction de la ligne.

En période de préconstruction, pour l'arpentage, le déboisement et la préparation des accès, la surveillance consiste à voir à l'application des mesures, des normes et de toutes prescriptions environnementales spécifiées dans les textes contractuels relatifs au projet. C'est le conseiller d'Hydro-Québec ou son représentant sur un chantier qui en assume la responsabilité.

En période de construction, ce sont le chef des travaux, les inspecteurs et le responsable de l'environnement sur le chantier qui sont responsables du respect des engagements pris par Hydro-Québec à l'égard de la protection et de la mise en valeur de l'environnement. Les responsables de la surveillance environnementale sur les chantiers disposent d'un guide de surveillance dans lequel sont colligés les renseignements relatifs aux engagements du promoteur et les mesures particulières de protection de l'environnement (document hDa-11).

De plus, le promoteur prévoit mettre en œuvre un programme d'information à l'intention des organismes, des municipalités et de la population en général sur le déroulement des travaux et sur des impacts possibles. Deux semaines avant le début des travaux, chaque propriétaire concerné recevrait une lettre l'informant de la date du début des travaux et du calendrier établi.

Le *comité* est conscient que l'expérience acquise par le promoteur dans la réalisation de projets de lignes électriques et de postes lui permet de prévoir des activités et des programmes de surveillance adaptés aux divers milieux rencontrés. Cependant, ces outils demeurent théoriques tant qu'ils ne sont pas confrontés à la pratique des chantiers. Lors de la consultation publique, un participant a fait part de son expérience vécue lors de la construction de la ligne à 735 kV dans la municipalité de Saint-Jovite paroisse :

Un déboisement de tous ces acres de terre dans ces innombrables bassins hydrographiques, les nombreux travaux mécaniques, la construction de chemins et de lignes électriques, ainsi que son entretien futur amèneront un grave problème d'érosion sur ces terrains. Pour avancer ces affirmations, je me base sur ma propre expérience vécue en 1979 lors de

la construction de la ligne à 735 kV [...] qui passe sur mon terrain, je n'ai ressenti aucun respect du code d'éthique de la part du contracteur au moment d'effectuer les travaux. Exemples : chemins d'accès faits dans des endroits beaucoup trop abrupts, causant ainsi de l'érosion ; traverses de cours d'eau sans même les avoir recouverts ; travaux avec de la machinerie en plein bassin hydrographique. Et j'en passe.

(M. Germain Alarie, séance du 19 octobre 1998, en soirée, p. 69)

Le *comité* comprend que les faits racontés ne se rapportent qu'à un des nombreux chantiers de la construction de la ligne à 735 kV. Cependant, il est probable que cette situation ne soit pas exceptionnelle dans un projet confronté à des contraintes de réalisation comme c'est le cas pour la ligne Grand-Brûlé-Vignan.

- ❖ **En plus de la surveillance environnementale déléguée au chef de travaux, le *comité* suggère au promoteur d'instaurer un mécanisme de surveillance et de suivi qui permette aux propriétaires et aux riverains de l'emprise de faire connaître leurs appréhensions et leurs observations vis-à-vis des travaux de construction. Ce mécanisme pourrait inclure une participation municipale.**

Il serait pertinent d'assurer aux populations riveraines du projet un point de contact spécifique, bien identifié et facilement accessible, disponible tout au long des travaux d'implantation du projet.

- ❖ **Tout en reconnaissant le bien-fondé des mesures de communication prévues, le *comité* suggère de les bonifier par la mise en place d'un volet spécifique d'information à l'intention non seulement des propriétaires touchés, mais de l'ensemble des riverains du projet car ceux-ci auront à subir, tout comme les propriétaires, les inconvénients de la construction.**

L'échéancier à jour des différentes étapes du projet, les retards prévus, les problèmes éprouvés, les plaintes reçues et les réponses apportées devraient notamment constituer les éléments du suivi. Une telle mesure serait susceptible d'améliorer les relations que doit entretenir Hydro-Québec avec le milieu.

Conclusion

Le comité d'information et de consultation Grand-Brûlé-Outaouais et Aqueduc-Atwater-Viger a réalisé la partie de son mandat visant le projet de ligne Grand-Brûlé-Vignan et le poste Outaouais avec le souci de fournir au public un maximum d'information et de favoriser sa participation. Il a consacré la plus grande partie des trois mois alloués pour ses travaux à cette fin et a mis en œuvre tous les moyens de communication disponibles, dont un site Internet. Il a tenu treize séances publiques ainsi qu'un atelier de travail avec les représentants municipaux.

Dans son étude des répercussions environnementales soumise au ministre de l'Environnement et de la Faune, Hydro-Québec a retenu une variante de tracé localisée dans un corridor très différent de celui présenté lors de l'adoption des décrets gouvernementaux et qui a fait l'objet des premières démarches de consultation du promoteur auprès des groupes ciblés. S'écartant au nord jusqu'à plus de 15 kilomètres du corridor initial, la variante de tracé proposée pour la ligne Grand-Brûlé-Vignan a été privilégiée par Hydro-Québec à la suite d'une demande de la MRC de Papineau. Le *comité* ne peut que relier aux délais imposés par les décrets l'empressement d'Hydro-Québec à modifier ses façons de faire et à préférer cette option sans s'assurer au préalable de l'adhésion de la MRC des Laurentides.

Malgré la somme imposante des efforts consacrés par le promoteur pour bonifier le tracé déposé et, surtout, rechercher l'adhésion de toutes les parties, la persistance du promoteur à confiner ses échanges avec les MRC et les municipalités à des discussions bilatérales a contribué à cristalliser les positions respectives et à annihiler toute possibilité de compromis acceptable.

Le *comité* fut rapidement saisi de ce contexte difficile touchant l'acceptabilité du tracé dans les MRC de Papineau et des Laurentides. Les méthodes habituelles du promoteur dans la réalisation de son étude des répercussions environnementales ont ainsi été placées au second plan. Le *comité* et la population furent donc confrontés à discuter d'un tracé dit de moindre impact mais qui, de toute évidence, n'apparaissait pas acceptable socialement pour une section importante de son parcours.

Les études et les modalités de la démarche de consultation d'Hydro-Québec ont ainsi débouché sur une proposition de tracé qui soulève beaucoup de questions et maintient un niveau de mécontentement régional peu compatible avec les objectifs de développement durable que s'est donné le gouvernement du Québec. Une telle approche ne devrait pas se répéter car elle conduit à la mise en veilleuse des principes mêmes de l'évaluation environnementale et des façons de faire québécoises. Elle ne permet pas une saine participation du public.

L'étude des répercussions environnementales réalisée par le promoteur ne permet pas non plus au *comité* de conclure que la variante nord est de moindre impact et qu'elle doit être privilégiée par rapport à la variante sud. De fait, les données et les résultats de l'étude d'Hydro-Québec sont trop partiels et peuvent difficilement conduire à des comparaisons significatives. De toute façon, le choix de l'une ou l'autre des deux variantes conduit dans le présent contexte à un cul-de-sac.

Le *comité* a cependant poursuivi ses travaux afin de prendre en compte les efforts déjà consentis par l'ensemble des parties dans l'étude et le cheminement de ce projet et d'aider le ministre de l'Environnement et de la Faune dans sa décision. Il s'agissait de bonifier les éléments du projet qui s'y prêtaient, notamment la partie de la ligne traversant la réserve faunique de Papineau-Labelle, et d'évaluer les possibilités de trouver un espace d'accueil acceptable par les deux MRC pouvant recevoir un tracé de liaison entre les portions nord et sud préalablement acceptées par chacune d'elles.

Malgré le manque évident de collaboration de certains acteurs, le *comité* demeure convaincu que les caractéristiques du territoire, que les schémas d'aménagement des MRC et que les plans d'affectation municipaux ne font pas obstacle à une telle option. L'engagement du promoteur et la mise en veilleuse des limites administratives demeurent toutefois les prémisses à l'atteinte de l'objectif de relier le tracé nord dans la MRC de Papineau au tracé sud dans la MRC des Laurentides.

L'allongement du tracé et l'accroissement des coûts générés par cette option de compromis doivent en toute équité être imputés à la décision du promoteur de privilégier l'option nord, au même titre que l'allongement et l'accroissement des coûts provoqués par son choix d'opter pour ce tracé. Ils ne devraient surtout pas servir de frein à la réponse aux revendications de la MRC des Laurentides, pas plus qu'ils le furent pour satisfaire celles de la MRC de Papineau.

Dans cet esprit et considérant que le bouclage temporaire qui sera bientôt réalisé à la suite des travaux de la phase 1 allège grandement l'urgence d'implanter la ligne, le *comité* propose d'autoriser les modifications aux postes Vignan et Grand-Brûlé, de même que l'implantation du poste Outaouais. En regard de ces postes, le *comité* considère que le promoteur doit accorder sa priorité à réduire le bruit de l'équipement à la source. Il doit aussi s'assurer d'intégrer convenablement les postes dans leur milieu.

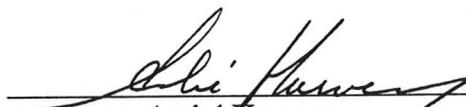
Dans le cas de la ligne Grand-Brûlé-Vignan, le *comité* propose que soient autorisés dans un premier temps les éléments suivants :

- l'implantation de la ligne à l'intérieur du territoire de la CUO et de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ;
- l'implantation de la ligne à l'intérieur du corridor nord dans la MRC de Papineau jusqu'au lac Carmin ;
- l'implantation de la ligne à l'intérieur du corridor sud dans la MRC des Laurentides jusqu'aux limites de la municipalité d'Amherst.

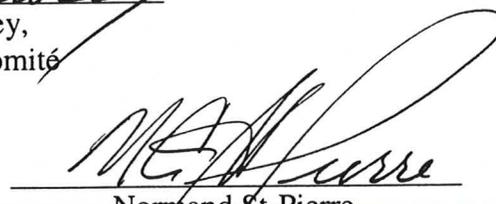
Dans un deuxième temps, le *comité* propose de prendre les mesures appropriées pour que la section de tracé de quelque vingt kilomètres devant servir de trait d'union entre les parties de tracé acceptables par les MRC des Laurentides et de Papineau fasse l'objet d'une évaluation rigoureuse et soit assujettie au processus normal d'examen et d'évaluation des impacts sur l'environnement.

Le retard potentiel pouvant résulter de cette façon de faire aurait probablement peu d'incidence sur la mise en service de la ligne Grand-Brûlé-Vignan. Un tel retard serait largement compensé par une intégration des préoccupations des populations régionales qui, pour des générations à venir, devront subir les inconvénients de sa présence.

Fait à Québec,


André Harvey,
président du comité


Michel Légère,
membre du comité


Normand St-Pierre,
membre du comité

L'équipe du comité :

M. René Beaudet, analyse et rédaction
M^{mes} Solanges Hudon, analyse et rédaction
Monique Lajoie, analyse et rédaction
M. Didier Le Hénaff, communications
M^{mes} Anne-Marie Gaulin, secrétariat du comité
Marie Anctil, secrétariat du comité



Annexe 1

Les renseignements relatifs au mandat



Le mandat

Par ses décrets n^{os} 95-98 et 97-98 du 28 janvier 1998 et n^o 918-98 du 8 juillet 1998, le gouvernement instituait le présent comité, avec pour mandat de tenir des séances d'information et de consultation publiques et de faire rapport au ministre de l'Environnement et de la Faune sur l'état de la situation de la consultation effectuée, sur les observations et commentaires recueillis et, s'il y a lieu, sur les propositions de mesures d'atténuation à la réalisation du projet.

Période du mandat

du 1^{er} septembre au 1^{er} décembre 1998

Le comité et son équipe

Le comité

André Harvey, président
Michel Légère, membre
Normand St-Pierre, membre

Son équipe

Marie Anctil, agente de secrétariat
Anne-Marie Gaulin, secrétaire du comité
René Beaudet, analyste et rédacteur
Solanges Hudon, analyste et rédactrice
Monique Lajoie, analyste et rédactrice
Didier Le Hénaff, agent d'information

Collaboration :

Yvon Deshaies
Julie Dumont
Ginette Giasson

Les séances publiques

1^{re} partie	2^e partie	Atelier de travail
21, 22 et 23 septembre 1998 Salle communautaire Brébeuf	19 octobre 1998 Salle communautaire Brébeuf	29 octobre 1998 Auberge Mon chez-nous Lac-des-Plages
24 et 25 septembre 1998 Centre de loisirs Ripon	20 octobre 1998 Centre de loisirs Ripon	
28 septembre 1998 Le Palais gommé L'Ange-Gardien	21 octobre 1998 Le Palais gommé L'Ange-Gardien	
30 septembre et 1 ^{er} octobre 1998 Centre communautaire Val-des-Monts	22 octobre 1998 Centre communautaire Val-des-Monts	

Les participants

Le promoteur et ses représentants

Hydro-Québec

M. Michel Fleury, porte-parole

M. Normand Bell, administrateur d'ingénierie

M. Serge Fortin, ingénieur en planification du réseau

M^{me} Constance Lebel, chargée de projet en environnement

M. Langis Simard, conseiller en relation avec le milieu

Les personnes-ressources

Mémoire

Ministère de l'Environnement
et de la Faune

M. Luc Valiquette, porte-parole
M. Jacques Alain
M. Michel Hénault
M. Denis Talbot
M^{me} Linda Tapin

Ministère de la Santé et des
Services sociaux

M. Denis Gauvin

Ministère des Ressources naturelles

M^{me} Dominique Allard
M. Louis Ménard
M. Yvan Naud
M. Gaétan Paré

Ministère des Transports

M. Ghislain Couture
M. Guy D'Astous

Société des établissements
de plein air du Québec

M. Claude Beaupré
M. Maurice Riopel

hDm-14

Les citoyennes et les citoyens

Mémoire

M. Germain Alarie

hDm-31

M. Daniel Barbeau

hDm-23

M. Bernard Bazinet

M. Pierre Beaudoin

Verbal

M. Hans Black

hDm-4

M. Marcel Blais

hDm-16

M. André Turcotte

M^{me} France Turcotte

M. Roger Turcotte

M. Michel Chénier	
M. Josaphat Claveault	hDm-22
M ^{me} Aline Claveault	
M. Maurice-José Claveault	hDm-9 hDm-13
M. Pierre Crête	
M. Mario Diraddo	
M. Brian Fisher	
M. Réjean Fitz Morris	hDm-25
M ^{me} Yolande Fortier	hDm-12
M. Bernard Jean	
M ^{me} Claudette Jodoin	
M. Jean-Guy Labonté	
M. Réjean Labre	Verbal
M. Yves Lachapelle	hDm-8
M ^{me} Monique Lafrenière-Lachapelle	
M ^{me} Céline Lachapelle	
M ^{me} Lucie Lachapelle	
M ^{me} Christine Lamothe-Moir	hDm-29
M ^{me} Émilie Lanteigne	
M. Pierre Larabie	
M ^{me} Diane Larabie-Maisonneuve	
M. André Lord	
M. Daniel Masse	hDm-24
M. Yvon Meilleur	
M. Ghislain Ménard	
M. James Moir	hDm-28
M ^{me} Pauline Ouellette	hDm-26
M. Yves Pellerin	
M ^{me} Yolande Pelletier	hDm-21

M. Jacques Quesnel	hDm-18
M ^{me} Alice Quesnel	
M ^{me} Liette Bourgon Savage	hDm-27
M ^{me} Suzanne St-Jean	
M. Daniel Turgeon	Verbal
M. Claude Vendette	hDm-30

Les groupes et les organismes

	<i>Représentant</i>	<i>Mémoire</i>
Association des propriétaires du lac Brochet inc.	M. Yvon Gauvin	hDm-3
Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais		hDm-20
La Fédération UPA Outaouais-Laurentides et Syndicats de l'UPA Nord de la Rivière Rouge Outaouais-Centre, Petite Nation et Thurso	M ^{me} Diane Clément M. Michel Desjardins	hDm-15
Mouvement Au Courant	M. John Burcombe	hDm-32 hDm-32.1
MRC de Papineau	M. Mario Laframboise M. Jean Bissonnette M. Pierre Labrecque M. Bernard Pilon	hDm-2
MRC des Laurentides	M. Claude Cousineau M ^{me} Éline Genest M. Pierre-Yves Guay M. Richard Morin M. Denis Savard	hDm-10 hDm-11
Municipalité d'Amherst	M. Jean-Guy Galipeau M. Bernard Davidson M. Gilles Longtin	hDm-5

Municipalité de Boileau	M. Jean St-Aubin M. Roger Mapp	hDm-33
Municipalité de Brébeuf	M. Jean-Marie Alarie	hDm-19
Municipalité de Chénéville	M. Jean-Paul Dinel	
Municipalité de Duhamel		hDm-7
Municipalité de Lac-des-Plages	M. Louis Jr Venne M. Jean-Guy Brisebois M. Denis Dagenais	hDm-1
Municipalité de l'Ange-Gardien	M. Gilles Déry	Verbal
Municipalité de Val-des-Monts	M. Marc Carrière	
Municipalité d'Huberdeau	M. Jean-Marie Morin M. Benoît Brosseau	
Municipalité des Cantons-Unis de Mulgrave-et-Derry	M. Michael Kane	hDm-6
Société de développement des montagnes noires de Ripon	M. Ronald Joannis	Verbal
Syndicat des cultivateurs de bois	M. Carmel Gauthier	
Ville de Gatineau	M. Pierre Marcotte M. Frédéric Tremblay	hDm-17
	M. Jacques Forget	Verbal
Ville de Saint-Jovite	M. Pierre Pilon	

Annexe 2

La documentation



Les centres de consultation

Hôtel de ville de Ripon Ripon	Hôtel de ville d'Amherst Saint-Rémi-d'Amherst
Bibliothèque Bernard-Lonergan Buckingham	Bibliothèque du Pavillon Lucien-Brault Université du Québec à Hull
Bibliothèque centrale Université du Québec à Montréal	Bibliothèque municipale de Papineauville Papineauville
MRC des Laurentides Saint-Faustin-Lac-Carré	Bibliothèque municipale de Val-des-Monts Val-des-Monts

Les documents déposés

Par le promoteur

- hDa-1 HYDRO-QUÉBEC. *Étude des répercussions environnementales, boucle outaouaise, étape 1. Poste temporaire de l'Outaouais à 315-230 kV et ligne à 230 kV Outaouais-frontière de l'Ontario*, mai 1998, 83 pages et annexes.
N.B. Cette étude porte sur la première étape du projet, mais ne fait pas partie du mandat du comité. Ce document est accessible pour permettre une meilleure compréhension de l'ensemble du projet.
- hDa-2 HYDRO-QUÉBEC. « Le renforcement du réseau », *TransÉnergie*, version française, juin 1998, dépliant.
- hDa-2.1 HYDRO-QUÉBEC. « Reinforcing the Power System », *TransÉnergie*, version anglaise, juin 1998, dépliant.
- hDa-3 HYDRO-QUÉBEC. « La boucle outaouaise. Étape 1 : lien avec le réseau ontarien », *TransÉnergie*, juin 1998, dépliant.
- hDa-4 HYDRO-QUÉBEC. « La boucle outaouaise. Étape 2 : ligne Grand-Brûlé-Vignan 315-230 kV », *TransÉnergie*, juillet 1998, 2 pages.
- hDa-4.1 HYDRO-QUÉBEC. « The Outaouais Loop, phase 2 : Grand-Brûlé-Vignan line », *TransÉnergie*, août 1998, 3 pages.
- hDa-4.2 HYDRO-QUÉBEC. *Tracé retenu et variantes étudiées pour la ligne à 315 kV entre les postes Grand-Brûlé et Vignan*, juillet 1998, 1 carte.

- hDa-5 HYDRO-QUÉBEC. « La boucle outaouaise. Étape 3 : le poste de l'Outaouais à 315-230 kV », *TransÉnergie*, juillet 1998, 2 pages.
- hDa-5.1 HYDRO-QUÉBEC. « The Outaouais Loop, phase 3 : The 315/230 kV Outaouais substation », *TransÉnergie*, juillet 1998, 2 pages.
- hDa-6 HYDRO-QUÉBEC. *Réponses aux questions et commentaires du ministère de l'Environnement et de la Faune* (voir hDb-2), juillet 1998, 10 pages et annexes. N.B. Cette étude porte sur la première étape du projet, mais ne fait pas partie du mandat du comité. Ce document est accessible pour permettre une meilleure compréhension de l'ensemble du projet.
- hDa-7 HYDRO-QUÉBEC et autres. *L'ABC de ce qu'il faut savoir sur les tensions parasites. Une approche globale*, 1994, 19 pages.
- hDa-8 HYDRO-QUÉBEC. *Les champs électriques et magnétiques et la santé*, 1998, 28 pages.
- hDa-9 HYDRO-QUÉBEC. *Corridors des éléments environnementaux sensibles à l'implantation d'infrastructures électriques*, janvier 1998, 3 cartes.
- hDa-10 MARIO JACOB ET ASSOCIÉS, ÉVALUATEURS INC. *Rapport sur l'impact de la présence de ligne de haute tension hydroélectrique sur la valeur marchande des propriétés du voisinage dans Hull-Ouest*, 5 octobre 1990, 44 pages et cartes.
- hDa-11 HYDRO-QUÉBEC. *Étude des répercussions environnementales, boucle outaouaise, étape 2 : ligne biterne à 315 kV Grand-Brûlé-Vignan, modifications au poste du Grand-Brûlé à 735-120 kV*, août 1998, 154 pages et annexes.
- hDa-12 HYDRO-QUÉBEC. *Étude des répercussions environnementales, boucle outaouaise, étape 3 : poste de l'Outaouais à 315-230 kV*, août 1998, 60 pages et annexes.
- hDa-13 HYDRO-QUÉBEC. *La maîtrise de la végétation sous les lignes du réseau de transport d'électricité en milieu boisé*, version française, dépliant.
- hDa-13.1 HYDRO-QUÉBEC. *Controlling the Growth of Vegetation Under Electrical Transmission Lines*, version anglaise, dépliant.
- hDa-14 HYDRO-QUÉBEC. *Demande du président-directeur général d'Hydro-Québec au ministre de l'Environnement et de la Faune concernant la consolidation du réseau électrique d'Hydro-Québec*, 27 janvier 1998, 1 page.
- hDa-15 HYDRO-QUÉBEC. « Déboisement et maîtrise de la végétation », *Code de l'environnement*, chapitre 1, mars 1998, 17 pages.
- hDa-16 HYDRO-QUÉBEC. « Étude de l'exposition aux champs magnétiques de la population lors de l'utilisation polyvalente des emprises », *Électricité : santé et environnement*, 28 mai 1993, 22 pages et annexes.
- hDa-17 HYDRO-QUÉBEC. *Guide terrain, poste temporaire de l'Outaouais à 315-230 kV et ligne à 230 kV Outaouais-frontière de l'Ontario*, juillet 1998, 27 pages.

- hDa-18 HYDRO-QUÉBEC. *État du réseau : historique des événements*, 21 janvier 1998, 6 pages.
- hDa-19 HYDRO-QUÉBEC. *Profil du champ électrique de la ligne Grand-Brûlé-Vignan : valeurs moyennes et maximales*, 2 pages.
- hDa-20 HYDRO-QUÉBEC. *Profil du champ magnétique de la ligne Grand-Brûlé-Vignan : valeurs moyennes (460 ampères) et maximales (825 ampères)*, 2 pages.
- hDa-21 HYDRO-QUÉBEC. *Renforcement du réseau Outaouais : allocution d'ouverture devant le comité d'information et de consultation publiques sur les projets de ligne à 315 kV Grand-Brûlé-Vignan et sur le poste Outaouais*, 21 septembre 1998, 17 pages.
- hDa-21.1 HYDRO-QUÉBEC. *Transparents de la boucle outaouaise présentés lors de l'allocution d'ouverture*, 21 septembre 1998, 26 pages.
- hDa-22 HYDRO-QUÉBEC. *Synthèse des avantages et inconvénients des variantes étudiées*, 4 tableaux.
- hDa-23 HYDRO-QUÉBEC. *Analyse comparative des variantes de tracé, boucle outaouaise, étape 2 : ligne biterne à 315 kV Grand-Brûlé-Vignan*, août 1998, 25 pages et annexes.
- hDa-24 HYDRO-QUÉBEC. *Évaluation sommaire des coûts imputables à la maîtrise de la végétation*, 1 page.
- hDa-25 HYDRO-QUÉBEC. *Ligne biterne à 315 kV Grand-Brûlé-Vignan : milieux naturel et humain et paysage*, feuillet 5, juillet 1998, 1 carte.
- hDa-26 HYDRO-QUÉBEC. *Ligne biterne à 315 kV Grand-Brûlé-Vignan : milieux naturel et humain et paysage*, feuillet 6, juillet 1998, 1 carte.
- hDa-27 HYDRO-QUÉBEC. *Ligne biterne à 315 kV Grand-Brûlé-Vignan : milieux naturel et humain et paysage*, feuillet 7, juillet 1998, 1 carte.
- hDa-28 HYDRO-QUÉBEC. *Ligne biterne à 315 kV Grand-Brûlé-Vignan : milieux naturel et humain et paysage*, feuillet 8, juillet 1998, 1 carte.
- hDa-29 HYDRO-QUÉBEC. *Transparents de présentation du choix des corridors d'étude et analyse comparative*, 22 septembre 1998, 15 pages.
- hDa-29.1 HYDRO-QUÉBEC. *Transparents de présentation des séquences des réunions d'information et des comités techniques*, 22 septembre 1998, 2 pages.
- hDa-30 HYDRO-QUÉBEC. *Ligne biterne à 315 kV Grand-Brûlé-Vignan : modification au sud du lac Brochet*, municipalité d'Amherst, 1 carte.
- hDa-31 HYDRO-QUÉBEC. *Directive sur le bruit audible généré par les postes électriques*, 19 décembre 1991, 6 pages.
- hDa-32 HYDRO-QUÉBEC. *Zones de verglas*, 9 janvier 1998, 1 carte.

- hDa-33 HYDRO-QUÉBEC. *Comptes rendus des rencontres du 6 mai au 5 juin 1998 sur les modifications au poste du Grand-Brûlé à 735-120 kV, étape 2, volume 1, pagination multiple.*
- hDa-33.1 HYDRO-QUÉBEC. *Comptes rendus des rencontres du 9 avril 1998 au 5 juin 1998 sur les modifications au poste du Grand-Brûlé à 735-120 kV, étape 2, volume 2, pagination diverse.*
- hDa-34 HYDRO-QUÉBEC. *Comptes rendus des rencontres du 6 avril 1998 au 26 août 1998 : boucle outaouaise, poste de l'Outaouais à 315-230 kV, étape 3, pagination diverse.*
- hDa-35 HYDRO-QUÉBEC. *Comptes rendus des rencontres du comité technique de la MRC des Laurentides du 15 mai 1998 au 19 août 1998, projet Grand-Brûlé-Vignan, pagination diverse.*
- hDa-36 HYDRO-QUÉBEC. *Transparents sur la maîtrise de la végétation dans les emprises de lignes, 22 septembre 1998, 9 pages.*
- hDa-37 HYDRO-QUÉBEC. *Transparents sur le nuage givrant, projet de ligne à 315 kV Grand-Brûlé-Vignan, 22 septembre 1998, 2 pages.*
- hDa-38 HYDRO-QUÉBEC. *Transparent sur le réseau haute tension en Outaouais, 22 septembre 1998, 1 carte.*
- hDa-39 HYDRO-QUÉBEC. *Transparents sur le coût comparatif entre les tracés nord et sud, 22 septembre 1998, 2 pages.*
- hDa-40 HYDRO-QUÉBEC. *Étude des répercussions sonores relatives à l'implantation du nouveau poste, 14 septembre 1998, 8 pages et annexes.*
- hDa-41 HYDRO-QUÉBEC. *Étude des répercussions sonores relatives à l'addition d'équipements dans le poste, 14 septembre 1998, 11 pages et annexe.*
- hDa-42 HYDRO-QUÉBEC. *Transparent sur l'épaisseur radiale maximale du verglas (intervalle de récurrence 50 ans), 24 septembre 1998, 1 page.*
- hDa-43 HYDRO-QUÉBEC. *Transparent sur l'épaisseur radiale maximale du verglas (intervalle de récurrence 500 ans), 24 septembre 1998, 1 page.*
- hDa-44 HYDRO-QUÉBEC. *Transparent sur la coupe d'une précipitation verglaçante, 24 septembre 1998, 1 figure.*
- hDa-45 HYDRO-QUÉBEC. *Transparent sur l'augmentation de fiabilité, projet de ligne à 315 kV Grand-Brûlé-Vignan, 24 septembre 1998, 1 tableau.*
- hDa-46 HYDRO-QUÉBEC. *Réponse d'Hydro-Québec à la demande du directeur de la réserve faunique de Papineau-Labelle, M. Claude Beaupré, concernant les projets de sentiers de randonnée pédestre et de ski de fond, 22 septembre 1998, 1 page.*

- hDa-47 HYDRO-QUÉBEC. *Transparent sur l'entretien de l'emprise Grand-Brûlé-Vignan*, 1^{er} juillet 1998, 1 page.
- hDa-48 HYDRO-QUÉBEC. *Transparents sur l'étude des répercussions environnementales, méthode du paysage, boucle outaouaise*, 25 septembre 1998, 3 pages.
- hDa-49 HYDRO-QUÉBEC. *Programme de mise en valeur intégrée. Document de référence à l'intention des organismes admissibles*, 31 mars 1998, 14 pages et annexes.
- hDa-50 HYDRO-QUÉBEC. *Transparent sur les centrales de production d'énergie (région de l'Outaouais)*, 28 septembre 1998, 1 page.
- hDa-51 HYDRO-QUÉBEC. *Résumé des études des répercussions environnementales, boucle outaouaise, étape 2 : ligne biterne à 315 kV Grand-Brûlé-Vignan, modifications au poste de Grand-Brûlé à 735-120 kV*, août 1998, 11 pages et cartes.
- hDa-51.1 HYDRO-QUÉBEC. *Summary Environmental Studies and Impacts, phase 2, 315-kV double-circuit Grand-Brûlé-Vignan Line, Modifications to 735/120-kV Grand-Brûlé substation*, août 1998, 11 pages et cartes.
- hDa-52 HYDRO-QUÉBEC. *Résumé des études de répercussions environnementales, boucle outaouaise, étape 3 : poste de l'Outaouais à 315-230 kV*, août 1998, 7 pages et cartes.
- hDa-52.1 HYDRO-QUÉBEC. *Summary Environmental Studies and Impacts, phase 3, 315-kV Outaouais substation*, août 1998, 11 pages et cartes.
- hDa-53 HYDRO-QUÉBEC. *Transparents sur l'étude des répercussions sonores au poste de l'Outaouais*, 28 septembre 1998, 10 pages.
- hDa-54 HYDRO-QUÉBEC. *Transparents sur les municipalités-organismes et les propriétaires*, 28 septembre 1998, 2 pages.
- hDa-55 HYDRO-QUÉBEC. *Transparent sur la modification des structures au poste Vignan*, 28 septembre 1998, 1 schéma.
- hDa-56 HYDRO-QUÉBEC. *HQ-OH Existing Transmission System*, 28 septembre 1998, 1 carte.
- hDa-57 HYDRO-QUÉBEC. *Transparent sur le principe de fonctionnement, poste de l'Outaouais permanent*, 28 septembre 1998, 1 page.
- hDa-58 HYDRO-QUÉBEC. *Poste Radisson*, 28 septembre 1998, 1 photo.
- hDa-59 HYDRO-QUÉBEC. *Plan d'ensemble et échéanciers des travaux pour le poste Vignan*, 28 septembre 1998, 5 pages.
- hDa-60 HYDRO-QUÉBEC. *Liste des habitations situées à moins de 50 mètres de la ligne de centre*, 30 septembre 1998, 1 page.

- hDa-61 HYDRO-QUÉBEC. *Profils des champs magnétiques : ligne Grand-Brûlé-Vignan parallèle aux lignes à 735 kV, lignes biternes à 315 kV Chénier-Vignan et Grand-Brûlé-Vignan*, 28 septembre 1998, 8 pages.
- hDa-62 HYDRO-QUÉBEC. *Identification des stations glaciométriques*, 1 page.
- hDa-63 HYDRO-QUÉBEC. *Entente entre Hydro-Québec et l'Union des producteurs agricoles*, 1989, 6 brochures.
- hDa-64 HYDRO-QUÉBEC. *Transparents du plan d'action sur les effets biologiques des champs électrique et magnétique*, 30 septembre 1998, 3 pages.
- hDa-65 HYDRO-QUÉBEC. *Transparent de la photo aérienne du poste Vignan*, 30 septembre 1998, 1 page.
- hDa-66 HYDRO-QUÉBEC. *Transparent du profil du champ magnétique de la ligne biterne vers l'Ontario*, 30 septembre 1998, 1 page.
- hDa-67 HYDRO-QUÉBEC. *Les effets du bruit sur les élevages avicoles, cunicoles et d'animaux à fourrure*, septembre 1988, 19 pages et annexes.
- hDa-68 ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION. *Recommandation ISO (R1996) acoustique. Estimation du bruit par rapport aux réactions des collectivités*, mai 1971, 12 pages.
- hDa-69 HYDRO-QUÉBEC. *Enquête sur les effets du bruit sur les élevages avicoles, cunicoles et d'animaux à fourrure*, octobre 1989, 26 pages.
- hDa-70 HYDRO-QUÉBEC. *Les effets biologiques des champs électriques et magnétiques (CEM) sur le bétail*, 6 pages.
- hDa-71 HYDRO-QUÉBEC. *Plaintes recensées relativement à l'entretien de la ligne Chénier-Vignan*, 13 octobre 1998, 1 page.
- hDa-72 HYDRO-QUÉBEC. *Comparaison des méthodes spécialisées du paysage*, octobre 1998, 2 pages.
- hDa-73 HYDRO-QUÉBEC. *Correspondance adressée à MM. Turcotte et Blais ainsi qu'à M^{me} Turcotte concernant le déplacement de leur maison*, 7 octobre 1998, 2 pages et annexes.
- hDa-74 HYDRO-QUÉBEC. *Compte rendu de la première rencontre du comité technique MRC de Papineau, réserve faunique de Papineau-Labelle et Hydro-Québec tenue le 20 octobre 1998*, 10 pages.
- hDa-75 HYDRO-QUÉBEC. *Compte rendu de la deuxième rencontre du comité technique MRC de Papineau, réserve faunique de Papineau-Labelle et Hydro-Québec tenue le 30 octobre 1998*, 8 pages.

- hDa-76 HYDRO-QUÉBEC. *Correspondance adressée à la municipalité de l'Ange-Gardien sur les mesures qu'entend prendre le promoteur pour amenuiser les impacts du bruit et de l'éclairage autour de la future installation*, 10 novembre 1998, 1 page.
- hDa-77 HYDRO-QUÉBEC. *Correspondance adressée au comité concernant le tracé dans la réserve faunique de Papineau-Labelle*, 13 novembre 1998, 2 pages.
- hDa-78 HYDRO-QUÉBEC. *Correspondance adressée à M^{me} Alice Quesnel et M. Jacques Quesnel concernant les demandes et attentes exprimées par le tracé de la future ligne*, 17 novembre 1998, 1 page.
- hDa-79 HYDRO-QUÉBEC. *Correspondance adressée à M. Pierre Beaudoin concernant les demandes et attentes exprimées par certains propriétaires*, 17 novembre 1998, 1 page.
- hDa-80 HYDRO-QUÉBEC. *Correspondance adressée à M. Jean-Marc Comtois de la compagnie Les Boisés Berco inc. concernant les demandes et attentes exprimées par certains propriétaires*, 13 novembre 1998, 2 pages et 1 carte.
- hDa-81 HYDRO-QUÉBEC. *Correspondance adressée à M. Hans P. Black concernant les demandes et attentes exprimées par certains propriétaires*, 13 novembre 1998, 2 pages.
- hDa-82 HYDRO-QUÉBEC. *Correspondance adressée à M. Réjean Labre concernant les demandes et attentes exprimées par certains propriétaires*, 13 novembre 1998, 1 page et 1 carte.
- hDa-83 HYDRO-QUÉBEC. *Correspondance adressée à M. Pierre Larabie et M^{me} Lise Dubois concernant les demandes et attentes exprimées par certains propriétaires*, 13 novembre 1998, 1 page et 1 carte.
- hDa-84 HYDRO-QUÉBEC. *Correspondance adressée à M^{me} Diane Maisonneuve-Larabie concernant les demandes et attentes exprimées par certains propriétaires*, 13 novembre 1998, 1 page et 1 carte.
- hDa-85 HYDRO-QUÉBEC. *Compte rendu de la rencontre du comité de la réserve faunique de Papineau-Labelle, de la municipalité de Mulgrave-et-Derry et d'Hydro-Québec tenue le 11 novembre 1998*, 8 pages.
- hDa-86 HYDRO-QUÉBEC. *Ligne à 315 kV Grand-Brûlé – Vignan et poste Outaouais, Correctifs et précisions apportés par Hydro-Québec sur le mémoire de la MRC des Laurentides présenté au Comité d'information et de consultation publiques*, 23 novembre 1998, 16 pages.
- hDa-87 HYDRO-QUÉBEC. *Tracé de compromis proposé pour la réserve faunique de Papineau-Labelle*, novembre 1998, 1 carte.
(Disponible uniquement au centre de documentation du ministère de l'Environnement et de la Faune).

Par les organismes et les ministères

- hDb-1 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Lettre informant le comité de la nécessité d'aller ou pas en consultation interministérielle sur les différentes étapes du projet*, 15 juillet 1998, 2 pages.
- hDb-2 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Questions et commentaires sur l'étude des répercussions environnementales, poste temporaire de l'Outaouais à 315-230 kV, ligne à 230 kV Outaouais-frontière de l'Ontario* (voir hDa-6), juin 1998, 10 pages.
N.B. Cette étude porte sur la première étape du projet, mais ne fait pas partie du mandat du comité. Ce document est accessible pour permettre une meilleure compréhension de l'ensemble du projet.
- hDb-3 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Avis interministériels sur les phases 2 et 3 du projet*, pagination diverse.
- hDb-4 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Lettre confirmant le dépôt par Hydro-Québec d'une demande de certificat d'autorisation pour les étapes 2 et 3 faisant suite à la condition 1 du décret 94-98* (voir hDd-3), 2 septembre 1998, 1 page.
- hDb-5 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Procédure spéciale d'évaluation environnementale, projet de boucle outaouaise. Étape 2 : ligne biterne à 315 kV Grand-Brûlé-Vignan. Étape 3 : poste de l'Outaouais à 315-230 kV*, septembre 1998, dépliant.
- hDb-6 MRC DES LAURENTIDES. *Commentaires sur le tracé proposé par la MRC des Laurentides*, 3 pages.
- hDb-7 MRC DES LAURENTIDES. *Lettre d'accompagnement du tracé alternatif faisant suite à la demande du comité (hQ-1)*, 23 septembre 1998, 1 page.
- hDb-7.1 MRC DES LAURENTIDES. *Localisation générale du tracé alternatif*, 23 septembre 1998, 1 carte.
- hDb-7.2 MRC DES LAURENTIDES. *Cartographie à l'échelle 1:40 000 du tracé alternatif*, 23 septembre 1998, 1 carte.
- hDb-8 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Lettre de la Direction régionale des Laurentides à M. Luc Valiquette de la Direction de l'évaluation environnementale des projets en milieu terrestre, concernant la valeur des aires fixes comme habitat faunique du Cerf de Virginie*, 23 septembre 1998, 1 page et 2 cartes.
- hDb-9 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Aires de confinement des cerfs de Virginie, problématique abri région 07*, octobre 1990, 5 pages et 2 cartes.

- hDb-10 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Copie des transparents de la procédure spéciale d'évaluation environnementale, projet de boucle outaouaise. Étape 2 : ligne biterne à 315 kV Grand-Brûlé-Vignan et étape 3 : poste de l'Outaouais à 315-230 kV*, septembre 1998, 13 pages.
- hDb-11 MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. *Exposé de l'impact sur la forêt, projet ligne hydroélectrique Grand-Brûlé-Vignan*, 24 septembre 1998, 3 pages.
- hDb-12 MRC DE PAPINEAU et autres. *L'abattage d'arbres sur le territoire de la MRC de Papineau, une vision d'avenir*, 1997-1998, 8 pages et annexes.
- hDb-13 MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. *Superficie touchée par types de forêts et volumes générés selon l'inventaire écoforestier de Forêt Québec (estimation, ligne Grand-Brûlé-Vignan dans l'unité de gestion Basse-Lièvre)*, 30 septembre 1998, 8 pages.
- hDb-14 PÂQUET, Josée. *Aménagement visuel des paysages forestiers : un guide de mise en valeur*, mars 1996, 33 pages.
- hDb-15 PÂQUET, Josée. *Les paysages forestiers : méthodologie visant à intégrer paysages et aménagement forestier*, novembre 1996, 35 pages.
- hDb-16 MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES et autres. *Cadre écologique de référence et la révision des schémas d'aménagement*, rapport final du comité mixte, janvier 1997, 42 pages.
N.B. Ce document est aussi disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : www.mam.gouv.qc.ca/amenage/amenag.htm
- hDb-17 MUNICIPALITÉ DE L'ANGE-GARDIEN. *Préoccupation soulevée lors de la séance de la première partie de la consultation publique tenue à l'Ange-Gardien le 28 septembre 1998*, pagination diverse.
- hDb-18 MRC DE PAPINEAU. *Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Papineau*. N.B. Ce document est disponible seulement aux bureaux de la MRC et de toutes les municipalités locales de la MRC de Papineau, de même qu'aux bureaux des MRC visées par le projet.
- hDb-19 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. « Les principes du développement durable », *Déclic*, numéro spécial, juillet 1996, 2 pages.
- hDb-20 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. « Développement durable : définition, conditions et objectifs », *Déclic*, numéro spécial, avril 1996, 2 pages.
- hDb-21 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. « Directive pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement d'un projet de ligne d'énergie électrique à haute tension », *Évaluations environnementales*, mai 1998, 26 pages.

- hDb-22 MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-PLAGES. *Lettre de M. Louis Venne, maire, faisant référence à la correspondance transmise à la MRC de Papineau (N/R : hQ-1), 7 octobre 1998, 1 page.*
- hDb-23 MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. *Demande concernant l'autorisation d'occuper les terrains publics conformément à la Loi sur les terres du domaine public afin de poursuivre les travaux liés à la ligne à 315 kV Grand-Brûlé-Vignan, 18 septembre 1998, 3 pages.*
- hDb-24 MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. *Guide de développement de la villégiature sur les terres du domaine public, 1994, 68 pages.*
- hDb-25 MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES. « Plan régional de développement : Outaouais », *La villégiature sur les terres publiques, août 1993, 35 pages et annexes.*
- hDb-26 MRC DE PAPINEAU. *Lettre adressée au comité dans laquelle on propose la formation d'un comité technique, 21 octobre 1998, 2 pages.*
- hDb-27 RÉSERVE FAUNIQUE DE PAPINEAU-LABELLE. *Correspondance adressée au comité à la suite de l'intervention du directeur de la réserve lors des séances publiques tenues à Ripon, 23 octobre 1998, 2 pages.*
- hDb-28 MRC DE PAPINEAU. *Avis juridique préparé par la firme Deveau, Bissonnette, Monfette, Fortin et associés à la demande de la MRC, 26 octobre 1998, 7 pages.*
- hDb-29 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Questions et commentaires sur l'étude des répercussions environnementales, ligne biterne à 315 kV Grand-Brûlé-Vignan, boucle outaouaise – Étape 2, octobre 1998, 6 pages.*
- hDb-30 SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE PLEIN AIR DU QUÉBEC, RÉSERVE FAUNIQUE DE PAPINEAU-LABELLE. *Ligne à haute tension située à l'intérieur des limites de la réserve faunique de Papineau-Labelle, 1 carte.*

Par le public

- hDc-1 QUESNEL, Jacques. *Lettre adressée à M. Maurice Rauzon de la Division des projets immobiliers, concernant l'objection à la présence d'une ligne électrique pour des raisons écologiques et économiques, 30 septembre 1998, 1 page.*

Par le comité

- hDd-1 NATIONAL INSTITUTE OF ENVIRONMENTAL HEALTH SCIENCES (NIEHS) WORKING GROUP REPORT. *Assessment of Health Effects from Exposure to Power-Line Frequency Electric and Magnetic Fields*, juillet 1998, extrait, p. 395-402.
N.B. Le rapport complet de ce groupe de travail peut être consulté à l'adresse Internet suivante : <http://www.niehs.nih.gov/emfrapid/home.htm>
- hDd-2 GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Décret n° 35-98 concernant la soustraction de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement des projets de lignes de transport et de répartition d'énergie électrique ainsi que des projets de postes de manoeuvre ou de transformation requis suite à la tempête de verglas survenue du 5 au 9 janvier 1998 sur le territoire des régions administratives de Montréal, Laval, Montérégie, Centre-du-Québec, Chaudières-Appalaches, Estrie, Outaouais, Lanaudière et Laurentides*, 14 janvier 1998, 2 pages.
- hDd-3 GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Décret n° 94-98 concernant la soustraction de la procédure d'évaluation prévue à la section IV.1 du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement du projet de construction de la ligne de transport d'énergie électrique à 315 kV Grand-Brûlé-Vignan, du poste de transformation à 735-315 kV au poste Grand-Brûlé, du poste de transformation Outaouais à 315 kV-500 kV, des lignes de raccordement à 315 kV Chénier-Vignan, de la ligne à 500 kV jusqu'à la frontière de l'Ontario et du poste temporaire à 315-230 kV à partir du poste Outaouais*, 20 janvier 1998, 5 pages.
- hDd-4 GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Décret n° 97-98 concernant l'établissement d'un comité afin d'informer et de consulter la population sur les projets Grand-Brûlé-Outaouais et Atwater-Aqueduc-Viger d'Hydro-Québec*, 28 janvier 1998, 1 page.
- hDd-5 GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Décret n° 108-98 concernant l'autorisation pour Hydro-Québec de construire des infrastructures et des équipements dans les régions administratives de la Montérégie, de l'Outaouais, de Montréal et de Québec*, 28 janvier 1998, 1 page.
- hDd-6 COMITÉ D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUES SUR LES PROJETS GRAND-BRÛLÉ-OUTAOUAIS. *Code de déontologie des membres*, 2 pages.
- hDd-7 GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Décret n° 918-98 concernant la nomination des membres du comité chargé d'informer et de consulter la population sur les projets Grand-Brûlé-Outaouais et Atwater-Aqueduc-Viger d'Hydro-Québec*, 8 juillet 1998, 1 page.

- hDd-8 COMITÉ D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUES SUR LES PROJETS GRAND-BRÛLÉ-OUTAOUAIS ET AQUEDUC-ATWATER-VIGER. *Information générale sur les comités et leur mandat*, juillet 1998, 4 pages.
- hDd-9 COMITÉ D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUES SUR LES PROJETS GRAND-BRÛLÉ-OUTAOUAIS ET AQUEDUC-ATWATER-VIGER. *Les modalités de fonctionnement du comité*, août 1998, 8 pages.
- hDd-10 GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Décret n° 1019-98 concernant l'autorisation à Hydro-Québec d'acquérir par voie d'expropriation les immeubles et droits réels requis relativement à la construction d'infrastructures et d'équipements dans les régions administratives de la Montérégie, de l'Outaouais et de Montréal*, 5 août 1998, 2 pages.
- hDd-11 COMITÉ D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUES SUR LES PROJETS GRAND-BRÛLÉ-OUTAOUAIS ET AQUEDUC-ATWATER-VIGER. *Communiqué annonçant que le comité du projet Grand-Brûlé-Outaouais amorce ses travaux*, 3 septembre 1998, 2 pages.
- hDd-12 COMITÉ DE SANTÉ ENVIRONNEMENTALE DU QUÉBEC et autres. « Doit-on encore s'inquiéter des effets des champs électromagnétiques sur la santé ? » *Bise*, vol. 9, n°s 3-4, mai, juin, juillet et août 1998, p. 1-4.
- hDd-13 COMITÉ D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUES SUR LES PROJETS GRAND-BRÛLÉ-OUTAOUAIS ET AQUEDUC-ATWATER-VIGER. *Liste des centres de consultation*, septembre 1998, 3 pages.
- hDd-14 COMITÉ D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUES SUR LES PROJETS GRAND-BRÛLÉ-OUTAOUAIS ET AQUEDUC-ATWATER-VIGER. *Communiqué annonçant la tenue des séances de la première partie de la consultation publique sur les étapes 2 et 3 du projet d'Hydro-Québec Grand-Brûlé-Outaouais*, 10 septembre 1998, 2 pages.
- hDd-15 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Mandat du groupe de travail du MEF sur la consolidation du réseau d'Hydro-Québec*, mars 1998, 8 pages.
- hDd-16 COMITÉ D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUES SUR LES PROJETS GRAND-BRÛLÉ-OUTAOUAIS ET AQUEDUC-ATWATER-VIGER. *Correspondance adressée à M. Robert Abdallah d'Hydro-Québec concernant l'émission d'un avis public*, 18 septembre 1998, 1 page.
- hDd-17 COMITÉ D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUES SUR LES PROJETS GRAND-BRÛLÉ-OUTAOUAIS ET AQUEDUC-ATWATER-VIGER. *Liste des lots susceptibles d'être touchés par le projet*, 3 pages.

- hDd-18 COMITÉ D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUES SUR LES PROJETS GRAND-BRÛLÉ-OUTAOUAI ET AQUEDUC-ATWATER-VIGER. *Demandes de dépôt de documents à la suite de la rencontre préparatoire avec Hydro-Québec*, 2 septembre 1998, 2 pages.
- hDd-18.1 HYDRO-QUÉBEC. *Correspondance faisant suite à une demande du 2 septembre 1998*, 16 septembre 1998, 2 pages.
- hDd-19 GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Décret n° 86-98 concernant l'autorisation à Hydro-Québec d'utiliser à des fins autres qu'agricoles des lots situés en zone agricole pour les fins de construction de la ligne de transport d'énergie électrique à 315 kV Grand-Brûlé-Vignan, du poste de transformation à 735-315 kV au poste Grand-Brûlé, du poste de transformation Outaouais à 315-500 kV, de lignes de raccordement à 315 kV au poste Outaouais de la ligne Chénier-Vignan et d'une ligne à 500 kV jusqu'à la frontière de l'Ontario y reliés, et d'acquérir les biens immeubles requis à ces fins*, 28 janvier 1998, 2 pages.
- hDd-20 HYDRO-QUÉBEC. *Correspondance adressée au comité par M. Robert Abdallah d'Hydro-Québec concernant un désaccord avec la MRC des Laurentides*, 8 septembre 1998, 2 pages.
- hDd-21 COMITÉ D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUES SUR LES PROJETS GRAND-BRÛLÉ-OUTAOUAI ET AQUEDUC-ATWATER-VIGER. *Communiqué rappelant la tenue de la première partie de la consultation publique*, 18 septembre 1998, 2 pages.
- hDd-22 COMITÉ D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUES SUR LES PROJETS GRAND-BRÛLÉ-OUTAOUAI ET AQUEDUC-ATWATER-VIGER. *Communiqué annonçant la tenue de la deuxième partie de l'audience publique sur les étapes 2 et 3 du projet Grand-Brûlé-Outaouais*, 8 octobre 1998, 2 pages.
- hDd-23 COMITÉ D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUES SUR LES PROJETS GRAND-BRÛLÉ-OUTAOUAI ET AQUEDUC-ATWATER-VIGER. *Accusé de réception d'une correspondance avec le préfet de la MRC de Papineau (hDb-26)*, 21 octobre 1998, 1 page.
- hDd-24 COMITÉ D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUES SUR LES PROJETS GRAND-BRÛLÉ-OUTAOUAI ET AQUEDUC-ATWATER-VIGER. *Correspondance d'Hydro-Québec adressée au directeur de la réserve faunique de Papineau-Labelle concernant la localisation du tracé et plus particulièrement la partie qui franchit la réserve faunique de Papineau-Labelle*, 14 octobre 1998, 2 pages.

- hDd-25 COMITÉ D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUES SUR LES PROJETS GRAND-BRÛLÉ-OUTAOUAIS ET AQUEDUC-ATWATER-VIGER. *Invitation adressée à certains intervenants pour participer à un atelier de travail le 29 octobre 1998, 22 octobre 1998, 8 pages.*
- hDd-26 COMITÉ D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUES SUR LES PROJETS GRAND-BRÛLÉ-OUTAOUAIS ET AQUEDUC-ATWATER-VIGER. *Tronçon Grand-Brûlé – Lac Carmin, novembre 1998, 1 carte.*

Les questions et réponses

- hQ-1 COMITÉ D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUES SUR LES PROJETS GRAND-BRÛLÉ-OUTAOUAIS ET AQUEDUC-ATWATER-VIGER. *Question adressée à la MRC de Papineau concernant l'option soumise par la MRC des Laurentides qui consiste à faire un lien entre le tracé nord et le tracé sud, 29 septembre 1998, 2 pages.*
- hQ-1.1 MRC DE PAPINEAU. *Réponse à la demande du comité sur l'analyse de l'option soumise par la MRC des Laurentides, secteur nord-est, 9 octobre 1998, 2 pages.*
- hQ-1.2 MRC DE PAPINEAU. *Analyse comparative entre l'option de la MRC des Laurentides et le tracé d'Hydro-Québec, 9 octobre 1998, 15 pages et annexes.*
- hQ-2 COMITÉ D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUES SUR LES PROJETS GRAND-BRÛLÉ-OUTAOUAIS ET AQUEDUC-ATWATER-VIGER. *Question adressée à la SEPAQ concernant l'alternative de tracé proposée à Hydro-Québec pour prendre en compte les projets de développement de sentiers de randonnée pédestre et de ski fond, 30 septembre 1998, 1 page.*
- hQ-2.1 SEPAQ - RÉSERVE FAUNIQUE DE PAPINEAU-LABELLE. *Réponse de M. Claude Beaupré adressée au comité, concernant les sentiers de randonnée pédestre et de ski de fond, 5 octobre 1998, 3 pages et 1 carte.*
- hQ-2.1.1 RÉSERVE FAUNIQUE DE PAPINEAU-LABELLE. *Addenda à la page 2 de la lettre transmise au comité le 5 octobre 1998, 14 octobre 1998, 2 pages.*
- hQ-3 COMITÉ D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUES SUR LES PROJETS GRAND-BRÛLÉ-OUTAOUAIS ET AQUEDUC-ATWATER-VIGER. *Questions de M. Jacques Quesnel adressées à Hydro-Québec, concernant le tracé de ligne sur la propriété du rang VII, lot 28 du canton de Buckingham, 7 octobre 1998, 2 pages.*

- hQ-3.1 HYDRO-QUÉBEC. *Commentaires faisant suite aux questions et préoccupations de M. Jacques Quesnel*, 13 octobre 1998, 3 pages.
- hQ-4 COMITÉ D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUES SUR LES PROJETS GRAND-BRÛLÉ-OUTAOUAIS ET AQUEDUC-ATWATER-VIGER. *Questions du Mouvement Au Courant adressées à Hydro-Québec, concernant les champs électromagnétiques*, 13 octobre 1998, 4 pages.
- hQ-4.1 HYDRO-QUÉBEC. *Réponses aux questions du Mouvement Au Courant*, 16 octobre 1998, 3 pages.
- hQ-5 COMITÉ D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUES SUR LES PROJETS GRAND-BRÛLÉ-OUTAOUAIS ET AQUEDUC-ATWATER-VIGER. *Demandes du Mouvement Au Courant adressées à Hydro-Québec*, 26 octobre 1998, 5 pages.
- hQ-6 COMITÉ D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUES SUR LES PROJETS GRAND-BRÛLÉ-OUTAOUAIS ET AQUEDUC-ATWATER-VIGER. *Demande adressée à Hydro-Québec concernant la faisabilité technique d'un tracé de ligne d'un point situé à l'ouest du Petit lac Chevreuil et d'un autre situé au sud du Petit lac Creux dans la MRC de Papineau*, 3 novembre 1998, 1 page.
- hQ-6.1 HYDRO-QUÉBEC. *Réponse à la demande du comité faite le 3 novembre 1998*, 5 novembre 1998, 2 pages.

Les transcriptions

Première partie

- hT-1 Séance tenue à Brébeuf le 21 septembre 1998, 107 pages.
- hT-2 Séance tenue à Brébeuf le 22 septembre 1998, 106 pages.
- hT-3 Séance tenue à Brébeuf le 23 septembre 1998, 66 pages.
- hT-4 Séance tenue à Ripon le 24 septembre 1998, 80 pages.
- hT-5 Séance tenue à Ripon le 25 septembre 1998, 81 pages.
- hT-6 Séance tenue à l'Ange-Gardien le 28 septembre 1998, 100 pages.
- hT-7 Séance tenue à Val-des-Monts le 30 septembre 1998, 139 pages.
- hT-8 Séance tenue à Val-des-Monts le 1^{er} octobre 1998, 86 pages.

Deuxième partie

- hT-9 Séance tenue à Brébeuf le 19 octobre 1998, en après-midi, 47 pages.
- hT-10 Séance tenue à Brébeuf le 19 octobre 1998, en soirée, 78 pages.
- hT-11 Séance tenue à Ripon le 20 octobre 1998, 56 pages.
- hT-12 Séance tenue à l'Ange-Gardien le 21 octobre 1998, 45 pages.
- hT-13 Séance tenue à Val-des-Monts le 22 octobre 1998, 54 pages.

Atelier de travail

- hT-14 Séance spéciale tenue à Lac-des-Plages le 29 octobre 1998, 60 pages.

La bibliographie

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Programme de dégagement de la régénération forestière*, rapport d'enquête et audience publique n° 116, 26 mai 1996, 133 pages.

HYDRO-QUÉBEC. *Pulvérisation aérienne de phytocides, programme d'entretien des emprises 1993-1997, volume I, Justification du projet, études technoéconomiques, étude d'impact sur l'environnement, communication*, mai 1992, 466 pages.

HYDRO-QUÉBEC. *Méthode d'étude du paysage pour les projets de lignes et de postes de transport et de répartition*, décembre 1992, 325 pages.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Décret 972-98 concernant la délivrance d'un certificat d'autorisation en faveur du ministre des Ressources naturelles pour un programme de pulvérisation aérienne de phytocides visant le dégagement de la régénération forestière en forêts publiques et privées jusqu'au 31 décembre de l'an 2000*, 21 juillet 1998, 3 pages.